

formula
arrêté
ur général
étés

110902

67²

(L) J. H. 012178-Mai 1956

Formalité de publicité

Taxe :	140
Salaires :	100

du vingt six août 1959

Vol. ~~2237~~ 2837 n° 1/000

Dépot	Vol. 152
	n° 3933

reglement societe

PARDEVANT M^o Marcel BARON, notaire à Paris, soussigné :

*A (a) d
A 14/8 74
fiche 74*

Agissant en qualité de
Président-Directeur Général, au
nom de la société anonyme dite

Ladite société constituée
pour une durée de trente années, à
compter du douze avril mil neuf
cent cinquante six, sous la forme
de société civile dénommée "Société

anon, et au capital de deux cent
cinquante mille francs, suivant
acte reçu par M^o Baron, notaire
soussigné, le douze avril mil neuf
cent cinquante six

- Dont la dénomination a
été changée en celle actuelle et
dont le capital a été porté à cent
vingt millions de francs, aux ter-
mes d'un acte reçu par ledit M^o
Baron, le vingt sept avril mil
neuf cent cinquante neuf

- Dont le capital a été
réduit à cent huit millions neuf
cent mille francs, et dont la forme
a été changée en celle actuelle de
société anonyme, par délibération
de l'assemblée générale extraordi-
naire des associés, en date du qua-

Première page

001

tre mil neuf cent cinquante neuf, dont une copie du procès verbal, certifiée conforme a été déposée aux minutes du notaire soussigné, suivant acte reçu par lui le cinq juin présent mois

Et dont le capital a été réduit à nouveau pour être ramené à soixante douze millions six cent mille francs, en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le cinq juin présent mois

Ces dernières modifications non encore publiées, mais devant l'être incessamment

Lequel a, par ces présentes:

1° Déposé aux minutes de M^e Baron, notaire soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, aux fins de publicité foncière, l'original, ronéotypé sur soixante douze feuilles de papier timbrées à deux cent quarante francs, d'un acte sous seings privés, en date à Paris du cinq juin présent mois, mais non les plans qui sont indiqués comme y étant annexés, contenant le règlement de co-propriété d'un groupe de bâtiments d'habitation en cours de construction à La Celle Saint Cloud (Seine et Oise) sur un terrain d'une superficie de quarante neuf mille neuf cent trente huit mètres carrés, situé, Route Nationale 311 A. N° 59, Route Nationale 307, N° 56 et Avenue de Beaugregard, N° 71 et cadastré section A. N.

(c) 10
(c) 2
(c) 2
(c) 2
(c) 2
(c) 2

N° 296, pour six cent quatre vingt quinze mètres carrés

N° 312, pour deux cents mètres carrés

N° 372, pour deux mille deux cent soixante

cinq mètres carrés

N° 373, pour dix neuf mille six cent vingt

deux mètres carrés

Et N° 374, pour vingt sept mille cent cinquante six mètres carrés

Ledit groupe devant comprendre:

Trente deux bâtiments de quatre étages sur rez de chaussée, numérotés de 1 à 32

Une tour de sept étages, sur rez de chaussée, numérotée 33

Cent trente six box, de garages, numérotés de 1 à 136

Et quarante sept emplacements de parkings, numérotés de 1 à 47

2° Reconnu comme émanant bien de lui la signature apposée au pied dudit acte et la mention "Lu et

Deuxième page

approuvé" qui la précède

3° Ratifié, purement et simplement, ledit règlement de co-propriété, dans toute sa teneur, de façon qu'il acquiert au moyen des présentes, la même valeur que s'il avait été établi par acte authentique

Le comparant a, en outre, déposé aux minutes du notaire soussigné, un extrait certifié conforme, du procès verbal d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Résidence du Bel Ebat" aux termes de laquelle tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés, le règlement de co-propriété sus énoncé a été approuvé à l'unanimité

SUR L'ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le comparant déclare que le terrain sur lequel sont édifiés les bâtiments en cours de construction faisait partie d'une propriété plus importante que la société avait acquise sous ses anciennes formes et dénomination

Pour une partie d'une superficie de vingt huit mille deux cent trente mètres carrés d'après les titres, alors cadastré section B, N° 146p- 146p- 147p, de

Euverte, N° 60, suivant contrat reçu par M° Baron, notaire soussigné, et M° Bekelynck, notaire à Versailles, le treize avril mil neuf cent cinquante six, publié au deuxième bureau des hypothèques de Versailles, le dix neuf du même mois, volume 2.372 n° 24

Et pour le surplus, d'une superficie de vingt sept mille cent quatre vingt quatorze mètres, d'après mesurage, alors cadastré, section B N° 140p- 141p- 142p- 146p, pour une superficie de trente mille deux cent dix huit mètres carrés, de la société anonyme dénommée "Laboratoires de Physiologie du Puits d'Angle" ayant son siège social à la Celle Saint Cloud, suivant contrat reçu par M° Baron et Naret, notaires à Paris, le vingt et un avril mil neuf cent cinquante six, publié au deuxième bureau des hypothèques de Versailles, le quatorze mai suivant, volume 2.378 n° 1

Ces acquisitions ont eu lieu moyennant des prix payés partie comptant et le surplus, ainsi que le constatent quatre actes de quittance aux minutes de M° Baron, notaire soussigné, des treize juillet mil neuf cent cinquante six, vingt juillet même mois, huit octobre suivant et premier avril mil neuf cent cinquante

RR oisième page

003

neuf

En ce qui concerne l'origine antérieure et les servitudes pouvant intéresser le terrain acquis, ainsi qu'il vient d'être dit, elles sont renvoyées aux contrats de vente sus-énoncés, et le juge inutile de les rappeler ici

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au deuxième bureau des hypothèques de Versailles

DONT ACTE

Fait et passé à Paris, en l'étude du notaire soussigné

L'an mil neuf cent cinquante neuf

Le douze juin

Et lecture faite, le comparant a signé avec

le notaire

Suivent les signatures

Ensuite est écrit

Enregistré à Paris, deuxième notaires

Le huit juillet mil neuf cent cinquante neuf

Volume 847 Case I.342, bordereau I.342/I

Reçu: huit cent vingt francs

Signé: Ruaud

Suit la teneur littérale de l'annexe

PLAN DE DIVISION ET

REGLEMENT D'HABITATION, DE JOUISSANCE ET DE CO-PROPRIETE

Le soussigné:

agissant

en qualité de Président Directeur Général de la Société Anonyme Immobilière de Construction "RESIDENCE DU RELEBAT" au capital de soixante douze millions six cent mille francs, ayant son siège à Paris, 6 avenue Matignon, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, a établi de la manière suivante le présent plan de division et règlement d'habitation, de jouissance et de co-propriété, qui sera déposé au rang des minutes de M. Baron, notaire à Paris; Ce document comprend

SOUS UNE PREMIERE PARTIE:

Les conditions dans lesquelles l'immeuble sera divisé;

1° En parties de propriété privative et exclusive

2° En parties communes

SOUS UNE DEUXIEME PARTIE

Quatrième page

004

La répartition entre les propriétaires d'ac-
tions: -----

1° du droit de jouissance des locaux pendant
la durée de la société, et du droit de propriété desdits
locaux, soit en cas de vente, soit à la dissolution de
la société ou en cas de retrait des actionnaires -----

2° des charges communes et particulières -----

3° du droit à la co-propriété des parties com-
munes de l'immeuble dans les cas de vente ou de retrait
ou à la liquidation -----

SOUS UNE TROISIEME PARTIE; -----

Le règlement d'habitation, de jouissance et de
co-propriété destiné: -----

1° à fixer les droits et obligations des ac-
tionnaires bénéficiaires du droit de jouissance, au cours
de la société et des co-propriétaires dans les cas de
vente ou de retrait ou à la liquidation, quant aux locaux
dont ils auront la jouissance ou la propriété exclusive -----

2° à organiser l'administration de l'immeuble -----

3° à régler tous différends entre les intéres-
sés: -----

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS DANS LESQUELLES L'IMMEUBLE SERA DIVISE

CHAPITRE PREMIER

A

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur un terrain sis à La Celle Saint Cloud (Sei-
ne et Oise, d'une superficie d'environ quarante neuf
mille neuf cent trente huit mètres carrés, cadastré sec-
tion N° 296- 318 (372- 373- 374, bordé au Sud par la
route Nationale 307, à l'Ouest, par la Nationale 311 A,
ayant une zone de terrain en bordure de l'autoroute de
l'Ouest, et au Nord, une sortie sur l'avenue de Beauregar
l'immeuble social comprendra: -----

Trente deux bâtiments de quatre étages sur
rez de chaussée: ----- numérotés de 1 à 32 -----

Une tour de sept étages, sur rez de chaussée -
numérotée 33 -----

Cent trente six box de garages répartis sur
les limites mitoyennes Est-Nord et Nord-Ouest -----

Quarante sept emplacements de parking, devant
les bâtiments 1 à 6, 7 à 10, et 29 à 32, à l'exception
de la tour, dénommée bâtiment de type "D" -----

Cinquième page

La Celle St Cloud
Am. B. (18)

005

Les trente deux bâtiments sont divisés en trois types: A- B- C-, comme suit
 Le bâtiment de type "A" comporte:
 - à chaque étage; deux appartements de quatre pièces

- au rez de chaussée:
 un appartement de trois pièces
 Un appartement de quatre pièces
 Le bâtiment de type "B" comporte:

- à chaque étage:
 un appartement de trois pièces
 un appartement de cinq pièces

- au rez de chaussée:
 un appartement de trois pièces
 un appartement de quatre pièces

Le bâtiment de type "C" comporte:
 - à chaque étage: deux appartements de cinq pièces

- au rez de chaussée:
 un appartement de quatre pièces
 un appartement de cinq pièces

Tous ces bâtiments comportent des balcons aux étages sur leurs façades principales

En ce qui concerne le bâtiment de type "D", il n'y aura pas d'appartement au rez de chaussée, à l'exception de la loge du gardien

Il comporte:

- à chaque étage, quatre appartements de trois pièces

La répartition des bâtiments sur l'ensemble du terrain, est ainsi faite

Un bâtiment en forme d'angle très ouvert au Sud, comportant six cellules numérotées d'Ouest en Est de I à 6

A la limite Sud du terrain, en bordure de la Route Nationale 307, deux bâtiments dont le grand axe est ouvert Nord-Ouest/Sud-Est, numérotés d'Ouest en Est 7- 8 et 9 et 10

A la limite Est du terrain, perpendiculairement aux bâtiments 9-10, grand axe Sud-Nord, un bâtiment de quatre cellules, numérotées de II à I4, et l'autre bâtiment, même orientation, de deux cellules, numérotées I5 et I6

A l'intérieur du terrain, perpendiculairement à la cellule N° I4, un bâtiment de deux cellules numérotées d'Est en Ouest, I7 et I8

Perpendiculairement à ce bâtiment et à l'Ouest de la cellule I8, grand axe Sud/Nord, un bâtiment

Sixième page

006

de deux cellules, numérotées 19 et 20
Parallèlement aux cellules 17 et 18, grand-axe
Est-Ouest, un bâtiment de six cellules, numérotées de
21 à 26

A l'Ouest du bâtiment N° 26, et perpendiculai-
rement grand axe Nord/Sud, un bâtiment de deux cellules
numérotées 27 et 28 et plus loin, dans le prolongement
un autre bâtiment, grand axe Nord/Sud, comportant quatre
cellules, numérotées 29 à 32

En revenant vers le centre du terrain, perpen-
diculairement aux bâtiments 29 à 32, un bâtiment N° 33
(la tour)

Vingt emplacements de parking sont prévus de
l'autre côté de la route intérieure qui longe le bâti-
ment 1 à 6, numérotées d'Ouest en Est, de 1 à 20

Cinq emplacements de parking sont prévus éga-
lement en face du bâtiment 7-8, numérotés d'Ouest en
Est 21 à 25

Cinq autres emplacements sont prévus en face
du bâtiment 9-10, numérotés de 26 à 30

Enfin, dix sept emplacements de parking sont
prévus en face du bâtiment 29 à 32, numérotés du Nord au
Sud, de 31 à 47

Les box de garages seront construits ainsi:

Quarante six box à la limite Est de la pro-
priété, numérotés de 1 à 46

Soixante dix box à la limite Nord de la pro-
priété, numérotés d'Est en Ouest, de 47 à 116

Vingt box à la limite Nord-Ouest du terrain
et vis à vis du bâtiment 27-28, numérotés de 117 à 136

A côté des garages 1 et 2, sera construit un
transformateur

Entre les garages 31 et 32, 34 et 35, sera
construite une aire de lavage

En bordure de la route de sortie sur l'avenue
de Beauregard, devant le bâtiment 27, un second trans-
formateur sera construit

Ci-dessous, la récapitulation des trente
trois cellules se présente ainsi:

007

Cellule	Type	Cellule	Type
1	B	18	C
2	A	19	A
3	B	20	A
4	B	21	A
5	A	22	B
6	B	23	A
7	A	24	A
8	A	25	B
9	A	26	A
10	A	27	A
11	A	28	A
12	B	29	A
13	B	30	B
14	A	31	B
15	A	32	A
16	A	33	D
17	C		

Les appartements seront numérotés de la manière suivante

- le premier chiffre indiquera l'escalier
- la lettre qui suivra, le type de la cellule puis vient une barre oblique
- le chiffre venant après la barre oblique indiquera l'étage
- la lettre suivante, la position gauche ou droite par rapport à une personne arrivant sur le palier

Ainsi, si un appartement est désigné, en plus de son numéro de lot, par les chiffres et lettres suivantes

- 4A/3G

ceci indiquera que cet appartement est situé à l'escalier 4 de la cellule de type A, au troisième étage gauche

En ce qui concerne les caves, elles seront numérotées ainsi

- 1° Un chiffre indiquant le numéro de l'escalier
- 2° Une lettre indiquant le type de la cellule, suivie d'une barre oblique
- 3° La lettre C pour cave et le numéro d'ordre de I à 10:

ou:

La lettre R, pour resserre et le numéro d'ordre

Huitième page

8

dre de I à 3 -----
étant entendu que le N° I sera toujours affecté à la
plus grande des trois resserres d'une surface d'environ
quinze mètres carrés et les numéros deux et trois aux
deux autres resserres de surface sensiblement égale, d'
environ dix mètres carrés -----

DESIGNATION DES LOTS

Les appartements se répartissent d'après les
types suivants: -----

- 1° APPARTEMENTS de trois pièces - type A/B --
- rez de chaussée des bâtiments des types A
et B -----
- étages des bâtiments du type B -----
2° APPARTEMENTS de quatre pièces - type A/B/C
- rez de chaussée des bâtiments des types A-
B et C -----
- étages des bâtiments du type A -----
3° APPARTEMENTS de cinq pièces - type B/C -----
- rez de chaussée des bâtiments du type C --
- étages des bâtiments des types B et C -----
4° APPARTEMENTS de trois pièces - type D -----
- étages du bâtiment D -----

DESCRIPTION DE CES QUATRE TYPES D APPARTEMENTS: -----

- Trois pièces - type A/B -----
Une entrée prolongée par un couloir avec:
d'un côté: une salle de séjour -----
Une chambre -----
au fond: ----- une penderie -----
de l'autre côté: une chambre -----
une salle de bains -----
un water-closet -----
une cuisine avec vide-ordu-
res -----

- Quatre pièces - type A/B/C -----
Une entrée prolongée par un couloir avec: ---
d'un côté: une salle de séjour -----
deux chambres -----
au fond: une penderie -----
de l'autre côté: une chambre -----
une salle de bains -----
un water-closet -----
une cuisine, avec vide-ordu-
res -----

- Cinq pièces - type B/C -----
Une entrée prolongée par un couloir avec: ---
d'un côté: une salle de séjour commandant une
Neuvième page

chambre -----

Deux chambres -----

Au fond: une penderie -----

De l'autre côté: une chambre -----

une salle de bains -----

un water-closet -----

une cuisine avec vide-ordu-
res -----

- Trois pièces - type D -----

Une entrée, avec: -----

D'un côté: un water-closet -----

une cuisine avec vide-ordures -----

en face: une salle de séjour donnant accès à

une loggia -----

une chambre -----

de l'autre côté: une penderie -----

une chambre -----

un dégagement reliant cette

chambre à la première -----

une salle de bains -----

SOUS-SOLS : -----

En ce qui concerne les sous-sols, ils sont de
deux types: -----

I- Sous-sols, type A B C -----

Ces sous-sols comportent tous: -----

a) un local commun pouvant servir de dépôt de
voitures d'enfants, valos, scooters, etc.

b) deux locaux de vide-ordures situés de part
et d'autre de la cage d'escalier -----

c) Dix caves individuelles qui seront mises à
la disposition des titulaires des dix appartements du
bâtiment -----

d) trois resserres individuelles -----

e) un couloir longitudinal desservant toutes
les parties communes et privatives -----

II- Sous-sols bâtiment D: -----

Ce sous-sol comporte au centre: la cage d'es-
calier qui est attenante au local des machineries d'as-
censeur et un local réservé à l'ascenseur -----

Dans un côté du bâtiment, un grand local commu-
mun pouvant servir de dépôt de valos, voitures d'en-
fants, scooters, etc.

De plus, il comporte vingt huit caves indivi-
duelles qui seront mises à la disposition des titulai-
res des vingt huit appartements du bâtiment, ainsi qu'
une cave individuelle qui sera attribuée à l'usage du
gardien -----

Suit un second local commun -----

Dixième page

I
ESCALIER I- CELLULE TYPE B

1/ AU REZ DE CHAUSSEE, en arrivant sur le palier par le hall:

- à gauche:

LOT N° 1: Appartement I B / RC, de quatre pièces, type A B C: cent soixante quatre/soixante millièmes, --- 164/60.000°

- à droite:

LOT N° 2: Appartement I B / RD; de trois pièces type A B: cent quarante deux/soixante millièmes, --- 142/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE:

- à droite:

LOT N° 3: Appartement I B / ID de cinq pièces type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes --- 190/60.000°

- à gauche:

LOT N° 4: Appartement I B / IG de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes, ci 146/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite:

LOT N° 5: Appartement I B / 2D de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes, -- 190/60.000°

- à gauche:

LOT N° 6: Appartement I B / 2G, de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes, --- 146/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:

- à droite:

LOT N° 7: Appartement I B / 3D de cinq pièces type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes, -- 190/60.000°

- à gauche:

LOT N° 8: Appartement I B / 3G de trois pièces type A B, cent quarante six/soixante millièmes, ci --- 146/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite:

LOT N° 9: Appartement I B / 4D de cinq pièces type B C, cent quatre vingt quatre/soixante millièmes, --- 164/60.000°

- à gauche:

LOT N° 10: Appartement I B / 4G, de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes, --- 146/60.000°

Onzième page

11

- soixante millièmes --- 146/60.000°
- 6/ SOUS-SOL:
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 11: Cave I B / C1, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 12: Cave I B / C2, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 13: Cave I B / C3, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 14: Cave I B / C4, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 15: Cave I B / C5, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 16: Cave I B / C6, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 17: Cave I B / C7, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 18: Cave I B / C8, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 19: Cave I B / C9, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 20: Cave I B / C10, trois/soixante millièmes --- 3/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 21: Resserre I B / R1, cinq/soixante millièmes --- 5/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 22: Resserre I B / R2, quatre/soixante millièmes --- 4/60.000°
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 23: Resserre I B / R3, quatre/soixante millièmes --- 4/60.000°

II

ESCABIER 2- CELLULE TYPE A

-:-:-:-:-

I/ AU REZ DE CHAUSSEE, en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche:
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 24: Appartement 2 A / RG, de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes 164/60.000°
- à droite:
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 25: Appartement 2 A / RD, de trois pièces, type A B, cent quarante deux/soixante millièmes --- 142/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE:

- à droite
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 26: Appartement 2 A . ID, de quatre pièces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes --- 168/60.000°
- à gauche:
 - $\frac{P}{c}$ LOT N° 27: Appartement 2 A / IG de quatre pièces

Douzième page

12

ces, type A B C, cent soixante huit/
soixante millièmes --- 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite: -----
P
c LOT N° 28: Appartement 2 A / 2D, de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante huit/
soixante millièmes, --- 168/60.000°

P
c - à gauche: -----
LOT N° 29: Appartement 2 A / 3G de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante huit/
soixante millièmes, --- 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:

- à droite: -----
P
c LOT N° 30: Appartement 2 A / 3D de quatre pié-
ces; type A B C, cent soixante huit/
soixante millièmes --- 168/60.000°

P
c - à gauche: -----
LOT N° 31: Appartement 2 A / 3G, de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante huit/
soixante millièmes. --- 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite: -----
P
c LOT N° 32: Appartement 2A / 4D, de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes
168/60.000°

P
c - à gauche: -----
LOT N° 33: Appartement 2 A / 4G, de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante huit/
soixante millièmes, -- 168/60.000°

6/ SOUS-SOL:

P
c LOT N° 34: Cave 2 A / G1, trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 35: Cave 2 A / G2; trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 36: Cave 2 A / G3, trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 37; Cave 2 A / G4; trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 38: Cave 2 A / G5; trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 39: Cave 2 A / G6; trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 40: Cave 2 A / G7; trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 41: Cave 2 A / G8; trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 42; Cave 2 A / G9, trois/soixante mil-
lièmes --- 3/60.000°

Treizième page

13

- $\frac{P}{c}$ LOT N° 43: Cave 2 A / C10; trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 44: Resserre 2 A / R1, cinq/soixante millièmes, ci ----- 5/60.000°
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 45: Resserre 2 A / R2, quatre/soixante millièmes ----- 4/60.000°
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 46: Resserre 2 A / R3, quatre/soixante millièmes ----- 4/60.000°

III
 ESCALIER 3 - CELLULE TYPE B.

I/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le hall -----

- à gauche: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 47: Appartement 3 B / RG de trois pièces, type A B, cent quarante deux/soixante millièmes ----- 142/60.000°

- à droite: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 48: Appartement 3 B / RD de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes ----- 164/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 49: Appartement 3 B / ID de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes, ----- 146/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 50: Appartement 3 B / IG de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes, ----- 190/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 51: Appartement 3 B / 2D de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes ----- 146/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 52: Appartement 3 B / 2G de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes ----- 190/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 53: Appartement 3 B / 3D de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes ----- 146/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{c}$ LOT N° 54: Appartement 3 B / 3G de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes ----- 190/60.000°

Quatorzième page

14

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite:

$\frac{P}{c}$ LOT N° 55: Appartement 3 B / 4D de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes + 146/60.000°

- à gauche:

$\frac{P}{c}$ LOT N° 56: Appartement 3 B / 4G de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt quatre/soixante millièmes + 184/60.000°

6/ SOUS-SOL:

$\frac{P}{c}$ LOT N° 57: Cave 3 B / C1, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 58: Cave 3 B / C2, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 59: Cave 3 B / C3; trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 60: Cave 3 B / C4, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 61: Cave 3 B / C5; trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 62: Cave 3 B / C6, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 63: Cave 3 B / C7, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 64: Cave 3 B / C8, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 65: Cave 3 B / C9, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 66: Cave 3 B / C10, trois/soixante millièmes + 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 67: Resserre 3 B / R1, trois/soixante millièmes, + 5/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 68: Resserre 3 B / R2, quatre/soixante millièmes + 4/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 69: Resserre 3 B / R3, quatre/soixante millièmes + 4/60.000°

IV

ESCALIER 4 - CELLULE TYPE B

I/ AU REZ DE CHAUSSEE; en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche:

$\frac{P}{c}$ LOT N° 70: Appartement 4 B / RC, de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes, + 164/60.000°

- à droite:

QUINZIEME PAGE

15

$\frac{P}{c}$ LOT N° 71: Appartement 4 B / RD de trois pièces, type A B, cent quarante deux/soixante millièmes -- 142/60.000°

2/ PREMIER ETAGE:

- à droite: $\frac{P}{a}$ LOT N° 72: Appartement 4 B / 1D, de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes, 190/60.000°

- à gauche: $\frac{P}{c}$ LOT N° 73: Appartement 4 B / 1G, de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes -- 146/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite: $\frac{P}{a}$ LOT N° 74: Appartement 4 B / 2D de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt dix/soixante millièmes 190/60.000°

- à gauche: $\frac{P}{c}$ LOT N° 75: Appartement 4 B / 2G de trois pièces, type A B cent quarante six/soixante millièmes -- 146/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:

- à droite: $\frac{P}{c}$ LOT N° 76: Appartement 4 B / 3D de cinq pièces, type B C cent quatre vingt dix/soixante millièmes 190/60.000°

- à gauche: $\frac{P}{c}$ LOT N° 77: Appartement 4 B / 3G de trois pièces, type A B, cent quarante six/soixante millièmes -- 146/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite: $\frac{P}{c}$ LOT N° 78: Appartement 4 B / 4D de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt quatre/soixante millièmes -- 184/60.000°

- à gauche: $\frac{P}{c}$ LOT N° 79: Appartement 4 B / 4G, de trois pièces, type A B; cent quarante six/soixante millièmes 146/60.000°

6/ SOUS-SOL:

$\frac{P}{c}$ LOT N° 80: Cave 4 B / C1, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 81: Cave 4 B / C2, trois/soixante millièmes, -- 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 82: Cave 4 B / C3, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

$\frac{P}{c}$ LOT N° 83: Cave 4 B / C4, trois/soixante millièmes

Seizième page

16

P	LOT N° 84:	Cave 4 B / C5, trois/soixante mil-	lièmes	3/60.000°
c				
P	LOT N° 85:	Cave 4 B / C6, trois/soixante mil-	lièmes	3/60.000°
c				
P	LOT N° 86:	Cave 4 B / C7, trois/soixante mil-	lièmes	3/60.000°
c				
P	LOT N° 87:	Cave 4 B / C8, trois/soixante mil-	lièmes	3/60.000°
c				
P	LOT N° 88:	Cave 4 B / C9, trois/soixante mil-	lièmes	3/60.000°
c				
P	LOT N° 89:	Cave 4 B / C10, trois/soixante mil-	lièmes	3/60.000°
c				
P	LOT N° 90:	Resserre 4 B / R1, cinq/soixante	millièmes	5/60.000°
c				
P	LOT N° 91:	Resserre 4 B / R2, quatre/soixante	millièmes	4/60.000°
c				
P	LOT N° 92:	Resserre 4 B / R3, quatre/soixante	millièmes	4/60.000°
c				

ESCALIER 5 - CELLULE TYPE A

I/ REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche:

P LOT N° 93: Appartement 5 A / RG de trois pié-
ces, type A B, cent quarante deux/
soixante millièmes -- 142/60.000°

- à droite:

P LOT N° 94: Appartement 5 A / RD de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes
164/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 95: Appartement 5 A / ID de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 96: Appartement 5 A / IG de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 97: Appartement 5 A / 2D de quatre pié-
ces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche:

Dix septième page

17

P LOT N° 98: Appartement 5 A / 2D de quatre pièces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes --- 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:-----

- à droite:-----

P LOT N° 99: Appartement 5 A / 3D de quatre pièces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche:-----

P LOT N° 100; Appartement 5 A / 3G de quatre pièces, type A B C; cent soixante huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:-----

- à droite:-----

P LOT N° 101; Appartement 5 A / 4D de quatre pièces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche:-----

P LOT N° 102; Appartement 5 A / 4G de quatre pièces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes 168/60.000°

6/ SOUS-SOL:-----

P LOT N° 103; Cave 5 A / D1, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 104; Cave N° 5 A / C2; trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 105; Cave 5 A / C3, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 106; Cave 5 A / C4, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 107; Cave 5 A / C5, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 108; Cave 5 A / C6, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 109; Cave 5 A / C7, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 110; Cave 5 A / C8; trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 111; Cave 5 A / C9; trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 112; Cave 5 A / C10, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 113; Resserre 5 A / R1; cinq/soixante millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 114; Resserre 5 A / R2, quatre/soixante millièmes ----- 4/60.000°

P LOT N° 115; Resserre 5 A / R3, quatre/soixante millièmes ----- 4/60.000°

Dix huitième page

VI
ESCALIER 6 - CELLULE TYPE B

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le hall:

- à gauche: -----
 P LOT N° 116: Appartement 6 B / RG de trois pié-
 c / ces, type A B, cent quarante deux/
 soixante millièmes -- 142/60.000°
 - à droite: -----
 P LOT N° 117: Appartement 6 B / RD de quatre
 c / pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----
 164/60.000°

2/ au premier étage: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 118: Appartement 6 B / ID de trois pié-
 c / ces, type A B, cent quarante six/
 soixante millièmes -146/60.000°
 - à gauche: -----
 P LOT N° 119: Appartement 6 B / IG de cinq pié-
 c / ces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 120: Appartement 6 B / 2D de trois
 c / pièces, type A B, cent quarante
 six/soixante millièmes 146/60.000°
 - à gauche: -----
 P LOT N° 121: Appartement 6 B / 2G de cinq pié-
 c / ces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 122: Appartement 6 B / 3D de trois
 c / pièces, type A B, cent quarante
 six/soixante millièmes 146/60.000°
 - à gauche: -----
 P LOT N° 123: Appartement 6 B / 3G de cinq pié-
 c / ces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 124: Appartement 6 B / 4D de trois pié-
 c / ces, type A B, cent quarante six/
 soixante millièmes --- 146/60.000°
 - à gauche: -----
 P LOT N° 125: Appartement 6 B / 4G de cinq pié-
 c / Dix neuvième page.

043

oss; type B C, cent quatre vingt qua-
tre/soixante millièmes 184/60.000°

6/ SOUS-SOL:

$\frac{P}{c}$	LOT N° 126: Cave 6 B / C1, trois/soixante mil- lièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 127: Cave 6 B / C2; trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 128: Cave 6 B / C3; trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 129: Cave 6 B / C4, trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 130: Cave 6 B / C5, trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 131: Cave 6 B / C6; trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 132: Cave 6 B / C7, trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 133: Cave 6 B / C8, trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 134: Cave 6 B / C9; trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 135: Cave 6 B / C10, trois/soixante millièmes -----	3/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 136: Resserre 6 B / R1, cinq/soixante millièmes -----	5/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 137: Resserre 6 B / R2, quatre/soixan- te millièmes -----	4/60.000°
$\frac{P}{c}$	LOT N° 138: Resserre 6 B / R3, quatre/soixante millièmes -----	4/60.000°

VII

ESCALIER 7 - CELLULE TYPE A

-:-:-:-

1/ AU REZ DE CHAUSSEE, en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

$\frac{P}{c}$	LOT N° 139: Appartement 7 A / RG de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes -----	164/60.000°
---------------	--	-------------

- à droite: -----

$\frac{P}{c}$	LOT N° 140: Appartement 7 A / RD de trois pièces, type A B, cent quarante deux/soixante millièmes -----	142/60.000°
---------------	---	-------------

2/ au premier étage: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{c}$	LOT N° 141: Appartement 7 A / ID de quatre pièces, type A B C, cent soixante huit/soixante millièmes -----	168/60.000°
---------------	--	-------------

Vingtième page

20

- à gauche: -----
 P
 c 2 LOT N° 142: Appartement 7 A / 1G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ au deuxième étage -----

- à droite: -----
 P
 c 1 LOT N° 143: Appartement 7 A / 2D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P
 c 1 LOT N° 144: Appartement 7 A / 2G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P
 c 1 LOT N° 145: Appartement 7 A / 3D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P
 c 1 LOT N° 146: Appartement 7 A / 3G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE -----

- à droite: -----
 P
 c 1 LOT N° 147: Appartement 7 A / 4D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P
 c 1 LOT N° 148: Appartement 7 A / 4G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

P
 c 1 LOT N° 149: Cave 7 A / C1, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 150: Cave 7 A / C2, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 151: Cave 7 A / C3, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 152: Cave 7 A / C4, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 153: Cave 7 A / C5, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 154: Cave 7 A / C6; trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 155: Cave 7 A / C7; trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P
 c 1 LOT N° 156: Cave 7 A / C8, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

Vingt et unième page

21

- P / LOT N° 157; Cave 7 A / G9, trois/soixante
millièmes ----- 5/60.000°
- P / LOT N° 158; Cave 7 A / G10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P / LOT N° 159- Resserre 7 A / H1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°
- P / LOT N° 160; Resserre 7 A / R2, quatre/soixante
millièmes ----- 4/60.000°
- P / LOT N° 161; Resserre 7 A / R3, quatre/soixante
millièmes ----- 4/60.000°

VIII

ESCALIER 8 -CELLULE TYPE A

I/ AU REE DE CHAUSSEE: ---en arrivant par le palier par
le hall -----

- à gauche: -----

- P / LOT N° 162; Appartement 8 A / RG de trois
pièces, type A B, cent quarante deux/
soixante millièmes ----- 142/60.000°

- à droite: -----

- P / LOT N° 163; Appartement 8 A / RD, de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

- P / LOT N° 164; Appartement 8 A / ID de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

- P / LOT N° 165; Appartement 8 A / IG de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

- P / LOT N° 166; Appartement 8 A / 2D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

- P / LOT N° 167; Appartement 8 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

- P / LOT N° 168; Appartement 8 A / 3D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

Vingt deuxième page

24

P
c LOT N° 169: Appartement 8 A / 3G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite:

P
c LOT N° 170: Appartement 8 A / 4D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche:

P
c LOT N° 171: Appartement 8 A / 4G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

6/ SOUS-SOL:

P
c LOT N° 172: Cave 8 A / C1, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 173: Cave 8 A / C2, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 174: Cave 8 A / C3, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 175: Cave 8 A / C4, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 176: Cave 8 A / C5, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 177: Cave 8 A / C6, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 178: Cave 8 A / C7, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 179: Cave 8 A / C8, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 180: Cave 8 A / C9, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 181: Cave 8 A / C10, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P
c LOT N° 182: Resserre 8 A / R1, cinq/soixante
millièmes 5/60.000°

P
c LOT N° 183: Resserre 8 A / R2, quatre/soixante
millièmes 4/60.000°

P
c LOT N° 184: Resserre 8 A / R3, quatre/soixante
millièmes 4/60.000°

IX

ESCALIER 9 - CELLULE-TYPE A

I/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
hall

- à gauche:

P
c LOT N° 185: Appartement 9 A / RG de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes 164/60.000°

Vingt troisième page

23

- à droite: -----
 P LOT N° 186: Appartement 9 A / RD de trois
 c 2 pièces, type A B, cent quarante deux/
 soixante millièmes, --- 142/60.000°
- 2/ AU PREMIER ETAGE: -----
 - à droite: -----
 P LOT N° 187: Appartement 9 A / ID de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- à gauche: -----
 P LOT N° 188: Appartement 9 A / IG de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- 3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----
 - à droite: -----
 P LOT N° 189: Appartement 9 A / 2D de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- à gauche: -----
 P LOT N° 190: Appartement 9 A / 2G de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- 4/ AU TROISIEME ETAGE: -----
 - à droite: -----
 P LOT N° 191: Appartement 9 A / 3D de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- à gauche: -----
 P LOT N° 192: Appartement 9 A / 3G de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- 5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----
 - à droite: -----
 P LOT N° 193: Appartement 9 A / 4D de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- à gauche: -----
 P LOT N° 194: Appartement 9 A / 4G de quatre
 c 1 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
- 6/ SOUS-SOL: -----
 P LOT N° 195: Cave 9 A / G1, trois/soixante
 c 1 millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 196: Cave 9 A / G2; trois/soixante
 c 1 millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 197: Cave 9 A / G3, trois/soixante
 c 1 millièmes ----- 3/60.000°
- Vingt quatrième page

24

P	LOT N° 198:	Cave 9 A / C4, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 199:	Cave 9 A / C5, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 200:	Cave 9 A / C6, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 201:	Cave 9 A / C7, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 202:	Cave 9 A / C8, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 203:	Cave 9 A / C9, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 204:	Cave 9 A / C10, trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 205:	Resserre 9 A / R1, cinq/soixante	
c		millièmes	5/60.000°
P	LOT N° 206:	Resserre 9 A / R2, quatre/soixante	
c		millièmes	4/60.000°
P	LOT N° 207:	Resserre 9 A / R3, quatre/soixante	
c		millièmes	4/60.000°

X

ESCALIER X - CELLULE TYPE A

I/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche:

P LOT N° 208: Appartement 10 A / R0 de trois
c pièces, type A B, cent quarante
deux/soixante millièmes 142/60.000°

- à droite:

P LOT N° 209: Appartement 10 A / RD de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes
164/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 210: Appartement 10 A / ID de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 211: Appartement 10 A / IG de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 212: Appartement 10 A / 2D de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

Vingt-cinquième page

25

- à gauche: -----
P LOT N° 213: Appartement IO A / 2G de quatre
c / pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 214: Appartement IO A / 3D de quatre
c / pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 215: Appartement IO A / 3G de quatre
c / pièces, type A B C ----- cent soix
ante huit/soixante millièmes -----
168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE -----

- à droite: -----
P LOT N° 216: Appartement IO A / 4D de quatre
c / pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 217: Appartement IO A / 4G de quatre
c / pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

P LOT N° 218: Cave N° IO A / C1, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 219: Cave IO A / C2, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 220: Cave IO A / C3, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 221: Cave IO A / C4, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 222: Cave IO A / C5; trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 223: Cave IO A / C6, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 224: Cave IO A / C7; trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 225: Cave IO A / C8, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 226: Cave IO A / C9, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 227: Cave IO A / C10, trois/soixante
c / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 228: Resserre IO A / R1, cinq/soixante
c / millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 229: Resserre IO A / R2, quatre/soixan-
c / te millièmes ----- 4/60.000°

Vingt sixième page

28

P LOT N° 230: Resserre IO A / R3, quatre/soixante
c. millièmes ----- 4/60.000°

XI

ESCALIER II - CELLULE TYPE A

I/ AU REZDE CHAUSSEE; en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

P LOT N° 231: Appartement II A / RG de trois
c. pièces, type A B, cent trente neuf/
soixante millièmes ----- 139/60.000°

- à droite: -----

P LOT N° 232: Appartement II A / RD de quatre
c. pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes --- 160/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 233: Appartement II A / ID de quatre
c. pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes ---
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 234: Appartement II A / IG de quatre
c. pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes ---
164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 235: Appartement II A 2D de quatre pié
c. ces, type A B C, cent soixante qua-
tre/soixante millièmes 164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 236: Appartement II A / 2G, de quatre
c. pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes ---
164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 237: Appartement II A / 3D de quatre
c. pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes ---
164/60.000°

- à gauche: Appartement -----

P LOT N° 238: Appartement II A / 3G de quatre
c. pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes ---
164/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE -----

Vingt septième page

27

- à droite: -----
 P LOT N° 239: Appartement II A / 4D, de quatre
 (C) / pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes -- 160/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 240: Appartement II A / 4G de quatre
 (C) / pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes -- 160/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

P LOT N° 241: Cave II A / C1, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 242: Cave II A / C2, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 243: Cave II A / C3, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 244: Cave II A / C4, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 245: Cave II A / C5, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 246: Cave II A / C6, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 247: Cave II A / C7, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 248: Cave II A / C8, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 249: Cave II A / C9, trois/soixante mil-
 (C) / lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 250: Cave N° II A / C10, trois/soixante
 (C) / millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 251: Resserre II A / R1, cinq/soixante
 (C) / millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 252: Resserre II A / R2, quatre/soixante
 (C) / millièmes ----- 4/60.000°

P LOT N° 253: Resserre II A / R3, quatre/soixante
 (C) / millièmes ----- 4/60.000°

XII

ESCALIER I2 - CELLULE TYPE B

I/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
 hall -----

- à gauche -----
 P LOT N° 254: Appartement I2 B / RG de quatre
 (C) / pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes -- 160/60.000°

- à droite: -----
 P LOT N° 255: Appartement I2 B / RD de trois
 (C) / pièces, type A B, cent trente neuf/
 soixante millièmes -- 139/60.000°

Vingt huitième page

28

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 256: Appartement I2 B / 1D de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes -----
184/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 257: Appartement I2 B / 1G de trois
pièces, type A B cent quarante/
soixante millièmes ----- 140/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 258: Appartement I2 B / 2D de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes -----
184/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 259: Appartement I2 B / 2G de trois
pièces, type A B, cent quarante/
soixante millièmes ----- 140/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 260: Appartement I2 B / 3D, de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes -----
184/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 261: Appartement I2 B / 3G de trois
pièces, type A B, cent quarante/
soixante millièmes ----- 140/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 262: Appartement I2 B / 4D de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes -----
184/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 263: Appartement I2 B / 4G de trois
pièces, type A B, cent trente neuf/
soixante millièmes ----- 139/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

$\frac{P}{19}$ LOT N° 264: Cave I2 B / C1, trois/soixante mil-
lièmes ----- 3/60.000°

$\frac{P}{19}$ LOT N° 265: Cave I2 B / C2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

$\frac{P}{19}$ LOT N° 266: Cave N° I2 B / C3, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

$\frac{P}{19}$ LOT N° 267: Cave I2 B / C4, trois/soixante
Vingt neuvième page

29

- millièmes ----- 3/60.000°
- P Lot N° 268: Cave I2 B / C5, trois/soixante
 (19) millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 269: Cave I2 B / C6, trois/soixante
 (10) millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 270: Cave I2 B / C7, trois/soixante
 (10) millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 271: Cave I2 B / C8, trois/soixante
 (10) millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 272: Cave I2 B / C9, trois/soixante
 (10) millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 273: Cave I2 B / C10, trois/soixante
 (10) millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 274: Resserre I2 B / R1, cinq/soixante
 (10) millièmes ----- 5/60.000°
- P LOT N° 275: Resserre I2 B / R2, quatre/soixan-
 (10) te millièmes ----- 4/60.000°
- P LOT N° 276: Resserre I2 B / R3, quatre/soixan-
 (10) te millièmes ----- 4/60.000°

XIII

ESCALIER I3- CELLULE TYPE B

I/ AU REZ DE CHAUSSEE; en arrivant sur le palier par le hall -----

- à gauche: -----

P LOT N° 277: Appartement I3 B / RG de trois
 (10) pièces, type A B, cent trente neuf/
 soixante millièmes -- 139/60.000°

- à droite: -----

P LOT N° 278: Appartement I3 B / RD de quatre
 (10) pièces type A B C; cent soixante/
 soixante millièmes -- 160/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 279: Appartement I3 B / ID de trois
 (10) pièces, type A B cent quarante/
 soixante millièmes -- 140/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 280: Appartement I3 B / IG de cinq
 (10) pièces, type B C, cent quatre vingt
 quatre/soixante millièmes --
 184/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 281: Appartement I3 B / 2D de trois
 (10) pièces, type A B, cent quarante/
 soixante millièmes -- 140/60.000°

- à gauche: -----

Trentième page

030

P LOT N° 282: Appartement I3 B / 2 C de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes ---
184/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 283: Appartement I3 B / 3D de trois
pièces, type A B, cent quarante/
soixante millièmes -- 140/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 284: Appartement I3 B / 3G de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes ---
184/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 285: Appartement I3 B / 4 D de trois
pièces, type A B, cent trente neuf/
soixante millièmes -- 139/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 286: Appartement I3 B / 4G de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes ---
184/60.000°

6/ SOUS-SOL -----

P LOT N° 287: Cave I3 B / C1, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 288: Cave I3 B / C2, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 289: Cave I3 B / C3, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 290: Cave I3 B / C4, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 291: Cave I3 B / C5, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 292: Cave I3 B / C6, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 293: Cave I3 B / C7, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 294: Cave I3 B / C8, trois/soixante mil
lièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 295: Cave I3 B / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 296: Cave I3 B / C10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 297: Resserre I3 B / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 298: Resserre I3 B / R2, quatre/soix-
Trente et unième page

031

ante millièmes ----- 4/60.000°
P / LOT N° 299: Resserre I3 B / R3, quatre/soix-
 ante millièmes ----- 4/60.000°

XIV

ESCAPIER I4 - CELLULE TYPE A

I/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
 hall -----

- à gauche: -----
P / LOT N° 300: Appartement I4 A / RG de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes ----- 160/60.000°

- à droite: -----
P / LOT N° 301: Appartement I4 A / RD de trois pié-
 ces, type A B; cent trente neuf/soix-
 ante millièmes ----- 139/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----
P / LOT N° 302: Appartement I4 A / ID de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----
 164/60.000°

- à gauche: -----
P / LOT N° 303: appartement I4 A / IG, de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 quatre, soixante millièmes -----
 164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P / LOT N° 304: Appartement I4 A / 2D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----
 164/60.000°

- à gauche: -----
P / LOT N° 305: Appartement I4 A / 2G, de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/ soixante millièmes -----
 164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P / LOT N° 306: Appartement I4 A / 3D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante mil-
 lièmes ----- 164/60.000°

- à gauche: -----
P / LOT N° 307: Appartement I4 A / 3G, de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----
 164/60.000°

Trente deuxième page

332

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 308: Appartement I4 A / 4D de quatre
c pièces, type A B C cent soixante/
soixante millièmes 160/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 309: Appartement I4 A / 4G de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes 160/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

P LOT N° 310: Cave I4 A / C1, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 311: Cave I4 A / C2, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 312: Cave I4 A / C3, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 313: Cave I4 A / C4, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 314: Cave I4 A / C5, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 315: Cave I4 A / C6, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 316: Cave I4 A / C7, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 317: Cave I4 A / C8, trois/soixante mil-
c lièmes 3/60.000°

P LOT N° 318: Cave I4 A / C9, trois/soixante
c millièmes 3/60.000°

P LOT N° 319: Cave I4 A / C10, trois/soixante
c millièmes 3/60.000°

P LOT N° 320: Resserre I4 A / R1; cinq/soixante
c millièmes 5/60.000°

P LOT N° 321: Resserre I4 A / R2, quatre/soixante
c millièmes 4/60.000°

P LOT N° 322: Resserre I4 A / R3, quatre/soixan-
c te millièmes 4/60.000°

XV

ESCALIER I5-CELLULE TYPE A

-:-:-:-

I/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

P LOT N° 323: Appartement I5 A / R6 de trois
c pièces, type A B, cent trente neuf/
soixante millièmes 139/60.000°

- à droite: -----

P LOT N° 324: Appartement I5 A / RD de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante/
Trente troisième page

033

soixante millièmes --- 160/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 325: Appartement 15 A / 1D de quatre
c pièces, type A B C cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----

164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 326: Appartement 15 A / 1G de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----

164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 327: Appartement 15 A / 2D de quatre
c pièces, type A B C cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----

164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 328: Appartement 15 A / 2G de quatre
c pièces, type A B C cent soixante
 quatre / soixante millièmes -----

164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 329: Appartement 15 A / 3D de quatre
c pièces, type A B C cent soixante
 quatre / soixante millièmes -----

164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 330: Appartement 15 A / 3G de quatre
c pièces, type A B C cent soixante
 quatre / soixante millièmes -----

164/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 331: Appartement 15 A / 4D de quatre
c pièces, type A B C cent soixante/
 soixante millièmes - 160/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 332: Appartement 15 A / 4 G, de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes -- 160/60.000°

6/ SOUS-SOL -----

P LOT N° 333: Cave 15 A / C1 ----- 3/60.000°
c trois soixante/millièmes -----

P LOT N° 334: Cave 15 A / C2, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

Trente quatrième page

034

- P/ LOT N° 335: Cave N° 15 A / C3, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 336: Cave 15 A / C4, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 337: Cave 15 A / C5, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 338: Cave 15 A / C6, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 339: Cave 15 A / C7, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 340: Cave 15 A / C8, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 341: Cave 15 A / C9, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 342: Cave 15 A / C10, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
- P/ LOT N° 343: Resserre 15 A / R1, cinq/soixante
c millièmes ----- 5/60.000°
- P/ LOT N° 344: Resserre 15 A / R2, quatre/soix-
c ante millièmes ----- 4/60.000°
- P/ LOT N° 345: Resserre 15 A / R3, quatre/soix-
c ante millièmes ----- 4/60.000°

XVI

ESCALIER 16- CELLULE TYPE A

-:-:-:-

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

P/ LOT N° 346: Appartement 16 A / RG de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante/
soixante-millièmes -- 160/60.000°

- à droite: -----

P/ LOT N° 347: Appartement 16 A / RD de trois
c pièces, type A B, cent trente neuf/
soixante millièmes -- 139/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

P/ LOT N° 348: Appartement 16 A / 1D, de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----

P/ LOT N° 349: Appartement 16 A / 1G, de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

Trente cinquième page

035

- à droite: -----

P
c/ LOT N° 350: Appartement I6 A / 2D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
I64/60.000°

- à gauche: -----

P
c/ LOT N° 351: appartement I6 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
I64/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P
c/ LOT N° 352: Appartement I6 A / 3D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
I64/60.000°

- à gauche: -----

P
c/ LOT N° 353: Appartement I6 A / 3G de quatre
pièces, cent soixante quatre/-----
type A B C, cent soixante quatre/
soixante millièmes --I64/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P
c/ LOT N° 354: Appartement I6 A / 4 D de quatre
pièces, type A B C; cent soixante/
soixante millièmes --I60/60.000°

- à gauche: -----

P
c/ LOT N° 355: Appartement I6 A / 4G de quatre
pièces, type A B C; cent soixante/
soixante millièmes -I60/60.000°

6/ SOUS-SOL -----

P
c/ LOT N° 356: Cave I6 A / C1, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 357: Cave I6 A / C2, trois/soixante/
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 358: Cave I6 A / C3, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 359: Cave I6 A / C4; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 360: Cave I6 A / C5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 361: Cave I6 A / C6, trois/soixante
millièmes -----

P
c/ LOT N° 362: Cave I6 A / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 363: Cave I6 A / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P
c/ LOT N° 364: Cave I6 A / C9, trois/soixante
millièmes -----

Trente sixième page

036

- millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 365: Cave I6 A / C10, trois/soixante
 c / millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 366: Resserre I6 A / R1, cinq/soixante
 c / millièmes ----- 5/60.000°
 P LOT N° 367: Resserre I6 A / R2; quatre/soixan-
 c / te millièmes ----- 4/60.000°
 P LOT N° 368: Resserre I6 A / R3, quatre/soixan-
 c / te millièmes ----- 4/60.000°

XVII

ESCALIER I7-CELLULE TYPE C

-:-:-:-:-

I/ AU REZ DE CHAUSSEE; en arrivant sur le palier par le
 hall -----

- à gauche: -----

- P LOT N° 369: Appartement I7 C / RG de quatre
 c / pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 188/60.000°

- à droite: -----

- P LOT N° 370: Appartement I7 C / RD de cinq-
 c / pièces, type B C, cent quatre
 vingt neuf/soixante millièmes

2/ AU PREMIER ETAGE: ----- 189/60.000°

- à droite: -----

- P LOT N° 371: Appartement I7 C / ID de cinq
 c / pièces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

- à gauche: -----

- P LOT N° 372: Appartement I7 C / IG de cinq
 c / pièces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

- P LOT N° 373: Appartement I7 C / 2D de cinq-
 c / pièces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

- à gauche: -----

- P LOT N° 374: Appartement I7 C / 2G de cinq
 c / pièces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

- P LOT N° 375: Appartement I7 C / 3D de cinq
 c / pièces, type B C, cent quatre vingt
 dix/soixante millièmes 190/60.000°

- à gauche: -----

- P LOT N° 376: Appartement I7 C / 3G de cinq
 c / pièces, type B C, cent quatre vingt

Tronche septième page

037

dix/soixante millièmes 190/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 377: Appartement I7 C / 4D de cinq
pièces, type B C, cent quatre --
vingt quatre/soixante millièmes
184/60.000°

P - à gauche: -----

P LOT N° 378: Appartement I7 C / 4 G de cinq
pièces, type B C, cent quatre --
vingt quatre/soixante millièmes
184/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

P LOT N° 379: Cave I7 C / C1, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 380: Cave I7 C / C2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 381: Cave I7 C / C3, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 382: Cave I7 C / C4, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 383: Cave I7 C / C5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 384: Cave I7 C / C6, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 385: Cave I7 C / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 386: Cave I7 C / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 387: Cave I7 C / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 388: Cave I7 C / C10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 389: Resserre I7 C / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 390: Resserre I7 C / R2, quatre/soixan-
te millièmes ----- 4/60.000°

P LOT N° 391: Resserre I7 C / R3, quatre/soixan-
te millièmes, ----- 4/60.000°

XVIII

ESCALIER 18-CELLULE TYPE C

I/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

P LOT N° 392: Appartement 18 C / HG de cinq pié-
ces, type B C, cent quatre vingt
neuf/soixante millièmes 189/60.000°

Trente huitième page

038

- à droite: -----
P LOT N° 393: Appartement 18 C / RD de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 394: Appartement 18 C / 1D de cinq --
pièces, type B C, cent quatre --
vingt dix/soixante millièmes --
190/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 395: Appartement 18 C / 1G de cinq --
pièces, type B C, cent quatre --
vingt dix/soixante millièmes --
190/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 396: Appartement 18 C / 2D de cinq
pièces, type B C, cent quatre --
vingt dix/soixante millièmes --
190/60.000°

- à gauche -----
P LOT N° 397: Appartement 18 C / 2G de cinq --
pièces, type B C, cent quatre --
vingt dix/soixante millièmes --
190/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 398: Appartement 18 C / 3D de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
dix/soixante millièmes 190/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 399: Appartement 18 C / 3G de cinq --
pièces, type B C, cent quatre --
vingt dix/soixante millièmes --
190/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 400: Appartement 18 C / 4D de cinq --
pièces, type B C, cent quatre --
vingt quatre/soixante millièmes --
184/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 401: Appartement 18 C / 4 G de cinq
pièces, type B C, cent quatre --
vingt quatre/soixante millièmes --
184/60.000°

TRENTE-NEUVIEME PAGE

6/ SOUS-SOL

P	LOT N° 402:	Cave I8 C / C1; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 403:	Cave I8 C / C2; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 404:	Cave I8 C / C3; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 405:	Cave I8 C / C4; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 406:	Cave I8 C / C5; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 407:	Cave I8 C / C6; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 408:	Cave I8 C / C7; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 409:	Cave I8 C / C8; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 410:	Cave I8 C / C9; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 411:	Cave I8 C / C10; trois/soixante	
c		millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 412:	Resserre I8 C / R1; cinq/soixante	
c		millièmes	5/60.000°
P	LOT N° 413:	Resserre I8 C / R2; quatre/soixante	
c		te millièmes	4/60.000°
P	LOT N° 414:	Resserre I8 C / R3; quatre/soixante	
c		te millièmes	4/60.000°

XIX

ESCALIER I9-CELLULE TYPE A

- - - - -

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche: - - - - -

P	LOT N° 415:	Appartement I9 A / RG de trois	
c		pièces, type A B, cent quarante/soixante millièmes	140/60.000°

- à droite: - - - - -

P	LOT N° 416:	Appartement I9 A / RD de quatre	
c		pièces, type A B C, cent soixante/soixante millièmes	160/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: - - - - -

- à droite: - - - - -

P	LOT N° 417:	Appartement I9 A / ID de quatre	
c		pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes	164/60.000°

- à gauche: - - - - -

P	LOT N° 418:	Appartement I9 A / IG de quatre	
c			

Quarantième page

pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
I64/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 419: Appartement I9 A / 2D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
I64/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 420: Appartement I9 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
I64/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 421: Appartement I9 A / 3D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
I64/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 422: Appartement I9 A / 3G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
I64/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 423: Appartement I9 A / 4D de quatre
pièces, type A B C: cent soixante/
soixante millièmes - I60/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 424: Appartement I9 A / 4G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes I60/60.000°

6/ SOUS-SOL -----

P LOT N° 425: Cave I9 A / C1, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 426: Cave N° I9 A / C2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 427: Cave I9 A / C3; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 428: Cave I9 A / C4, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 429: Cave I9 A / C5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 430: Cave I9 A / C6; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

quarante et unième page

041

- P LOT N° 431: Cave I9 A / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 432: Cave I9 A / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 433: Cave I9 A / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 434: Cave I9 A / C10; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 435: Resserre I9 A / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°
- P LOT N° 436: Resserre I9 A / R2, quatre/soixan-
te millièmes ----- 4/60.000°
- P LOT N° 437: Resserre I9 A / R3, quatre/soixan-
te millièmes ----- 4/60.000°

XX

ESCALIER 20- CELLULE TYPE A

-:-:-:-:-

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

P LOT N° 438: Appartement 20 A / RG de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes --160/60.000°

- à droite: -----

P LOT N° 439: Appartement 20 A / RD de trois
pièces, type A B, cent quarante/
millièmes ----- 140/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 440: Appartement 20 A / 1D de quatre
pièces; type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 441: Appartement 20 A / 1G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 442: Appartement 20 A / 2D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/ soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 443: Appartement 20 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

Quarante deuxième page.

042

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 444: Appartement 20 A / 3D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 445: Appartement 20 A / 3G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre : Soixante millièmes -----
164/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 446: Appartement 20 A / 4D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes 160/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 447: Appartement 20 A / 4G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes --160/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

P LOT N° 448: Cave 20 A / C1, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 449: Cave 20 A / C2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 450: Cave 20 A / C3, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 451: Cave 20 A / C4; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 452: Cave 20 A / C5; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 453: Cave 20 A / C6; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 454: Cave 20 A / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 455: Cave 20 A / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 456: Cave 20 A / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 457: Cave 20 A / C10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 458: Resserre 20 A / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 459: Resserre 20 A / R2, quatre/soix-
ante millièmes --- 4/60.000°

P LOT N° 460: Resserre 20 A / R3, quatre/soix-
ante millièmes ----- 4/60.000°

XXI

Quarante troisième page

043

ESCALIER 2I - CELLULE TYPE A

1/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche: -----
 P LOT N° 461: Appartement 2I A / RG de trois
 pièces, type A B, cent quarante six/
 soixante millièmes --- 146/60.000°

- à droite: -----
 P LOT N° 462: Appartement 2I A / 3D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 463: Appartement 2I A / 1D de quatre
 pièces type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 464: Appartement 2I A / 1G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 465: Appartement 2I A / 2D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 466: Appartement 2I A / 2G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 467: Appartement 2I A / 3D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 468: Appartement 2I A / 3G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 469: Appartement 2I A / 4D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 470: Appartement 2I A / 4G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

Quarante quatrième page

6/ SOUS-SOL

- P LOT N° 471: Cave 21 A / C1, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 472: Cave 21 A / C2, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 473: Cave 21 A / C3, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 474: Cave 21 A / C4, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 475: Cave 21 A / C5, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 476: Cave 21 A / C6, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 477: Cave 21 A / C7, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 478: Cave 21 A / C8, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 479: Cave 21 A / C9, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 480: Cave 21 A / C10, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 481: Resserre 21 A / R1, cinq/soixante
c millièmes ----- 5/60.000°
P LOT N° 482: Resserre 21 A / R2, quatre/soix-
c ante millièmes ----- 4/60.000°
P LOT N° 483: Resserre 21 A / R3, quatre/soix-
c ante millièmes ----- 4/60.000°

XXII

ESCALIER 22- CELLULE TYPE B

-:-:-:-:-

1/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

- P LOT N° 484: Appartement 22 B / RG de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à droite: -----

- P LOT N° 485: Appartement 22 B / RD de trois
c pièces, type A B, cent quarante
 six/soixante millièmes 146/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE -----

- à droite: -----

- P LOT N° 486: Appartement 22 B / ID de cinq
c pièces, type B C, cent quatre
 vingt dix/soixante millièmes -----
 190/60.000°

- à gauche: -----

- P LOT N° 487: Appartement 22 B / IG, de trois
c Quarante cinquième page

025

pièces, type A B, cent quarante six
soixante millièmes 146/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 488; appartement 22 B / 2D de cinq
pièces; type B C, cent quatre
vingt dix/soixante millièmes
190/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 489; Appartement 22 B / 2G de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes 146/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 490; Appartement 22 B / 3D, de cinq
pièces, type B C, cent quatre
vingt dix/soixante millièmes
190/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 491; Appartement 22 B / 3G de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes 146/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite:

P LOT N° 492; Appartement 22 B / 4D de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre / soixante millièmes
184/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 493; Appartement 22 B / 4G de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes 146/60.000°

6/ SOUS-SOL:

P LOT N° 494; Cave 22 B / 01, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 495; Cave 22 B / 02, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 496; Cave 22 B / 03, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 497; Cave 22 B / 04, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 498; Cave 22 B / 05, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 499; Cave 22 B / 06, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 500; Cave 22 B / 07, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 501; Cave 22 B / 08, trois/soixante
Quarante sixième page

043

- millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 502: Cave 22 B / C9, trois/soixante
 C 2 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 503: Cave 22 B / C10, trois/soixante
 C 2 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 504: Resserre 22 B / R1, cinq/soixante
 C 2 millièmes ----- 5/60.000°
 P LOT N° 505: Resserre 22 B / R2, quatre/soix-
 C 2 ante millièmes ----- 4/60.000°
 P LOT N° 506: Resserre 22 B / R3, quatre/soix-
 C 2 ante millièmes ----- 4/60.000°

XXIII

ESCALIER 23 - CELLULE TYPE A

-:-:-:-

I/ AU REZ DE CHAUSSEE; en arrivant sur le palier par le
 hall -----

- à gauche: -----
 P LOT N° 507: Appartement 23 A / RG de quatre
 C 2 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
 - à droite: -----
 P LOT N° 508: Appartement 23 A / RD de trois
 C 2 pièces, type A B, cent quarante
 six/ soixante millièmes 146/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 509: Appartement 23 A / ID de quatre
 C 2 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
 - à gauche: -----
 P LOT N° 510: Appartement 23 A / IG de quatre
 C 2 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 511: Appartement 23 A / 3D de quatre
 C 2 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
 - à gauche: -----
 P LOT N° 512: Appartement 23 A / 3G de quatre
 C 2 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 513: Appartement 23 A / 3D de quatre
 C 2 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°
 Quarante septième page

47

- à gauche: -----

P LOT N° 514: Appartement 23 A / 3G de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 515: Appartement 23 A / 4D de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 516: Appartement 23 A / 4G de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

6/ SOUS-SOL -----

P LOT N° 517: Cave 23 A / C1, trois/soixante
c millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 518: Cave 23 A / C2, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 519: Cave 23 A / C3, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 520: Cave 23 A / C4, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 521: Cave 23 A / C5, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 522: Cave 23 A / C6, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 523: Cave 23 A / C7, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 524: Cave 23 A / C8, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 525: Cave 23 A / C9, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 526: Cave 23 A / C10, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 527: Resserre 23 A / R1, cinq/soixante
c millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 528: Resserre 23 A / R2, quatre/soix-
c ante millièmes ----- 4/60.000°

P LOT N° 529: Resserre 23 A / R3, quatre/soix-
c ante millièmes ----- 4/60.000°

XXIV

ESCALIER 24 -CELLULE TYPE A

I/ AU REZ DE CHAUSSEE; en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

P LOT N° 530: Appartement 24 A / RG, de trois
c pièces, type A B, cent quarante
 Quarante huitième page

48

six/soixante millièmes 146/60.000°

- à droite: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 531: Appartement 24 A / BD de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 532: Appartement 24 A / ID de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 533: Appartement 24 A / IG, de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 534: Appartement 24 A / 2D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 535: Appartement 24 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 536: Appartement 24 A / 3D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 537: Appartement 24 A / 3G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 538: Appartement 24 A / 4D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 539: Appartement 24 A / 4G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes 168/60.000°

6/ SOUS-SOL: -----

$\frac{P}{C}$ LOT N° 540: Cave 24 A / C1, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

$\frac{P}{C}$ LOT N° 541: Cave 24 A / C2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

$\frac{P}{C}$ LOT N° 542: Cave 24 A / C3, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

Quarante neuvième page

49

- P
c / LOT N° 543: Cave 24 A / C4, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 544: Cave 24 A / C5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 545: Cave 24 A / C6, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 546: Cave 24 A / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 547: Cave 24 A / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 548: Cave 24 A / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 549: Cave 24 A / C10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P
c / LOT N° 550: Resserre 24 A / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°
- P
c / LOT N° 551: Resserre 24 A / R2, quatre/soix-
ante millièmes ----- 4/60.000°
- P
c / LOT N° 552: Resserre 24 A / R3, quatre/soix-
ante millièmes ----- 4/60.000°

XXV

ESCALIER 25-CELLULE TYPE B

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

- P
c / LOT N° 553: Appartement 25 B / RG de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes I46/60.000°

- à droite -----

- P
c / LOT N° 554: Appartement 25 B / RD de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
huit/soixante millièmes I68/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

- P
c / LOT N° 555: Appartement 25 B / 1D, de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes I46/60.000°

- à gauche: -----

- P
c / LOT N° 556: Appartement 25 B / 1C de cinq
pièces, type B C, cent quatre
vingt dix/soixante millièmes I
190/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

- P
c / LOT N° 557: Appartement 25 B / 2D de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes I46/60.000°
Cinquantième page

50

- à gauche:

P LOT N° 558: Appartement 25 B / 2G de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
dix/soixante millièmes 190/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 559: Appartement 25 B / 3D de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes 146/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 560: Appartement 25 B / 3G de cinq
pièces, type B C, cent quatre
vingt dix/soixante millièmes
190/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 561: Appartement 25 B / 4D de trois
pièces, type A B, cent quarante
six/soixante millièmes 146/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 562: Appartement 25 B / 4G de cinq
pièces, type B C, cent quatre vingt
quatre/soixante millièmes
184/60.000°

6/ SOUS SOL:

P LOT N° 563: Cave 25 B / C1, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 564: Cave 25 B / C2, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 565: Cave 25 B / C3, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 566: Cave 25 B / C4, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 567: Cave 25 B / C5, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 568: Cave 25 B / C6, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 569: Cave 25 B / C7, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 570: Cave 25 B / C8, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 571: Cave 25 B / C9, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 572: Cave 25 B / C10, trois/soixante
millièmes 3/60.000°

P LOT N° 573: Resserre 25 B / R1, cinq/soixante
millièmes 5/60.000°

P LOT N° 574: Resserre 25 B / R2, quatre/soix-
Cinquante et unième page

51

ante millièmes ----- 4/60.000°
 P LOT N° 575: Resserre 25 B / RS, quatre/soix-
 ante millièmes ----- 4/60.000°
 XXVI

ESCALIER 26 - CELLULE TYPE A

1/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
 hall -----

- à gauche: -----
 P LOT N° 576: Appartement 26 A / RC de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à droite: -----
 P LOT N° 577: Appartement 26 A / RD de trois
 pièces, type A B, cent quarante six/
 soixante millièmes ----- 148/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 578: Appartement 26 A / ID de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 579: Appartement 26 A / IG de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 580: Appartement 26 A / 2D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 581: Appartement 26 A / 2G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 582: Appartement 26 A / 3D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 583: Appartement 26 A / 3G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 584: Appartement 26 A / 4D de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes 168/60.000°

Cinquante deuxième page

52

- à gauche: -----
 P LOT N° 585: Appartement 26 A / 46 de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 huit/soixante millièmes I68/60.000°

6/ SOUS-SOL

P LOT N° 586: Cave 26 A / C1, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 587: Cave 26 A / C2, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 588: Cave 26 A / C3, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 589: Cave 26 A / C4, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 590: Cave 26 A / C5, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 591: Cave 26 A / C6, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 592: Cave 26 A / C7, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 593: Cave 26 A / C8, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 594: Cave 26 A / C9, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 595: Cave 26 A / C10, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°
 P LOT N° 596: Resserre 26 A / R1, cinq/soixante
 millièmes ----- 5/60.000°
 P LOT N° 597: Resserre 26 A / R2, quatre/soix-
 ante millièmes ----- 4/60.000°
 P LOT N° 598: Resserre 26 A / R3, quatre/soix-
 ante millièmes ----- 4/60.000°

XXVII

ESCALIER 27- CELLULE TYPE A

-:-:-:-

I/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
 hall -----

- à gauche: -----
 P LOT N° 599: Appartement 27 A / RD de trois
 pièces, type A B, cent trente
 neuf/soixante millièmes I39/60.000°

- à droite: -----
 P LOT N° 600: Appartement 27 A / RD de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes -- I60/60.000°

2/ PREMIER ETAGE:-----

- à droite: -----
 P LOT N° 601: Appartement 27 A / ID de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 Cinquante troisième page

53

quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche -----
P LOT N° 602: Appartement 27 A / 1G de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre /soixante millièmes -----
164/60.000°

3/ DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 603: Appartement 27 A / 2D de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 604: Appartement 27 A / 2C de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre : Soixante millièmes -----
164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 605: Appartement 27 A / 3D de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 606: Appartement 27 A / 3C de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante
quatre/ soixante millièmes -----
164/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
P LOT N° 607: Appartement 27 A / 4D de quatre
c pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes -- 160/60.000°

- à gauche: -----
P LOT N° 608: Appartement 27 A / 4C de quatre
c pièces, type A B C cent soixante/
soixante millièmes -- 160/60.000°

6/ SOUS SOL: -----

P LOT N° 609: Cave 27 A / C1, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 610: Cave 27 A / C2, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 611: Cave 27 A / C3, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°
P LOT N° 612: Cave 27 A / C4, trois/soixante
c millièmes ----- 3/60.000°

Cinquante quatrième page

54

- P LOT N° 613: Cave 27 A / C5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 614: Cave 27 A / C6, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 615: Cave 27 A / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 616: Cave 27 A / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 617: Cave 27 A / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 618: Cave 27 A / C10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°
- P LOT N° 619: Resserre 27 A / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°
- P LOT N° 620: Resserre 27 A / R2, quatre/soix-
ante millièmes ----- 4/60.000°
- P LOT N° 621: Resserre 27 A / R3, quatre/soix-
ante millièmes ----- 4/60.000°

XXVIII

ESCAPIER 28- CELLULE TYPE A

I/ AU REZ DE CHAUSSEE: en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche: -----

- P LOT N° 622: Appartement 28 A / RG, de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes --- 160/60.000°

- à droite: -----

- P LOT N° 623: Appartement 28 A / RD de trois
pièces, type A B, cent trente
neuf/soixante millièmes ---
139/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----

- P LOT N° 624: Appartement 28 A / ID de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes ---
164/60.000°

- à gauche: -----

- P LOT N° 625: Appartement 28 A / IG de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante / millièmes ---
164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

- P LOT N° 626: Appartement 28 A / 2D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes ---
164/60.000°

Cinquante cinquième page

35

- à gauche: -----

P LOT N° 627: Appartement 28 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 628: Appartement 28 A / 3D de quatre
pièces, type A B C de quatre cent
soixante quatre/soixante millièmes
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 629: Appartement 28 A / 3G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 630: Appartement 28 A / 4D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes --- 160/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 631: Appartement 28 A / 4G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes --- 160/60.000°

6/ SOUS SOL: -----

P LOT N° 632: Cave 28 A / C1; trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 633: Cave 28 A / C2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 634: Cave 28 A / C3, trois/soixante
millièmes -----

P LOT N° 635: Cave 28 A / C4, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 636: Cave 28 A / C5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 637: Cave 28 A / C6, trois/soixante
millièmes -----

P LOT N° 638: Cave 28 A / C7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 639: Cave 28 A / C8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 640: Cave 28 A / C9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 641: Cave 28 A / C10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 642: Resserre 28 A / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°

Cinquante sixième page

57

P LOT N° 643; Resserre 28 A / R2, quatre/soix-
ante millièmes 4/60.000°
P LOT N° 644; Resserre 28 A / R3, quatre/soix-
ante millièmes 4.60.000°

XXIX

ESCALIER 29 -CELLULE TYPE A

-:-:-:-:-

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: -----

- à gauche: -----

P LOT N° 645: Appartement 29 A / RG de trois
pièces, type A B, cent trente six/
soixante millièmes -- 136/60.000°

- à droite: -----

P LOT N° 646: Appartement 29 A / RD, de quatre
pièces, type A B C, cent cinquante
neuf/soixante millièmes 159/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE -----

- à droite: -----

P LOT N° 647: Appartement 29 A / ID de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 648: Appartement 29 A / IG de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 649: Appartement 29 A / 2D de quatre
pièces, type A B C ----- cent
soixante quatre/soixante millièmes
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 650: Appartement 29 A / 2G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----

P LOT N° 651: Appartement 29 A / 3D, de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre / soixante millièmes -----
164/60.000°

- à gauche: -----

P LOT N° 652: Appartement 29 A / 3G, de quatre
pièces, type A B C, cent soixante
quatre/soixante millièmes -----
Cinquante septième page

058

164/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:-----

- à droite:-----
P LOT N° 653: Appartement 29 A / 4D de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes 160/60.000°

- à gauche:-----
P LOT N° 654: Appartement 29 A / 4G de quatre
pièces, type A B C, cent soixante/
soixante millièmes 160/60.000°

6/ SOUS-SOL-----

P LOT N° 655: Cave 29 A / G1, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 656: Cave 29 A / G2, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 657: Cave 29 A / G3, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 658: Cave 29 A / G4, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 659: Cave 29 A / G5, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 660: Cave 29 A / G6, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 661: Cave 29 A / G7, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 662: Cave 29 A / G8, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 663: Cave 29 A / G9, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 664: Cave 29 A / G10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 665: Resserre 29 A / R1, cinq/soixante
millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 666: Resserre 29 A / R2, quatre/soixan-
te millièmes ----- 4/60.000°

P LOT N° 667: Resserre 29 A / R3, quatre soixan-
te millièmes ----- 4/60.000°

XXX

ESCALIER 30- CBLUME TYPE B

---:---:---

1/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le
hall -----

- à gauche:-----
P LOT N° 668: Appartement 30 B / RG de quatre
pièces, type A B C, cent cinquante
neuf / soixante millièmes -----
159/60.000°

- à droite -----
CINQUANTE HUITIEME PAGE

059

P
c LOT N° 669: Appartement 30 B / RD de trois
pièces, type A B, cent trente six/
soixante millièmes, --- 136/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE:

- à droite:

P
c LOT N° 670: Appartement 30 B / 1D de cinq -
pièces, type B C; cent quatre vingt
quatre / soixante millièmes ---
184/60.000°

- à gauche:

P
c LOT N° 671: Appartement 30 B / 1G de trois
pièces, type A B, cent quarante/
soixante millièmes --- 140/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite:

P
c LOT N° 672: Appartement 30 B / 2D de cinq
pièces, type B C; cent quatre ---
vingt quatre/soixante millièmes
184/60.000°

- à gauche

P
c LOT N° 673: Appartement 30 B / 2G de trois
pièces, type A B, cent quarante/
soixante millièmes --- 140/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE:

- à droite:

P
c LOT N° 674: Appartement 30 B / 3D de cinq --
pièces, type B C, cent quatre --
vingt quatre/ soixante millièmes
184/60.000°

- à gauche:

P
c LOT N° 675: Appartement 30 B / 3 G de trois
pièces, type A B, cent quarante /
soixante millièmes 140/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite:

P
c LOT N° 676: Appartement 30 B / 4D de cinq
pièces, type B C, cent quatre --
vingt quatre/soixante millièmes
184/60.000°

- à gauche:

P
c LOT N° 677: appartement 30 B / 4G de trois
pièces, type A B, cent trente --
neuf/ soixante millièmes ---
139/60.000°

6/ SOUS-SOL:

P
c LOT N° 678: Cave 30 B / C1, trois/soixante
millièmes --- 3/60.000°

P
c LOT N° 679: Cave 30 B./ C2, trois/soixante
Cinquante neuvième r81c

060

P	millièmes	3/60.000°
C	LOT N° 680: Cave 30 B / C3, trois/soixante	
	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 681: Cave 30 B / C4, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 682: Cave 30 B / C5, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 683: Cave 30 B / C6, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 684: Cave 30 B / C7, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 685: Cave 30 B / C8, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 686: Cave 30 B / C9, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 687: Cave 30 B / C10, trois/soixante	
C	millièmes	3/60.000°
P	LOT N° 688: Resserre 30 B / R1, cinq/soixante	
C	millièmes	5/60.000°
P	LOT N° 689: Resserre 30 B / R2, quatre/soixante	
C	te millièmes	4/60.000°
P	LOT N° 690: Resserre 30 B / R3, quatre/soixante	
C	te millièmes	4/60.000°

XXXI

ESCALIER 31-CELLULE TYPE B

-:-:-:-

1/ AU REZ DE CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall

- à gauche:

P LOT N° 691; Appartement 31 B / RG, de trois
C/A pièces, type A B, cent trente six/
soixante millièmes --- 136/60.000°

- à droite:

P LOT N° 692; Appartement 31 B / RD de quatre
C/A pièces, type A B C, cent cinquante
neuf/soixante millièmes 159/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE:

- à droite:

P LOT N° 693; Appartement 31 B / ID de trois-
C/A pièces, type A B, cent quarante /
soixante millièmes --- 140/60.000°

- à gauche:

P LOT N° 694; Appartement 31 B / IG de cinq
C/A pièces, type B C, cent quatre
vingt quatre/soixante millièmes-
134/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE:

- à droite:

Soixantième page

061

LOT N° 695: Appartement 3I B / 2D de trois pièces, type A B, cent quarante/soixante millièmes -- 140/60.000°

- à gauche

LOT N° 696: Appartement 3I B / 2G de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt quatre/soixante millièmes -- 184/60.000°

4/AU TROISIEME ETAGE:

- à droite:

LOT N° 697: Appartement 3I B / 3D de trois pièces, type A B, cent quarante/soixante millièmes -- 140/60.000°

- à gauche

LOT N° 698: Appartement 3I B / 3G de cinq pièces, type B C, cent quatre vingt quatre/soixante millièmes -- 184/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite:

LOT N° 699: Appartement 3I B / 4D de trois pièces, ~~cent~~ type A B, cent trente neuf/soixante millièmes -- 139/60.000°

- à gauche:

LOT N° 700: Appartement 3I B / 4G de cinq pièces, type B C cent quatre vingt quatre /soixante millièmes -- 184/60.000°

6/ SOUS SOL:

LOT N° 701: Cave 3I B / C1, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 702: Cave 3I B / C2, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 703: Cave 3I B / C3, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 704: Cave 3I B / C4, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 705: Cave 3I B / C5, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 706: Cave 3I B / C6, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 707: Cave 3I B / C7, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 708: Cave 3I B / C8, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

LOT N° 709: Cave 3I B / C9, trois/soixante millièmes -- 3/60.000°

Soixante et unième page

062

- $\frac{P}{c}$ LOT N° 710: Cave 3I B / 010, trois/soixante millièmes ----- 3/60.000°
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 711: Resserre 3I B / R1, cinq/soixante millièmes ----- 5/60.000°
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 712: Resserre 3I B / R2, quatre/soixante millièmes ----- 4/60.000°
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 713: Resserre 3I B / R3, quatre/soixante millièmes ----- 4/60.000°

XXXII

ESCALIER 32- CELLULE TYPE A

I/ AU REZ DE CHAUSSEE, en arrivant sur le palier par le hall -----

- à gauche: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 714: Appartement 32 A / RG de quatre pièces, type A B C, cent cinquante neuf/soixante millièmes ----- 159/60.000°
- à droite: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 715: Appartement 32 A / RD de trois pièces, type A B, cent trente six/soixante millièmes ----- 136/60.000°

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 716: Appartement 32 A / 1D de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes ----- 164/60.000°
- à gauche: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 717: Appartement 32 A / 1G de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes ----- 164/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 718: Appartement 32 A / 2D de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes ----- 164/60.000°
- à gauche: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 719: Appartement 32 A / 2G de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes ----- 164/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
- $\frac{P}{c}$ LOT N° 720: Appartement 32 A / 3D de quatre pièces, type A B C, cent soixante quatre/soixante millièmes -----
- Soixante deuxième page

063

I64/60.000°

P - à gauche: -----
 P LOT N° 721: Appartement 32 A / 3 G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante
 quatre/soixante millièmes -----
 I64/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE: -----

- à droite: -----
 P LOT N° 722: Appartement 32 A / 4D, de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes ----- I60/60.000°

- à gauche: -----
 P LOT N° 723: Appartement 32 A / 4G de quatre
 pièces, type A B C, cent soixante/
 soixante millièmes ----- I60/60.000°

6/ SOUS-SOL -----

P LOT N° 724: Cave 32 A / C1 trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 725: Cave 32 A / C2 trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 726: Cave 32 A / C3 trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 727: Cave 32 A / C4 trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 728: Cave 32 A / C5, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 729: Cave 32 A / C6, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 730: Cave 32 A / C7, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 731: Cave 32 A / C8, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 732: Cave 32 A / C9, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 733: Cave 32 A / C10, trois/soixante
 millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 734: Resserre 32 A / R1, cinq/soixante
 millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 735: Resserre 32 A / R2, quatre/soix-
 ante millièmes ----- 4/60.000°

P LOT N° 736: Resserre 32 A / R3, quatre/soix-
 ante millièmes ----- 4/60.000°

XXXIII

ESCALIER D-CELLULE TYPE D

-:-:-

Ce bâtiment comprenant un ascenseur, la posi-
 tion des appartements sera définie en sortant de l'as-
 censeur comme suit: -----

Soixante troisième page

064

Première porte Gauche : G -----
Deuxième porte Gauche : GG -----
Première porte droite : D -----
Deuxième porte droite : DD -----

1/ AU REZ DE CHAUSSEE: -----

Loge du gardien -----

2/ AU PREMIER ETAGE: -----

- à droite de l'ascenseur: -----

P LOT 737; Appartement 33 D / 1D de trois pié-
ces, type D, cent trente huit/soixante
millièmes ----- 138/60.000°

P LOT N° 738; Appartement 33 D / 1DD de trois
pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes - 142/60.000°

- à gauche de l'ascenseur: -----

P LOT N° 739; Appartement 33 D / 1G de trois
pièces, type D; cent trente huit/
soixante millièmes ----- 138/60.000°

P LOT N° 740; Appartement 33 D / 1GG de trois
pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes -- 142/60.000°

3/ AU DEUXIEME ETAGE: -----

- à droite de l'ascenseur: -----

P LOT N° 741; Appartement 33 D / 2D de trois
pièces, type D, cent trente neuf/
soixante millièmes ----- 139/60.000°

P LOT N° 742; Appartement 33 D / 2DD de trois
pièces, type D; cent quarante
trois/soixante millièmes -----
143/60.000°

- à gauche de l'ascenseur: -----

P LOT N° 743; Appartement 33 D / 2G de trois
pièces, type D, cent trente neuf/
soixante millièmes ----- 139/60.000°

P LOT N° 744; Appartement 33 D / 2GG de trois
pièces, type D, cent quarante
trois/soixante millièmes -----
143/60.000°

4/ AU TROISIEME ETAGE: -----

- à droite de l'ascenseur -----

P LOT N° 745; Appartement 33 D / 3D de trois
pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes --- 142/60.000°

P LOT N° 746; Appartement 33 D / 3DD de trois
pièces, type D, cent quarante six/
soixante millièmes ----- 146/60.000°

- à gauche de l'ascenseur: -----

P LOT N° 747; Appartement 33 D / 3G de trois
pièces, type D, cent quarante deux/
Soixante quatrième page

06

P LOT N° 748: soixante millièmes --- I42/60.000°
c Appartement 33 D / 33G de trois
pièces, type D, cent quarante six/
soixante millièmes --- I46/60.000°

5/ AU QUATRIEME ETAGE:

- à droite de l'ascenseur:

P LOT N° 749: Appartement 33 D / 4D de trois
c pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes --- I42/60.000°

P LOT N° 750: Appartement 33 D / 4DD de trois
c pièces, type D, cent quarante six/
soixante millièmes --- I46/60.000°

- à gauche de l'ascenseur:

P LOT N° 751: Appartement 33 D / 4G de trois
c pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes --- I42/60.000°

P LOT N° 752: Appartement 33 D / 4GG de trois
c pièces, type D, cent quarante six/
soixante millièmes --- I46/60.000°

6/ AU CINQUIEME ETAGE:

- à droite de l'ascenseur

P LOT N° 753: Appartement 33 D / 5D de trois
c pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes --- I42/60.000°

P LOT N° 754: Appartement 33 D / 5DD de trois
c pièces, type D, cent quarante six/
soixante millièmes --- I46/60.000°

- à gauche de l'ascenseur:

P LOT N° 755: Appartement 33 D / 5G de trois
c pièces, type D, cent quarante deux/
soixante millièmes --- I42/60.000°

P LOT N° 756: Appartement 33 D / 5GG de trois
c pièces, type D, cent quarante six/
soixante millièmes --- I46/60.000°

7/ AU SIXIEME ETAGE:

- à droite de l'ascenseur:

P LOT N° 757: Appartement 33 D / 6D de trois
c pièces, type D, cent quarante cinq/
soixante millièmes --- I45/60.000°

P LOT N° 758: Appartement 33 D / 6DD de trois
c pièces, type D, cent quarante neuf/
soixante millièmes --- I49/60.000°

- à gauche de l'ascenseur:

P LOT N° 759: Appartement 33 D / 6G de trois
c pièces, type D, cent quarante cinq/
soixante millièmes --- I45/60.000°

P LOT N° 760: Appartement 33 D / 6GG de trois
c pièces, type D, cent quarante neuf/
soixante millièmes --- I49/60.000°

Soixante cinquième page

066

soixante millièmes -- 148/60.000°

8/ AU SEPTIEME ETAGE:

- à droite de l'ascenseur:

P LOT N° 761: Appartement 33 D / 7D de trois
pièces, type D, cent quarante huit/
soixante millièmes, -- 148/60.000°

P LOT N° 752: Appartement 33 D / 7DD de trois
pièces, type D, cent cinquante deux/
soixante millièmes -- 152/60.000°

- à gauche de l'ascenseur:

P LOT N° 763: Appartement 33 D / 7G, de --
trois pièces, type D, cent quarante
huit/soixante millièmes 148/60.000°

P LOT N° 764: Appartement 33 D / 7GG, de trois
pièces, type D, cent cinquante
deux/soixante millièmes 152/60.000°

9/ SOUS-SOL :

P LOT N° 765: Cave 33 D / 01, trois/soixante
millièmes ----- 5/60.000°

P LOT N° 766: Cave 33 D / 02, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 767: Cave 33 D / 03, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 768: Cave 33 D / 04, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 769: Cave 33 D / 05, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 770: Cave 33 D / 06, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 771: Cave 33 D / 07, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 772: Cave 33 D / 08, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 773: Cave 33 D / 09, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 774: Cave 33 D / 10, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 775: Cave 33 D / 11, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 776: Cave 33 D / 12, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 777: Cave 33 D / 13, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 778: Cave 33 D / 14, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 779: Cave 33 D / 15, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

P LOT N° 780: Cave 33 D / 16, trois/soixante
millièmes ----- 3/60.000°

Soixante sixième page

067

	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 781: Cave 33 D / C17, trois/soixante	millièmes	3/50.000°
P LOT N° 782: Cave 33 D / C18, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 783: Cave 33 D / C19, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 784: Cave 33 D / C20, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 785: Cave 33 D / C21, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 786: Cave 33 D / C22, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 787: Cave 33 D / C23, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 788: Cave 33 D / C24, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 789: Cave 33 D / C25, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 790: Cave 33 D / C26, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 791: Cave 33 D / C27, trois/soixante	millièmes	3/60.000°
P LOT N° 792: Cave 33 D / C28, trois/soixante	millièmes	3/60.000°

PARKINGS

Face aux bâtiments IB- 2A- 3B- 4B- 5A- 6B, côté de la route nationale 307 et en allant d'ouest en est:

P LOT N° 793: Emplacement de parking, N° 1	quatre/soixante millièmes	4/60.000°
P LOT N° 794: Emplacement de parking, N° 2	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 795: Emplacement de parking, N° 3	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 796: Emplacement de parking N° 4	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 797: Emplacement de parking, N° 5	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 798: Emplacement de parking, N° 6	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 799: Emplacement de parking, N° 7	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 800: Emplacement de parking, N° 8	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 801: Emplacement de parking, N° 9	trois/soixante millièmes	3/60.000°
P LOT N° 802: Emplacement de parking, N° 10		

Soixante septième page

068

- P LOT N° 803; Emplacement de parking, N° II
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 804; Emplacement de parking, N° 12
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 805; Emplacement de parking, N° 13
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 806; Emplacement de parking, N° 14
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 807; Emplacement de parking, N° 15
 C trois/soixante millièmes, 3/60.000°
 P LOT N° 808; Emplacement de parking, N° 16
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 809; Emplacement de parking, N° 17
 C trois/soixante millièmes, 3/60.000°
 P LOT N° 810; Emplacement de parking, N° 18
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 811; Emplacement de parking, N° 19
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 812; Emplacement de parking, N° 20
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°

Face aux bâtiments 7A- 8A et toujours dans le même sens

- P LOT N° 813; Emplacement de parking, N° 21
 C trois/soixante millièmes, 3/60.000°
 P LOT N° 814; Emplacement de parking, N° 22
 C trois/soixante millièmes, 3/60.000°
 P LOT N° 815; Emplacement de parking, N° 23
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 816; Emplacement de parking, N° 24
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 P LOT N° 817; Emplacement de parking, N° 25
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°

Face aux bâtiments 9A- 10A et toujours dans le même sens

- P LOT N° 818; Emplacement de parking, N° 26
 C trois/soixante millièmes 3/60.000°
 P LOT N° 819; Emplacement de parking, N° 27
 C trois/soixante millièmes 3/60.000°
 P LOT N° 820; Emplacement de parking, N° 28
 C trois/soixante millièmes 3/60.000°
 P LOT N° 821; Emplacement de parking, N° 29
 C trois/soixante millièmes, 3/60.000°
 P LOT N° 822; Emplacement de parking, N° 30
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°

A L'OUEST DU TERRAIN

Entre les bâtiments 29 A- 30B- 31B- 32A et le bâtiment 33D numérotés du nord au sud

- P LOT N° 823; Emplacement de parking, N° 31
 C trois/soixante millièmes- 3/60.000°
 Soixante huitième page

- P LOT N° 824; Emplacement de parking, N° 32
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 825; Emplacement de parking, N° 33
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 826; Emplacement de parking, N° 34
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 827; Emplacement de parking, N° 35
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 828; Emplacement de parking, N° 36
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 829; Emplacement de parking, N° 37
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 830; Emplacement de parking, N° 38
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 831; Emplacement de parking, N° 39
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 832; Emplacement de parking, N° 40
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 833; Emplacement de parking, N° 41
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 834; Emplacement de parking, N° 42
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 835; Emplacement de parking, N° 43
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 836; Emplacement de parking, N° 44
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 837; Emplacement de parking, N° 45
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 838; Emplacement de parking, N° 46
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°
 P LOT N° 839; Emplacement de parking, N° 47
 c trois/soixante millièmes-3/60.000°

BOXES

A LA LIMITE EST, de la propriété, face aux bâtiments
 IIA- I2B- I3E- I4A, et en partant de la route nationale
 307, quatre ensembles de box comprenant: -----
 PREMIER ENSEMBLE: -----

- P LOT N° 840; Box N° 1; treize/soixante milliè-
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 841; Box N° 2; treize/soixante milliè-
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 842; Box N° 3; treize/soixante milliè-
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 843; Box N° 4; treize/soixante milliè-
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 844; Box N° 5; treize/soixante milliè-
 c mes ----- 13/60.000°

SOIXANTE NEUVIEME PAGE

LOT N° 845: Box N° 6, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

A côté des boxes 1 et 2: un transformateur

DEUXIEME ENSEMBLE

LOT N° 846: Box N° 7; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 847: Box N° 8, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 848: Box N° 9; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 849: Box N° 10, treize/soixante millie-
mes -----

LOT N° 850: Box N° 11, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 851: Box N° 12, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 852: Box N° 13, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 853: Box N° 14, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

TROISIEME ENSEMBLE:

LOT N° 854: Box N° 15, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 855: Box N° 16; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 856: Box N° 17, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 857: Box N° 18, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 858: Box N° 19; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 859: Box N° 20, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 860: Box N° 21; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 861: Box N° 22, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

QUATRIEME ENSEMBLE:

LOT N° 862: Box N° 23, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 863: Box N° 24; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 864: Box N° 25, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 865: Box N° 26, treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

LOT N° 866: Box N° 27; treize/soixante millie-
mes ----- 13/60.000°

Soixante dixième page

071

- LOT N° 867; Box N° 28; treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 868; Box N° 29; treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 869; Box N° 30; treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°

Puis un ensemble de deux boxes

- LOT N° 870; Box N° 31, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°
 LOT N° 871; Box N° 32, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°

A la suite de ces deux boxes: une aire de lavage:

Toujours à LA LIMITE EST du terrain et face aux bâti-
 ments 15A- 16A

PREMIER ENSEMBLE:

- LOT N° 872; Box N° 33, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°
 LOT N° 873; Box N° 34, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°
 LOT N° 874; Box N° 35, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°

DEUXIEME ENSEMBLE:

- LOT N° 875; Box N° 36, treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 876; Box N° 37, treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 877; Box N° 38, treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 878; Box N° 39, treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 879; Box N° 40; treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 880; Box N° 41, treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 881; Box N° 42; treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°
 LOT N° 882; Box N° 43, treize/soixante milliè-
 mes ----- 13/60.000°

TROISIEME ENSEMBLE:

- LOT N° 883; Box N° 44, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°
 LOT N° 884; Box N° 45, dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°
 LOT N° 885; Box N° 46; dix sept/soixante mil-
 lièmes ----- 17/60.000°

A LA LIMITE NORD de la propriété et s'étendant sur tout
 la longueur du terrain face aux bâtiments 21A- 22B- 23A
 Soixante et onzième page

male
role
general

072

24A- 25B- 26A

PREMIER ENSEMBLE:

P LOT N° 886: Box N° 47, dix sept/soixante mil-
lièmes ----- I7/60.000°
P LOT N° 887: Box N° 48, dix sept/soixante mil-
lièmes ----- I7/60.000°
P LOT N° 888: Box N° 49, dix sept/soixante mil-
lièmes ----- I7/60.000°

DEUXIEME ENSEMBLE:

P LOT N° 889: Box N° 50; treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 890: Box N° 51, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 891: Box N° 52; treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 892: Box N° 53, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 893: Box N° 54; treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 894: Box N° 55, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 895: Box N° 56, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 896: Box N° 57; treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°

TROISIEME ENSEMBLE:

P LOT N° 897: Box N° 58, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 898: Box N° 59, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 899: Box N° 60, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 900: Box N° 61, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 901: Box N° 62, treize/soixante milliè-
mes ----- I5/60.000°
P LOT N° 902: Box N° 63, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 903: Box N° 64, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 904: Box N° 65, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°

QUATRIEME ENSEMBLE:

P LOT N° 905: Box N° 66, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°
P LOT N° 906: Box N° 67, treize/soixante milliè-
mes ----- I3/60.000°

Soixante douzième page

073

- P LOT N° 907: Box N° 68, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 908, Box N° 69, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 909, Box N° 70, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 910; Box N° 71, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 911: Box N° 72, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 912: Box N° 73, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°

CINQUIEME ENSEMBLE:

- P LOT N° 913: Box N° 74, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 914; Box N° 75, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 915; Box N° 76, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 916; Box N° 77, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 917; Box N° 78, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 918; Box N° 79, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 919; Box N° 80, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 920; Box N° 81, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°

SIXIEME ENSEMBLE:

- P LOT N° 921: Box N° 82, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 922; Box N° 83, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 923; Box N° 84, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 924; Box N° 85, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 925; Box N° 86, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 926; Box N° 87, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 927; Box N° 88, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 928; Box N° 89, treize/soixante milliè-
c mes ----- 13/60.000°

SEPTIEME ENSEMBLE:

- P LOT N° 929; Box N° 90, treize/soixante milliè-
c Soixantetreizième page

mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 930; Box N° 91, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 931; Box N° 92, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 932; Box N° 93, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 933; Box N° 94, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 934; Box N° 95, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 935; Box N° 96, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 936; Box N° 97, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°

HUITIEME ENSEMBLE:

P LOT N° 937; Box N° 98, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 938; Box N° 99, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 939; Box N° 100, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 940; Box N° 101, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 941; Box N° 102, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 942; Box N° 103, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 943; Box N° 104, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 944; Box N° 105, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°

NEUVIEME ENSEMBLE:

P LOT N° 945; Box N° 106, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 946; Box N° 107, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 947; Box N° 108, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 948; Box N° 109, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 949; Box N° 110, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 950; Box N° 111, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 951; Box N° 112, treize/soixante millie
 c mes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 952; Box N° 113, treize/soixante millie

Soixante quatorzième page

075

mes ----- 13/60.000°

DIXIEME ENSEMBLE:

- P LOT N° 953; Box N° IIA, dix sept/soixante mil-
lièmes ----- 17/60.000°
P LOT N° 954; Box N° IIS, dix sept/soixante mil-
lièmes ----- 17/60.000°
P LOT N° 955; Box N° IIE, dix sept/soixante mil-
lièmes ----- 17/60.000°

A LA LIMITE NORD OUEST du terrain et vis à vis des bâti-
ments 27 A- 28 A -----

côté route nationale 311A et numérotés du NORD AU SUD

PREMIER ENSEMBLE:

- P LOT N° 956; Box N° IIF, treize/soixante milliè-
mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 957; Box N° IIG, treize/soixante milliè-
mes ----- 13/60.000°
P LOT N° 958; Box N° IIF, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 959; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 960; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 961; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 962; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 963; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°

DEUXIEME ENSEMBLE:

- P LOT N° 964; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 965; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 966; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 967; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 968; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 969; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 970; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 971; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°
P LOT N° 972; Box N° IIG, treize/soixante mil-
lièmes ----- 13/60.000°

Soixante quinzième page

076

P LOT N° 973: Box N° 134, treize/soixante mil-
 c lièmes, ----- 13/60.000°
 P LOT N° 974: Box N° 135; treize/soixante mil-
 c lièmes ----- 13/60.000°
 P LOT N° 975; Box N° 136, treize/soixante mil-
 c lièmes ----- 13/60.000°

Tels que lesdits locaux se comportent, conformément aux plans établis par Monsieur Guibert, architecte, 48 rue Claude Terrasse, Paris, lesquels plans sont demeurés ci-annexés après mention -----

1° Plan de masse -----

2° Une série de trois plans (plan du sous-sol, plan du rez-de-chaussée, plan étage courant), concernant les séries de bâtiments suivantes -----

- a) série de bâtiments I- 2- 3- 4- 5- 6 -----
- b) les bâtiments 7 et 8 -----
- c) les bâtiments 9 et 10 -----
- d) la série de bâtiments II- 12- 13- 14 -----
- e) les bâtiments 15 et 16 -----
- f) les bâtiments 17 et 18 -----
- g) les bâtiments 19 et 20 -----
- h) la série des bâtiments 21- 22- 23- 24- 25- 26 -----
- i) les bâtiments 27 et 28 -----
- j) la série de bâtiments 29- 30- 31- 32 -----
- k) le bâtiment N° 33 -----

CHAPITRE DEUXIEME

DIVISION DE L'IMMEUBLE PROJETE

L'immeuble sera divisé en neuf cent soixante quinze lots dont la désignation est résumée dans le tableau suivant, conformément aux prescriptions de l'article soixante et onze du décret 55-350 du onze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par le décret N° 5.990 du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf.

977

Numé-	Esca-	Etage	Désignation	Nombre de 60000 proprié taires par ties com munes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	I-2-3-4-5-6	IB	R.Ch. : Appt IB/RG de 4p	164
2	I-2-3-4-5-6	IB	R.Ch. : Appt IB/RD de 3p	142
3	I-2-3-4-5-6	IB	I ét. : Appt IB/ID de 5p	190
4	I-2-3-4-5-6	IB	I ét. : Appt IB/IG de 3p	146
5	I-2-3-4-5-6	IB	2 ét. : Appt IB/2D de 5p	190
6	I-2-3-4-5-6	IB	2 ét. : Appt IB/2G de 3p	146
7	I-2-3-4-5-6	IB	3 ét. : Appt IB/3D de 5p	190
8	I-2-3-4-5-6	IB	3 ét. : Appt IB/3G de 3p	146
9	I-2-3-4-5-6	IB	4 ét. : Appt IB/4D de 5p	184
10	I-2-3-4-5-6	IB	4 ét. : Appt IB/4G de 3p	146
11	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C1	3
12	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C2	3
13	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C3	3
14	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C4	3
15	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C5	3
16	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C6	3
17	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C7	3
18	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C8	3
19	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C9	3
20	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Cave IB/C10	3
21	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Resserre IB/R1	5
22	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Resserre IB/R2	4
23	I-2-3-4-5-6	IB	s/sol : Resserre IB/R3	4
24	I-2-3-4-5-6	2A	R.Ch. : Appt 2A/RG de 4p	164
25	I-2-3-4-5-6	2A	R.Ch. : Appt 2A/RD de 3p	142
26	I-2-3-4-5-6	2A	I ét. : Appt 2A/ID de 4p	168
27	I-2-3-4-5-6	2A	I ét. : Appt 2A/IG de 4p	168
28	I-2-3-4-5-6	2A	2 ét. : Appt 2A/2D de 4p	168
29	I-2-3-4-5-6	2A	2 ét. : Appt 2A/2G de 4p	168
30	I-2-3-4-5-6	2A	3 ét. : Appt 2A/3D de 4p	168
31	I-2-3-4-5-6	2A	3 ét. : Appt 2A/3G de 4p	168
32	I-2-3-4-5-6	2A	4 ét. : Appt 2A/4D de 4p	168
33	I-2-3-4-5-6	2A	4 ét. : Appt 2A/4G de 4p	168
34	I-2-3-4-5-6	2A	s/sol : Cave 2A/C1	3
35	I-2-3-4-5-6	2A	s/sol : Cave 2A/C2	3
36	I-2-3-4-5-6	2A	s/sol : Cave 2A/C3	3
37	I-2-3-4-5-6	2A	s/sol : Cave 2A/C4	3
38	I-2-3-4-5-6	2A	s/sol : Cave 2A/C5	3
39	I-2-3-4-5-6	2A	s/sol : Cave 2A/C6	3

Soixantedix septième page

173

(1):	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
: 40	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Cave 2A/C7	: 3
: 41	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Cave 2A/C8	: 3
: 42	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Cave 2A/C9	: 3
: 43	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Cave 2A/C10	: 3
: 44	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Resserre 2A/R1	: 5
: 45	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Resserre 2A/R2	: 4
: 46	: I-2-3-4-5-6:	2A	: s/sol	: Resserre 2A/R3	: 4
: 47	: I-2-3-4-5-6:	3B	: R.Ch.	: Appt. 3B/RD de 3p: I42	-
: 48	: I-2-3-4-5-6:	3B	: R.Ch.	: Appt. 3B/RD de 4p: I84	-
: 49	: I-2-3-4-5-6:	3B	: I ét.	: Appt. 3B/ID de 3p: I46	-
: 50	: I-2-3-4-5-6:	3B	: I ét.	: Appt. 3B/IG de 5p: I90	-
: 51	: I-2-3-4-5-6:	3B	: 2 ét.	: Appt. 3B/2D de 3p: I46	-
: 52	: I-2-3-4-5-6:	3B	: 2 ét.	: Appt. 3B/2G de 5p: I90	-
: 53	: I-2-3-4-5-6:	3B	: 3 ét.	: Appt. 3B/3D de 3p: I46	-
: 54	: I-2-3-4-5-6:	3B	: 3 ét.	: Appt. 3B/3G de 5p: I90	-
: 55	: I-2-3-4-5-6:	3B	: 4 ét.	: Appt. 3B/4D de 3p: I46	-
: 56	: I-2-3-4-5-6:	3B	: 4 ét.	: Appt. 3B/4G de 5p: I84	-
: 57	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C1	: 3
: 58	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C2	: 3
: 59	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C3	: 3
: 60	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C4	: 3
: 61	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C5	: 3
: 62	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C6	: 3
: 63	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C7	: 3
: 64	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C8	: 3
: 65	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C9	: 3
: 66	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Cave 3B/C10	: 3
: 67	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Resserre 3B/R1	: 5
: 68	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Resserre 3B/R2	: 4
: 69	: I-2-3-4-5-6:	3B	: s/sol	: Resserre 3B/R3	: 4
: 70	: I-2-3-4-5-6:	4B	: R.Ch.	: Appt. 4B/RD de 4p: I84	-
: 71	: I-2-3-4-5-6:	4B	: R.Ch.	: Appt. 4B/RD de 3p: I42	-
: 72	: I-2-3-4-5-6:	4B	: I ét.	: Appt. 4B/ID de 5p: I90	-
: 73	: I-2-3-4-5-6:	4B	: I ét.	: Appt. 4B/IG de 3p: I46	-
: 74	: I-2-3-4-5-6:	4B	: 2 ét.	: Appt. 4B/2D de 5p: I90	-
: 75	: I-2-3-4-5-6:	4B	: 2 ét.	: Appt. 4B/2G de 3p: I46	-
: 76	: I-2-3-4-5-6:	4B	: 3 ét.	: Appt. 4B/3D de 5p: I90	-
: 77	: I-2-3-4-5-6:	4B	: 3 ét.	: Appt. 4B/3G de 3p: I46	-
: 78	: I-2-3-4-5-6:	4B	: 4 ét.	: Appt. 4B/4D de 5p: I84	-
: 79	: I-2-3-4-5-6:	4B	: 4 ét.	: Appt. 4B/4G de 3p: I46	-
: 80	: I-2-3-4-5-6:	4B	: s/sol	: Cave 4B/C1	: 3
: 81	: I-2-3-4-5-6:	4B	: s/sol	: Cave 4B/C2	: 3
: 82	: I-2-3-4-5-6:	4B	: s/sol	: Cave 4B/C3	: 3
: 83	: I-2-3-4-5-6:	4B	: s/sol	: Cave 4B/C4	: 3
: 84	: I-2-3-4-5-6:	4B	: s/sol	: Cave 4B/C5	: 3
: 85	: I-2-3-4-5-6:	4B	: s/sol	: Cave 4B/C6	: 3

Soixante dix huitième page

	(1);	(2)	(3);	(4);	(5)	(6)
: 86	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Cave 4B/C7	: 3	
: 87	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Cave 4B/C8	: 3	
: 88	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Cave 4B/C9	: 3	
: 89	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Cave 4B/C10	: 3	
: 90	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Resserre 4B/R1	: 5	
: 91	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Resserre 4B/R2	: 4	
: 92	: I-2-3-4-5-6;	4B	: s/sol	: Resserre 4B/R3	: 4	
: 93	: I-2-3-4-5-6;	5A	: R.Ch.	: Appt. 5A/RG de 3p	: I42	
: 94	: I-2-3-4-5-6;	5A	: R.Ch.	: Appt. 5A/RD de 4p	: I64	
: 95	: I-2-3-4-5-6;	5A	: I ét.	: Appt. 5A/ID de 4p	: I68	
: 96	: I-2-3-4-5-6;	5A	: I ét.	: Appt. 5A/IG de 4p	: I68	
: 97	: I-2-3-4-5-6;	5A	: 2 ét.	: Appt. 5A/2D de 4p	: I68	
: 98	: I-2-3-4-5-6;	5A	: 2 ét.	: Appt. 5A/2G de 4p	: I68	
: 99	: I-2-3-4-5-6;	5A	: 3 ét.	: Appt. 5A/3D de 4p	: I68	
: I00	: I-2-3-4-5-6;	5A	: 3 ét.	: Appt. 5A/3G de 4p	: I68	
: I01	: I-2-3-4-5-6;	5A	: 4 ét.	: Appt. 5A/4D de 4p	: I68	
: I02	: I-2-3-4-5-6;	5A	: 4 ét.	: Appt. 5A/4G de 4p	: I68	
: I03	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C1	: 3	
: I04	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C2	: 3	
: I05	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C3	: 3	
: I06	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C4	: 3	
: I07	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C5	: 3	
: I08	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C6	: 3	
: I09	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C7	: 3	
: I10	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C8	: 3	
: I11	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C9	: 3	
: I12	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Cave 5A/C10	: 3	
: I13	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Resserre 5A/R1	: 5	
: I14	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Resserre 5A/R2	: 4	
: I15	: I-2-3-4-5-6;	5A	: s/sol	: Resserre 5A/R3	: 4	
: I16	: I-2-3-4-5-6;	6B	: R.Ch.	: Appt. 6B/RG de 3p	: I42	
: I17	: I-2-3-4-5-6;	6B	: R.Ch.	: Appt. 6B/RD de 4p	: I64	
: I18	: I-2-3-4-5-6;	6B	: I ét.	: Appt. 6B/ID de 3p	: I46	
: I19	: I-2-3-4-5-6;	6B	: I ét.	: Appt. 6B/IG de 5p	: I90	
: I20	: I-2-3-4-5-6;	6B	: 2 ét.	: Appt. 6B/2D de 3p	: I46	
: I21	: I-2-3-4-5-6;	6B	: 2 ét.	: Appt. 6B/2G de 5p	: I90	
: I22	: I-2-3-4-5-6;	6B	: 3 ét.	: Appt. 6B/3D de 3p	: I46	
: I23	: I-2-3-4-5-6;	6B	: 3 ét.	: Appt. 6B/3G de 5p	: I90	
: I24	: I-2-3-4-5-6;	6B	: 4 ét.	: Appt. 6B/4D de 3p	: I46	
: I25	: I-2-3-4-5-6;	6B	: 4 ét.	: Appt. 6B/4G de 5p	: I84	
: I26	: I-2-3-4-5-6;	6B	: s/sol	: Cave 6B/C1	: 3	
: I27	: I-2-3-4-5-6;	6B	: s/sol	: Cave 6B/C2	: 3	
: I28	: I-2-3-4-5-6;	6B	: s/sol	: Cave 6B/C3	: 3	
: I29	: I-2-3-4-5-6;	6B	: s/sol	: Cave 6B/C4	: 3	
: I30	: I-2-3-4-5-6;	6B	: s/sol	: Cave 6B/C5	: 3	
: I31	: I-2-3-4-5-6;	6B	: s/sol	: Cave 6B/C6	: 3	

Soixante dix neuvième page

080

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I32	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C7	3
I33	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C8	3
I34	1-2-4-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C9	3
I35	1-2-4-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C10	3
I36	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Resserre 6B/R1	5
I37	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Resserre 6B/R2	4
I38	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Resserre 6B/R3	4
I39	7-8	7A	R.Ch.	Appt. 7A/RG de 4p	I64
I40	7-8	7A	R.Ch.	Appt. 7A/RD de 3p	I42
I41	7-8	7A	I ét.	Appt. 7A/ID de 4p	I68
I42	7-8	7A	I ét.	Appt. 7A/IG de 4p	I68
I43	7-8	7A	2 ét.	Appt. 7A/2D de 4p	I68
I44	7-8	7A	2 ét.	Appt. 7A/2G de 4p	I68
I45	7-8	7A	3 ét.	Appt. 7A/3D de 4p	I68
I46	7-8	7A	3 ét.	Appt. 7A/3G de 4p	I68
I47	7-8	7A	4 ét.	Appt. 7A/4D de 4p	I68
I48	7-8	7A	4 ét.	Appt. 7A/4G de 4p	I68
I49	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C1	3
I50	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C2	3
I51	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C3	3
I52	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C4	3
I53	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C5	3
I54	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C6	3
I55	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C7	3
I56	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C8	3
I57	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C9	3
I58	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C10	3
I59	7-8	7A	s/sol	Resserre 7A/R1	5
I60	7-8	7A	s/sol	Resserre 7A/R2	4
I61	7-8	7A	s/sol	Resserre 7A/R3	4
I62	7-8	8A	R.Ch.	Appt. 8A/RG de 3p	I42
I63	7-8	8A	R.Ch.	Appt. 8A/RD de 4p	I64
I64	7-8	8A	I ét.	Appt. 8A/ID de 4p	I68
I65	7-8	8A	I ét.	Appt. 8A/IG de 4p	I68
I66	7-8	8A	2 ét.	Appt. 8A/2D de 4p	I68
I67	7-8	8A	2 ét.	Appt. 8A/2G de 4p	I68
I68	7-8	8A	3 ét.	Appt. 8A/3D de 4p	I68
I69	7-8	8A	3 ét.	Appt. 8A/3G de 4p	I68
I70	7-8	8A	4 ét.	Appt. 8A/4D de 4p	I68
I71	7-8	8A	4 ét.	Appt. 8A/4G de 4p	I68
I72	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C1	3
I73	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C2	3
I74	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C3	3
I75	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C4	3
I76	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C5	3

Quatre vingtième page

081

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I77	7 et 8	8A	s/sol	Cave 8A/C6	3
I78	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C7	3
I79	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C8	3
I80	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C9	3
I81	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C10	3
I82	7-8	8A	s/sol	Resserre 8A/R1	5
I83	7-8	8A	s/sol	Resserre 8A/R2	4
I84	7-8	8A	s/sol	Resserre 8A/R3	4
I85	9-10	9A	R.Ch.	Appt. 9A/RG de 4p	I64
I86	9-10	9A	R.Ch.	Appt. 9A/RD de 3p	I42
I87	9-10	9A	I ét.	Appt. 9A/ID de 4p	I63
I88	9-10	9A	I ét.	Appt. 9A/IG de 4p	I68
I89	9-10	9A	2 ét.	Appt. 9A/2D de 4p	I68
I90	9-10	9A	2 ét.	Appt. 9A/2G de 4p	I68
I91	9-10	9A	3 ét.	Appt. 9A/3D de 4p	I68
I92	9-10	9A	3 ét.	Appt. 9A/3G de 4p	I68
I93	9-10	9A	4 ét.	Appt. 9A/4D de 4p	I68
I94	9-10	9A	4 ét.	Appt. 9A/4G de 4p	I68
I95	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C1	3
I96	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C2	3
I97	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C3	3
I98	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C4	3
I99	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C5	3
I00	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C6	3
I01	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C7	3
I02	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C8	3
I03	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C9	3
I04	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C10	3
I05	9-10	9A	s/sol	Resserre 9A/R1	5
I06	9-10	9A	s/sol	Resserre 9A/R2	4
I07	9-10	9A	s/sol	Resserre 9A/R3	4
I08	9-10	IOA	R.Ch.	Appt. IOA/RG de 3p	I42
I09	9-10	IOA	R.Ch.	Appt. IOA/RD de 4p	I64
I10	9-10	IOA	I ét.	Appt. IOA/ID de 4p	I68
I11	9-10	IOA	I ét.	Appt. IOA/IG de 4p	I68
I12	9-10	IOA	2 ét.	Appt. IOA/2D de 4p	I68
I13	9-10	IOA	2 ét.	Appt. IOA/2G de 4p	I68
I14	9-10	IOA	3 ét.	Appt. IOA/3D de 4p	I68
I15	9-10	IOA	3 ét.	Appt. IOA/3G de 4p	I68
I16	9-10	IOA	4 ét.	Appt. IOA/4D de 4p	I68
I17	9-10	IOA	4 ét.	Appt. IOA/4G de 4p	I68
I18	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C1	3
I19	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C2	3
I20	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C3	3
I21	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C4	3
I22	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C5	3

Quatre vingt et unième page

082

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
223	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C5	3
224	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C7	3
225	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C8	3
226	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C9	3
227	9-10	IOA	s/sol	Cave IOA/C10	3
228	9-10	IOA	s/sol	Resserre IOA/R1	5
229	9-10	IOA	s/sol	Resserre IOA/R2	4
230	9-10	IOA	s/sol	Resserre IOA/R3	4
231	II-12-13-14	IIA	R.Ch.	Appt. IIA/RG de 3p	I39
232	II-12-13-14	IIA	R.Ch.	Appt. IIA/RD de 4p	I60
233	II-12-13-14	IIA	I ét.	Appt. IIA/ID de 4p	I64
234	II-12-13-14	IIA	I ét.	Appt. IIA/IG de 4p	I64
235	II-12-13-14	IIA	2 ét.	Appt. IIA/2D de 4p	I64
236	II-12-13-14	IIA	2 ét.	Appt. IIA/2G de 4p	I64
237	II-12-13-14	IIA	3 ét.	Appt. IIA/3D de 4p	I64
238	II-12-13-14	IIA	3 ét.	Appt. IIA/3G de 4p	I64
239	II-12-13-14	IIA	4 ét.	Appt. IIA/4D de 4p	I60
240	II-12-13-14	IIA	4 ét.	Appt. IIA/4G de 4p	I60
241	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C1	3
242	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C2	3
243	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C3	3
244	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C4	3
245	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C5	3
246	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C6	3
247	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C7	3
248	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C8	3
249	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C9	3
250	II-12-13-14	IIA	s/sol	Cave IIA/C10	3
251	II-12-13-14	IIA	s/sol	Resserre IIA/R1	5
252	II-12-13-14	IIA	s/sol	Resserre IIA/R2	4
253	II-12-13-14	IIA	s/sol	Resserre IIA/R3	4
254	II-12-13-14	I2B	R.Ch.	Appt. I2B/RG de 4p	I60
255	II-12-13-14	I2B	R.Ch?	Appt. I2B/RD de 3p	I39
256	II-12-13-14	I2B	I ét.	Appt. I2B/ID de 5p	I84
257	II-12-13-14	I2B	I ét.	Appt. I2B/IG de 3p	I40
258	II-12-13-14	I2B	2 ét.	Appt. I2B/2D de 5p	I84
259	II-12-13-14	I2B	2 ét.	Appt. I2B/2G de 3p	I40
260	II-12-13-14	I2B	3 ét.	Appt. I2B/3D de 5p	I84
261	II-12-13-14	I2B	3 ét.	Appt. I2B/3G de 3p	I40
262	II-12-13-14	I2B	4 ét.	Appt. I2B/4D de 5p	I84
263	II-12-13-14	I2B	4 ét.	Appt. I2B/4G de 3p	I39
264	II-12-13-14	I2B	s/sol	Cave I2B/C1	3
265	II-12-13-14	I2B	s/sol	Cave I2B/C2	3
266	II-12-13-14	I2B	s/sol	Cave I2B/C3	3
267	II-12-13-14	I2B	s/sol	Cave I2B/C4	3

Quatre vingt deuxième page

083

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
268	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Cave I2B/C5	: 3
269	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Cave I2B/C6	: 3
270	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Cave I2B/C7	: 3
271	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Cave I2B/C8	: 3
272	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Cave I2B/C9	: 3
273	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Cave I2B/C10	: 3
274	:II-12-13-14;	I2 B	:s/sol	:Resserre I2B/R1	: 5
275	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Resserre I2B/R2	: 4
276	:II-12-13-14;	I2B	:s/sol	:Resserre I2B/R3	: 4
277	:II-12-13-14;	I3B	:R.Ch.	:Appt.I3B/RG de 3p; I39	-
278	:II-12-13-14;	I3B	:R.Ch.	:Appt.I3B/RD de 4p; I60	-
279	:II-12-13-14;	I3B	:I ét.	:Appt.I3B/ID de 3p; I40	-
280	:II-12-13-14;	I3B	:I ét.	:Appt.I3B/IG de 5p; I84	-
281	:II-12-13-14;	I3B	:2 ét.	:Appt.I3B/2D de 5p; I40	-
282	:II-12-13-14;	I3B	:2 ét.	:Appt.I3B/2G de 5p; I84	-
283	:II-12-13-14;	I3B	:3 ét.	:Appt.I3B/3D de 3p; I40	-
284	:II-12-13-14;	I3B	:3 ét.	:Appt.I3B/3G de 5p; I84	-
285	:II-12-13-14;	I3B	:4 ét.	:Appt.I3B/4D de 3p; I39	-
286	:II-12-13-14;	I3B	:4 ét.	:Appt.I3B/4G de 5p; I84	-
287	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C1	: 3
288	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C2	: 3
289	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C3	: 3
290	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C4	: 3
291	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C5	: 3
292	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C6	: 3
293	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C7	: 3
294	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C8	: 3
295	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C9	: 3
296	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Cave I3B/C10	: 5
297	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Resserre I3B/R1	: 5
298	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Resserre I3B/R2	: 4
299	:II-12-13-14;	I3B	:s/sol	:Resserre I3B/R3	: 4
300	:II-12-13-14;	I4A	:R.Ch.	:Appt.I4A/RG de 4p; I60	-
301	:II-12-13-14;	I4A	:R.Ch?	:Appt?I4A/RD de 3p; I39	-
302	:II-12-13-14;	I4A	:I ét.	:Appt.I4A/ID de 4p; I64	-
303	:II-12-13-14;	I4A	:I ét.	:Appt.I4A/IG de 4p; I64	-
304	:II-12-13-14;	I4A	:2 ét.	:Appt.I4A/2D de 4p; I64	-
305	:II-12-13-14;	I4A	:2 ét.	:Appt.I4A/2G de 4p; I64	-
306	:II-12-13-14;	I4A	:3 ét.	:Appt?I4A/3D de 4p; I64	-
307	:II-12-13-14;	I4A	:3 ét.	:Appt.I4A/3G de 4p; I64	-
308	:II-12-13-14;	I4A	:4 ét.	:Appt?I4A/4D de 4p; I60	-
309	:II-12-13-14;	I4A	:4 ét.	:Appt.I4A/4G de 4p; I60	-
310	:II-12-13-14;	I4A	:s/sol	:Cave I4A/C1	: 3
311	:II-12-13-14;	I4A	:s/sol	:Cave I4A/C2	: 3
312	:II-12-13-14;	I4A	:s/sol	:Cave I4A/C3	: 3

quatre vingt deuxième page

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
313	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C4	3
314	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C5	3
315	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C6	3
316	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C7	3
317	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C8	3
318	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C9	3
319	II-12-13-14	I4A	s/sol	Cave I4A/C10	3
320	II-12-13-14	I4A	s/sol	Resserre I4A/R1	5
321	II-12-13-14	I4A	s/sol	Resserre I4A/R2	4
322	II-12-13-14	I4A	s/sol	Resserre I4A/R3	4
323	I5-I6	I5A	R.Ch.	Appt. I5A/RG de 4p	I59
324	I5-I6	I5A	R.Ch.	Appt. I5A/RD de 4p	I60
325	I5-I6	I5A	I.ét.	Appt. I5A/ID de 4p	I64
326	I5-I6	I5A	I.ét.	Appt. I5A/IG de 4p	I64
327	I5-I6	I5A	2.ét.	Appt. I5A/2D de 4p	I64
328	I5-I6	I5A	2.ét.	Appt. I5A/2G de 4p	I64
329	I5-I6	I5A	3.ét.	Appt. I5A/3D de 4p	I64
330	I5-I6	I5A	3.ét.	Appt. I5A/3G de 4p	I64
331	I5-I6	I5A	4.ét.	Appt. I5A/4D de 4p	I60
332	I5-I6	I5A	4.ét.	Appt. I5A/4G de 4p	I60
333	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C1	3
334	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C2	3
335	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C3	3
336	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C4	3
337	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C5	3
338	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C6	3
339	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C7	3
340	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C8	3
341	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C9	3
342	I5-I6	I5A	s/sol	Cave I5A/C10	3
343	I5-I6	I5A	s/sol	Resserre I5A/R1	5
344	I5-I6	I5A	s/sol	Resserre I5A/R2	4
345	I5-I6	I5A	s/sol	Resserre I5A/R3	4
346	I5-I6	I6A	R.Ch.	Appt. I6A/RG de 4p	I60
347	I5-I6	I6A	R.Ch.	Appt. I6A/RD de 4p	I39
348	I5-I6	I6A	I.ét.	Appt. I6A/ID de 4p	I64
349	I5-I6	I6A	I.ét.	Appt. I6A/IG de 4p	I64
350	I5-I6	I6A	2.ét.	Appt. I6A/2D de 4p	I64
351	I5-I6	I6A	2.ét.	Appt. I6A/2G de 4p	I64
352	I5-I6	I6A	3.ét.	Appt. I6A/3D de 4p	I64
353	I5-I6	I6A	3.ét.	Appt. I6A/3G de 4p	I64
354	I5-I6	I6A	4.ét.	Appt. I6A/4D de 4p	I60
355	I5-I6	I6A	4.ét.	Appt. I6A/4G de 4p	I60
356	I5-I6	I6A	s/sol	Cave I6A/C1	3
357	I5-I6	I6A	s/sol	Cave I6A/C2	3
358	I5-I6	I6A	s/sol	Cave I6A/C3	3

Quatre vingt quatrième page

085

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
359	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C4	3
360	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C5	3
361	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C6	3
362	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C7	3
363	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C8	3
364	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C9	3
365	15-16	I6A	s/sol	Cave I6A/C10	3
366	15-16	I6A	s/sol	Resserre I6A/RI	5
367	15-16	I6A	s/sol	Resserre I6A/R2	4
368	15-16	I6A	s/sol	Resserre I6A/R3	4
369	17-18	I7C	R.Ch.	Appt. I7C/RG de 4p	I68
370	17-18	I7C	R.Ch.	Appt. I7C/RD de 5p	I89
371	17-18	I7C	1 ét.	Appt. I7C/ID de 5p	I90
372	17-18	I7C	1 ét.	Appt. I7C/IG de 5p	I90
373	17-18	I7C	2 ét.	Appt. I7C/2D de 5p	I90
374	17-18	I7C	2 ét.	Appt. I7C/2G de 5p	I90
375	17-18	I7C	3 ét.	Appt. I7C/3D de 5p	I90
376	17-18	I7C	3 ét.	Appt. I7C/3G de 5p	I90
377	17-18	I7C	4 ét.	Appt. I7C/4D de 5p	I84
378	17-18	I7C	4 ét.	Appt. I7C/4G de 5p	I84
379	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C1	3
380	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C2	3
381	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C3	3
382	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C4	3
383	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C5	3
384	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C6	3
385	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C7	3
386	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C8	3
387	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C9	3
388	17-18	I7C	s/sol	Cave I7C/C10	3
389	17-18	I7C	s/sol	Resserre I7C/RI	5
390	17-18	I7C	s/sol	Resserre I7C/R2	4
391	17-18	I7C	s/sol	Resserre I7C/R3	4
392	17-18	I8C	R.Ch.	Appt. I8C/RG de 5p	I89
393	17-18	I8C	R.Ch.	Appt. I8C/RD de 4p	I68
394	17-18	I8C	1 ét.	Appt. I8C/ID de 5p	I90
395	17-18	I8C	1 ét.	Appt. I8C/IG de 5p	I90
396	17-18	I8C	2 ét.	Appt. I8C/2D de 5p	I90
397	17-18	I8C	2 ét.	Appt. I8C/2G de 5p	I90
398	17-18	I8C	3 ét.	Appt. I8C/3D de 5p	I90
399	17-18	I8C	3 ét.	Appt. I8C/3G de 5p	I90
400	17-18	I8C	4 ét.	Appt. I8C/4D de 5p	I84
401	17-18	I8C	4 ét.	Appt. I8C/4G de 5p	I84
402	17-18	I8C	s/sol	Cave I8C/C1	3
403	17-18	I8C	s/sol	Cave I8C/C2	3
404	17-18	I8C	s/sol	Cave I8C/C3	3

Quatre vingt cinquième page

086

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
405	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C4	3
406	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C5	3
407	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C6	3
408	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C7	3
409	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C8	3
410	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C9	3
411	I7-I8	I8C	s/sol	Cave I8C/C10	3
412	I7-I8	I8C	s/sol	Resserre I8C/RI	5
413	I7-I8	I8C	s/sol	Resserre I8C/R2	4
414	I7-I8	I8C	s/sol	Resserre I8C/R3	4
415	I9-20	I9A	R.Ch.	Appt. I9A/RG de 3p	I40
416	I9-20	I9A	R.Ch.	Appt. I9A/RD de 4p	I60
417	I9-20	I9A	1 ét.	Appt. I9A/ID de 4p	I64
418	I9-20	I9A	1 ét.	Appt. I9A/IG de 4p	I64
419	I9-20	I9A	2 ét.	Appt. I9A/2D de 4p	I64
420	I9-20	I9A	2 ét.	Appt. I9A/2G de 4p	I64
421	I9-20	I9A	3 ét.	Appt. I9A/3D de 4p	I64
422	I9-20	I9A	3 ét.	Appt. I9A/3G de 4p	I64
423	I9-20	I9A	4 ét.	Appt. I9A/4D de 4p	I60
424	I9-20	I9A	4 ét.	Appt. I9A/4G de 4p	I60
425	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C1	3
426	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C2	3
427	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C3	3
428	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C4	3
429	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C5	3
430	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C6	3
431	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C7	3
432	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C8	3
433	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C9	3
434	I9-20	I9A	s/sol	Cave I9A/C10	3
435	I9-20	I9A	s/sol	Resserre I9A/RI	5
436	I9-20	I9A	s/sol	Resserre I9A/R2	4
437	I9-20	I9A	s/sol	Resserre I9A/R3	4
438	I9-20	20A	R.Ch.	Appt. 20A/RG de 4p	I60
439	I9-20	20A	R.Ch.	Appt. 20A/RD de 3p	I40
440	I9-20	20A	1 ét.	Appt. 20A/ID de 4p	I64
441	I9-20	20A	1 ét.	Appt. 20A/IG de 4p	I64
442	I9-20	20A	2 ét.	Appt. 20A/2D de 4p	I64
443	I9-20	20A	2 ét.	Appt. 20A/2G de 4p	I64
444	I9-20	20A	3 ét.	Appt. 20A/3D de 4p	I64
445	I9-20	20A	3 ét.	Appt. 20A/3G de 4p	I64
446	I9-20	20A	4 ét.	Appt. 20A/4D de 4p	I60
447	I9-20	20A	4 ét.	Appt. 20A/4G de 4p	I60
448	I9-20	20A	s/sol	Cave 20A/C1	3
449	I9-20	20A	s/sol	Cave 20A/C2	3
450	I9-20	20A	s/sol	Cave 20A/C3	3

Quatre vingt sixième page

087

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
451	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C4	3
452	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C5	3
453	19-20	20A	s/sol	Cave 30A/C6	3
454	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C7	3
455	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C8	3
456	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C9	3
457	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C10	3
458	19-20	20A	s/sol	Resserre 20A/R1	5
459	19-20	20A	s/sol	Resserre 20A/R2	4
460	19-20	20A	s/sol	Resserre 20A/R3	4
461	21-22-23-24	21A	R.Ch.	Appt. 21A/RG de 3p	168
	25-26				
462	21-22-23-24	21A	R.Ch.	Appt. 21A/RD de 4p	168
	25-26				
463	21-22-23-24	21A	1 ét.	Appt. 21A/ED de 4p	168
	25-26				
464	21-22-23-24	21A	1 ét.	Appt. 21A/IG de 4p	168
	25-26				
465	21-22-23-24	21A	2 ét.	Appt. 21A/2H de 4p	168
	25-26				
466	21-22-23-24	21A	2 ét.	Appt. 21A/2G de 4p	168
	25-26				
467	21-22-23-24	21A	3 ét.	Appt. 21A/3D de 4p	168
	25-26				
468	21-22-23-24	21A	3 ét.	Appt. 21A/3G de 4p	168
	25-26				
469	21-22-23-24	21A	4 ét.	Appt. 21A/4D de 4p	168
	25-26				
470	21-22-23-24	21A	4 ét.	Appt. 21A/4G de 4p	168
	25-26				
471	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C1	3
	25-26				
472	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C2	3
	25-26				
473	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C3	3
	25-26				
474	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C4	3
	25-26				
475	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C5	3
	25-26				
476	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C6	3
	25-26				
477	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C7	3
	25-26				
478	21-22-23-24	21A	s/sol	Cave 21A/C8	3
	25-26				

Quatre vingt septième page

088

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
479	21-22-23-24; 25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C9	3
480	21-22-23-24; 25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C10	3
481	21-22-23-24; 25-26	21A	s/sol	Resserre 21A/R1	5
482	21-22-23-24; 25-26	21A	s/sol	Resserre 21A/R2	4
483	21-22-23-24; 25-26	21A	s/sol	Resserre 21A/R3	4
484	21-22-23-24; 25-26	22B	R.Ch.	Appt.22B/BG de 4p	I68
485	21-22-23-24; 25-26	22B	R.Ch.	Appt.22B/RD de 3p	I46
486	21-22-23-24; 25-26	22B	I ét.	Appt.22B/ID de 5p	I90
487	21-22-23-24; 25-26	22B	I ét.	Appt.22B/IG de 3p	I46
488	21-22-23-24; 25-26	22B	2 ét.	Appt.22B/2D de 5p	I90
489	21-22-23-24; 25-26	22B	2 ét.	Appt.22B/2G de 3p	I46
490	21-22-23-24; 25-26	22B	3 ét.	Appt.22B/3D de 5p	I90
491	21-22-23-24; 25-26	22B	3 ét.	Appt.22B/3G de 3p	I46
492	21-22-23-24; 25-26	22B	4 ét.	Appt.22B/4D de 5p	I94
493	21-22-23-24; 25-26	22B	4 ét.	Appt.22B/4G de 3p	I46
494	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C1	3
495	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C2	3
496	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C3	3
497	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C4	3
498	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C5	3
499	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C6	3
500	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C7	3
501	21-22-23-24; 25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C8	3

Quatre vingt huitième page

- formule
 - 1606
 - general
 - 16

089

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
502	21-22-23-24	22B	s/sol	Cave 22B/C9	3
	25-26				
503	21-22-23-24	22B	s/sol	Cave 22B/C10	3
	25-26				
504	21-22-23-24	22B	s/sol	Resserre 22B/R1	5
	25-26				
505	21-22-23-24	22B	s/sol	Resserre 22B/R2	4
	25-26				
506	21-22-23-24	22B	s/sol	Resserre 22B/R3	2
	25-26				
507	21-22-23-24	23A	R.Ch.	Appt. 23A/RG de 4p	168
	25-26				
508	21-22-23-24	23A	R.Ch.	Appt. 23A/RD de 3p	145
	25-26				
509	21-22-23-24	23A	Iét.	Appt. 23A/ID de 4p	168
	25-26				
510	21-22-23-24	23A	1 ét.	Appt. 23A/IG de 4p	168
	25-26				
511	21-22-23-24	23A	2 ét.	Appt. 23A/2D de 4p	168
	25-26				
512	21-22-23-24	23A	2 ét.	Appt. 23A/2G de 4p	168
	25-26				
513	21-22-23-24	23A	3 ét.	Appt. 23A/3D de 4p	168
	25-26				
514	21-22-23-24	23A	3 ét.	Appt. 23A/3G de 4p	168
	25-26				
515	21-22-23-24	23A	4 ét.	Appt. 23A/4D de 4p	168
	25-26				
516	21-22-23-24	23A	4 ét.	Appt. 23A/4G de 4p	168
	25-26				
517	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C1	3
	25-26				
518	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C2	3
	25-26				
519	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C3	3
	25-26				
520	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C4	3
	25-26				
521	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C5	3
	25-26				
522	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C6	3
	25-26				
523	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C7	3
	25-26				
524	21-22-23-24	23A	s/sol	Cave 23A/C8	3
	25-26				

Quatre vingt neuvième page

090

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
525	21-22-23-24; 25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C9	3
526	21-22-23-24; 25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C10	3
527	21-22-23-24; 25-26	23A	s/sol	Resserre 23A/R1	5
528	21-22-23-24; 25-26	23A	s/sol	Resserre 23A/R2	4
529	21-22-23-24; 25-26	23A	s/sol	Resserre 23A/R3	4
530	21-22-23-24; 25-26	24A	R?Ch.	Appt. 24A/RG de 3p	I48
531	21-22-23-24; 25-26	24A	R.Ch.	Appt. 24A/RD de 4p	I38
532	21-22-23-24; 25-26	24A	I ét.	Appt. 24A/ID de 4p	I68
533	21-22-23-24; 25-26	24A	I ét.	Appt. 24A/IG de 4p	I68
534	21-22-23-24; 25-26	24A	2 ét.	Appt. 24A/ED de 4p	I68
535	21-22-23-24; 25-26	24A	2 ét.	Appt. 24A/EG de 4p	I68
536	21-22-23-24; 25-26	24A	3 ét.	Appt. 24A/3D de 4p	I68
537	21-22-23-24; 25-26	24A	3 ét.	Appt. 24A/3E de 4p	I68
538	21-22-23-24; 25-26	24A	4 ét.	Appt. 24A/4D de 4p	I68
539	21-22-23-24; 25-26	24A	4 ét.	Appt. 24A/4E de 4p	I68
540	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G1	3
541	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G2	3
542	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G3	3
543	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G4	3
544	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G5	3
545	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G6	3
546	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G7	3
547	21-22-23-24; 25-26	24A	s/sol	Cave 24A/G8	3

Quatre vingt dixième page

091

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
548	21-22-23-24	24A	s/sol	Cave 24A/U9	3
	25-26				
549	21-22-23-24	24A	s/sol	Cave 24A/C10	3
	25-26				
550	21-22-23-24	24A	s/sol	Resserre 24A/R1	5
	25-26				
551	21-22-23-24	24A	s/sol	Resserre 24A/R2	4
	25-26				
552	21-22-23-24	24A	s/sol	Resserre 24A/R3	4
	25-26				
553	21-22-23-24	25B	R.Ch.	Appt.25B/RD de 3p	146
	25-26				
554	21-22-23-24	25B	R.Ch.	Appt.25B/RD de 4p	168
	25-26				
555	21-22-23-24	25B	I.ét.	Appt.25B/ID de 3p	146
	25-26				
556	21-22-23-24	25B	I.ét.	Appt.25B/IG de 5p	190
	25-26				
557	21-22-23-24	25B	2.ét.	Appt.25B/2D de 3p	146
	25-26				
558	21-22-23-24	25B	2.ét.	Appt.25B/2G de 5p	190
	25-26				
559	21-22-23-24	25B	3.ét.	Appt.25B/3D de 3p	146
	25-26				
560	21-22-23-24	25B	3.ét.	Appt.25B/3G de 5p	190
	25-26				
561	21-22-23-24	25B	4.ét.	Appt.25B/4D de 3p	146
	25-26				
562	21-22-23-24	25B	4.ét.	Appt.25B/4G de 5p	184
	25-26				
563	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C1	3
	25-26				
564	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C2	3
	25-26				
565	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C3	3
	25-26				
566	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C4	3
	25-26				
567	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C5	3
	25-26				
568	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C6	3
	25-26				
569	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C7	3
	25-26				
570	21-22-23-24	25B	s/sol	Cave 25B/C8	3
	25-26				

Quatre-vingt onzième page

092

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
571	21-22-23-24; 25-26	25B	s/sol	Cave 25B/08C	3
572	21-22-23-24; 25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C10	3
573	21-22-23-24; 25-26	25B	s/sol	Resserre 25B/RI	5
574	21-22-23-24; 25-26	25B	s/sol	Resserre 25B/R2	4
575	21-22-23-24; 25-26	25B	s/sol	Resserre 25B/R3	4
576	21-22-23-24; 25-26	26A	R.Ch.	Appt. 26A/RQ de 4p	168
577	21-22-23-24; 25-26	26A	R.Ch.	Appt. 26A/RD de 3p	146
578	21-22-23-24; 25-26	26A	Iét.	Appt. 26A/ID de 4p	168
579	21-22-23-24; 25-26	26A	1 ét.	Appt. 26A/IG de 4p	168
580	21-22-23-24; 25-26	26A	2 ét.	Appt. 26A/2D de 4p	168
581	21-22-23-24; 25-26	26A	2 ét.	Appt. 26A/2G de 4p	168
582	21-22-23-24; 25-26	26A	3 ét.	Appt. 26A/3D de 4p	168
583	21-22-23-24; 25-26	26A	3 ét.	Appt. 26A/3G de 4p	168
584	21-22-23-24; 25-26	26A	4 ét.	Appt. 26A/4D de 4p	168
585	21-22-23-24; 25-26	26A	4 ét.	Appt. 26A/4G de 4p	168
586	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C1	3
587	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C2	3
588	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C3	3
589	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C4	3
590	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C5	3
591	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C6	3
592	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C7	3
593	21-22-23-24; 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C8	3

Quatre vingt douzième page

093

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
594	21-22-23-24 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C9	3
595	21-22-23-24 25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C10	3
596	21-22-23-24 25-26	26A	s/sol	Resserre 26A/R1	5
597	21-22-23-24 25-26	26A	s/sol	Resserre 26A/R2	4
598	21-22-23-24 25-26	26A	s/sol	Resserre 26A/R3	4
599	27-28-29-30 31-32	27A	R.Ch.	Appt. 27A/RG de 3p	I39
600	27-28-29-30 31-32	27A	R.Ch.	Appt. 27A/RD de 4p	I60
601	27-28-29-30 31-32	27A	I ét.	Appt. 27A/ID de 4p	I64
602	27-28-29-30 31-32	27A	I ét.	Appt. 27A/IG de 4p	I64
603	27-28-29-30 31-32	27A	2 ét.	Appt. 27A/2D de 4p	I64
604	27-28-29-30 31-32	27A	2 ét.	Appt. 27A/2G de 4p	I64
605	27-28-29-30 31-32	27A	3 ét.	Appt. 27A/3D de 4p	I64
606	27-28-29-30 31-32	27A	3 ét.	Appt. 27A/3G de 4p	I64
607	27-28-29-30 31-32	27A	4 ét.	Appt. 27A/4D de 4p	I60
608	27-28-29-30 31-32	27A	4 ét.	Appt. 27A/4G de 4p	I60
609	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C1	3
610	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C2	5
611	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C3	3
612	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C4	5
613	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C5	3
614	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C6	5
615	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C7	5
616	27-28-29-30 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C8	3

quatre vingt treizième page

094

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
617	27-28-29-30; 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/09	3
618	27-28-29-30; 31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C10	3
619	27-28-29-30; 31-32	27A	s/sol	Resserre 27A/R1	5
620	27-28-29-30; 31-32	27A	s/sol	Resserre 27A/R2	4
621	27-28-29-30; 31-32	27A	s/sol	Resserre 27A/R3	4
622	27-28-29-30; 31-32	28A	R.Ch.	Appt. 28A/RG de 4p	160
623	27-28-29-30; 31-32	28A	R.Ch.	Appt. 28A/RD de 3p	139
624	27-28-29-30; 31-32	28A	I ét.	Appt. 28A/ID de 4p	164
625	27-28-29-30; 31-32	28A	I ét.	Appt. 28A/IG de 4p	164
626	27-28-29-30; 31-32	28A	2 ét.	Appt. 28A/2D de 4p	164
627	27-28-29-30; 31-32	28A	2 ét.	Appt. 28A/2G de 4p	164
628	27-28-29-30; 31-32	28A	3 ét.	Appt. 28A/3D de 4p	164
629	27-28-29-30; 31-32	28A	3 ét.	Appt. 28A/3G de 4p	164
630	27-28-29-30; 31-32	28A	4 ét.	Appt. 28A/4D de 4p	160
631	27-28-29-30; 31-32	28A	4 ét.	Appt. 28A/4G de 4p	160
632	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C1	3
633	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C2	3
634	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C3	3
635	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C4	3
636	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C5	3
637	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C6	3
638	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C7	3
639	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C8	3

Quatre vingt quatorzième page

095

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
640	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/O9	3
641	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C10	3
642	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Resserre 28A/R1	5
643	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Resserre 28A/R2	4
644	27-28-29-30; 31-32	28A	s/sol	Resserre 28A/R3	4
645	27-28-29-30; 31-32	29A	R.Ch.	Appt.29A/RG de 3p	I38
646	27-28-29-30; 31-32	29A	R.Ch.	Appt.29A/RD de 4p	I59
647	27-28-29-30; 31-32	29A	I ét.	Appt.29A/ID de 4p	I64
648	27-28-29-30; 31-32	29A	I ét.	Appt.29A/IG de 4p	I64
649	27-28-29-30; 31-32	29A	2 ét.	Appt.29A/2D de 4p	I64
650	27-28-29-30; 31-32	29A	3 ét.	Appt.29A/2G de 4p	I64
651	27-28-29-30; 31-32	29A	3 ét.	Appt.29A/3D de 4p	I64
652	27-28-29-30; 31-32	29A	3 ét.	Appt.29A/3G de 4p	I64
653	27-28-29-30; 31-32	29A	4 ét.	Appt.29A/4D de 4p	I60
654	27-28-29-30; 31-32	29A	4 ét.	Appt.29A/4G de 4p	I60
655	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C1	3
656	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C2	3
657	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C3	3
658	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C4	3
659	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C5	3
660	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C6	3
661	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C7	3
662	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C8	3

Quatre vingt quinze page

036

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
663	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C9	3
664	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C10	3
665	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Resserre 29A/R1	6
666	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Resserre 29A/R2	4
667	27-28-29-30; 31-32	29A	s/sol	Resserre 29A/R3	4
668	27-28-29-30; 31-32	30B	R.Ch.	Appt.30B/RG de 4p	159
669	27-28-29-30; 31-32	30B	R.Ch.	Appt.30B/RD de 3p	156
670	27-28-29-30; 31-32	30B	1 ét.	Appt.30B/ID de 5p	184
671	27-28-29-30; 31-32	30B	1 ét.	Appt.30B/IG de 3p	140
672	27-28-29-30; 31-32	30B	2 ét.	Appt.30B/2D de 5p	184
673	27-28-29-30; 31-32	30B	2 ét?	Appt.30B/2G de 3p	140
674	27-28-29-30; 31-32	30B	3 ét.	Appt.30B/3D de 5p	184
675	27-28-29-30; 31-32	30B	3 ét.	Appt.30B/3G de 3p	140
676	27-28-29-30; 31-32	30B	4 ét.	Appt.30B/4D de 5p	184
677	27-28-29-30; 31-32	30B	4 ét.	Appt.30B/4G de 5p	139
678	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C1	3
679	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C2	3
680	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C3	3
681	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C4	3
682	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C5	3
683	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C6	3
684	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C7	3
685	27-28-29-30; 31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C8	3

Quatre vingt seizième page

097

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
685	27-28-29-30	30B	s/sol	Cave 30B/C9	3
	31-32				
687	27-28-29-30	30B	s/sol	Cave 30B/C10	3
	31-32				
688	27-28-29-30	30B	s/sol	Resserre 30B/R1	5
	31-32				
689	27-28-29-30	30B	s/sol	Resserre 30B/R2	4
	31-32				
690	27-28-29-30	30B	s/sol	Resserre 30B/R3	4
	31-32				
691	27-28-29-30	31B	R.Ch.	Appt.31B/RG de 3p.	136
	31-32				
692	27-28-29-30	31B	R.Ch?	Appt.31B/RD de 4p.	169
	31-32				
693	27-28-29-30	31B	1 ét.	Appt.31B/ID de 5p.	140
	31-32				
694	27-28-29-30	31B	1 ét.	Appt.31B/IG de 5p.	184
	31-32				
695	27-28-29-30	31B	2 ét.	Appt.31B/2D de 3p.	140
	31-32				
696	27-28-29-30	31B	2 ét.	Appt.31B/2G de 5p.	184
	31-32				
697	27-28-29-30	31B	3 ét.	Appt.31B/3D de 5p.	140
	31-32				
698	27-28-29-30	31B	3 ét.	Appt.31B/3G de 5p.	184
	31-32				
699	27-28-29-31	31B	4 ét.	Appt.31B/4D de 3p.	139
	31-32				
700	27-28-29-30	31B	4 ét.	Appt.31B/4G de 5p.	184
	31-32				
701	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C1	3
	31-32				
702	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C2	3
	31-32				
703	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C3	3
	31-32				
704	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C4	3
	31-32				
705	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C5	3
	31-32				
706	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C6	3
	31-32				
707	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C7	3
	31-32				
708	27-28-29-30	31B	s/sol	Cave 31B/C8	3
	31-32				

-Quatre vingt dix septième page

098

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
709	27-28-29-30 31-32	31B	s/sol	Cave 31B/C9	3
710	27-28-29-30 31-32	31B	s/sol	Cave 31B/C10	3
711	27-28-29-30 31-32	31B	s/sol	Resserre 31B/R1	5
712	27-28-29-30 31-32	31B	s/sol	Resserre 31B/R2	4
713	27-28-29-30 31-32	31B	s/sol	Resserre 31B/R3	4
714	27-28-29-30 31-32	32A	R.Ch.	Appt. 32A/RG de 4p	I59
715	27-28-29-30 31-32	32A	R.Ch.	Appt. 32A/RD de 3p	I35
716	27-28-29-30 31-32	32A	I ét.	Appt. 32A/ID de 4p	I64
717	27-28-29-30 31-32	32A	I ét.	Appt. 32A/IG de 4p	I64
718	27-28-29-30 31-32	32A	2 ét.	Appt. 32A/2D de 4p	I64
719	27-28-29-30 31-32	32A	2 ét.	Appt. 32A/2G de 4p	I64
720	27-28-29-30 31-32	32A	3 ét.	Appt. 32A/3D de 4p	I64
721	27-28-29-30 31-32	32A	3 ét.	Appt. 32A/3G de 4p	I64
722	27-28-29-30 31-32	32A	4 ét.	Appt. 32A/4D de 4p	I60
723	27-28-29-30 31-32	32A	4 ét.	Appt. 32A/4G de 4p	I60
724	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C1	3
725	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C2	3
726	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C3	3
727	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C4	3
728	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C5	3
729	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C6	3
730	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C7	3
731	27-28-29-30 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C8	3

Quatre vingt dix huitième page

099

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
732	27-28-29-30; 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C9	3
733	27-28-29-30; 31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C10	3
734	27-28-29-30; 31-32	32A	s/sol	Resserre 32A/R1	5
735	27-28-29-30; 31-32	32A	s/sol	Resserre 32A/R2	4
736	27-28-29-30; 31-32	32A	s/sol	Resserre 32A/R3	4
737	33	33D	1 ét.	Appt. 33D/1D de	3p; I38
738	33	33D	1 ét.	Appt. 33D/1DD de	3p; I42
739	33	33D	1 ét.	Appt. 33D/1G de	3p; I38
740	33	33D	1 ét.	Appt. 33D/1GG de	3p; I42
741	33	33D	2 ét.	Appt. 33D/2D de	5p; I39
742	33	33D	2 ét.	Appt. 33D/2DD de	3p; I43
743	33	33D	2 ét.	Appt. 33D/2G de	3p; I39
744	33	33D	2 ét.	Appt. 33D/2GG de	3p; I43
745	33	33D	3 ét.	Appt. 33D/3D de	3p; I42
746	33	33D	3 ét.	Appt. 33D/3DD de	3p; I46
747	33	33D	3 ét.	Appt. 33D/3G de	3p; I42
748	33	33D	3 ét.	Appt. 33D/3GG de	3p; I46
749	33	33D	4 ét.	Appt. 33D/4D de	3p; I42
750	33	33D	4 ét.	Appt. 33D/4DD de	3p; I46
751	33	33D	4 ét.	Appt. 33D/4G de	3p; I42
752	33	33D	4 ét.	Appt. 33D/4GG de	3p; I46
753	33	33D	5 ét.	Appt. 33D/5D de	3p; I42
754	33	33D	5 ét.	Appt. 33D/5DD de	3p; I46
755	33	33D	5 ét.	Appt. 33D/5G de	3p; I42
756	33	33D	5 ét.	Appt. 33D/5GG de	3p; I46
757	33	33D	6 ét.	Appt. 33D/6D de	3p; I45
758	33	33D	6 ét.	Appt. 33D/6DD de	3p; I49
759	33	33D	6 ét.	Appt. 33D/6G de	3p; I45
760	33	33D	6 ét.	Appt. 33D/6GG de	3p; I49
761	33	33D	7 ét.	Appt. 33D/7D de	3p; I48
762	33	33D	7 ét.	Appt. 33D/7DD de	3p; I52
763	33	33D	7 ét.	Appt. 33D/7G de	3p; I48
764	33	33D	7 ét.	Appt. 33D/7GG de	3p; I52
765	33	33D	s/sol	Cave 33D/C1	3
766	33	33D	s/sol	Cave 33D/C2	3
767	33	33D	s/sol	Cave 33D/C3	3
768	33	33D	s/sol	Cave 33D/C4	3
769	33	33D	s/sol	Cave 33D/C5	3
770	33	33D	s/sol	Cave 33D/C6	3
771	33	33D	s/sol	Cave 33D/C7	3
772	33	33D	s/sol	Cave 33D/C8	3
773	33	33D	s/sol	Cave 33D/C9	3

Quatre vingt dix neuvième page

100

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
774	33	33D	s/sol	Cave 33D/C10	3
775	33	33D	s/sol	Cave 33D/C11	3
776	33	33D	s/sol	Cave 33D/C12	3
777	33	33D	s/sol	Cave 33D/C13	3
778	33	33D	s/sol	Cave 33D/C14	3
779	33	33D	s/sol	Cave 33D/C15	3
780	33	33D	s/sol	Cave 33D/C16	3
781	33	33D	s/sol	Cave 33D/C17	3
782	33	33D	s/sol	Cave 33D/C18	3
783	33	33D	s/sol	Cave 33D/C19	3
784	33	33D	s/sol	Cave 33D/C20	3
785	33	33D	s/sol	Cave 33D/C21	3
786	33	33D	s/sol	Cave 33D/C22	3
787	33	33D	s/sol	Cave 33D/C23	3
788	33	33D	s/sol	Cave 33D/C24	3
789	33	33D	s/sol	Cave 33D/C25	3
790	33	33D	s/sol	Cave 33D/C26	3
791	33	33D	s/sol	Cave 33D/C27	3
792	33	33D	s/sol	Cave 33D/C28	3
793	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 1	4
794	Parkings	2	R.Ch.	Emplacement de parking 2	3
795	Parkings	4	R.Ch.	Emplacement de parking 3	3
796	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 4	3
797	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 5	3
798	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 6	3
799	Parkings	-	R.Ch?	Emplacement de parking 7	3
800	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 8	3
801	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 9	3
802	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 10	3
803	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 11	3
804	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 12	3
805	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 13	3

CENTIEME page

terminals
arrete
of general
ingots

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5)
806	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 14	3
807	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 15	3
808	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 16	3
809	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 17	3
810	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 18	3
811	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 19	3
812	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 20	3
813	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 21	3
814	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 22	3
815	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 23	3
816	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 24	3
817	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 25	3
818	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 26	3
819	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 27	3
820	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 28	3
821	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 29	3
822	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 30	3
823	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 31	3
824	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 32	3
825	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 33	3
826	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 34	3
827	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 35	3
828	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 36	3

Cent unième page

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
829	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 37	3
830	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 38	3
831	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 39	3
832	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 40	3
833	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 41	3
834	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 42	3
835	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 43	3
836	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 44	3
837	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 45	3
838	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 46	3
839	Parkings	-	R.Ch.	Emplacement de parking 47	3
840	Boxes-Garages	-	R.Ch.	Box N° 1	13
841	Boxes-Garages	-	R.Ch.	Box N° 2	13
842	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 3	13
843	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 4	13
844	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 5	13
845	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 6	13
846	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 7	13
847	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 8	13
848	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 9	13
849	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 10	13
850	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 11	13
851	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 12	13
852	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 13	13
853	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 14	13
854	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 15	13
855	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 16	13
856	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 17	13
857	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 18	13
858	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 19	13
859	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 20	13
860	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 21	13
861	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 22	13
862	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 23	13
863	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 24	13
864	Boxes-garages	-	R.Ch.	Box N° 25	13

Cens deuxième page

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
: 865	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 26	: 13
: 866	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 27	: 13
: 867	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 28	: 13
: 868	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 29	: 13
: 869	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 30	: 13
: 870	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 31	: 17
: 871	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 32	: 17
: 872	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 33	: 17
: 873	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 34	: 17
: 874	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 35	: 17
: 875	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 36	: 13
: 876	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 37	: 13
: 877	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 38	: 13
+878	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 39	: 13
: 879	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 40	: 13
: 880	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 41	: 13
-881	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 42	: 13
: 882	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 43	: 13
: 883	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 44	: 17
: 884	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 45	: 17
: 885	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 46	: 17
: 886	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 47	: 17
: 887	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 48	: 17
: 888	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 49	: 17
: 889	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 50	: 13
: 890	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 51	: 13
: 891	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 52	: 13
: 892	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 53	: 13
: 893	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 54	: 13
: 894	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 55	: 15
: 895	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 56	: 13
: 896	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 57	: 13
: 897	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 58	: 13
: 898	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 59	: 13
: 899	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 60	: 13
: 900	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 61	: 13
: 901	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 62	: 13
: 902	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 63	: 15
: 903	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 64	: 13
: 904	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 65	: 13
: 905	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 66	: 13
: 906	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 67	: 13
: 907	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 68	: 13
: 908	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 69	: 13
: 909	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 70	: 13
: 910	: Boxes-garages;	-	: R.Ch.	: Box N° 71	: 13

Cent troisième page

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
911	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 72	13
912	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 73	13
913	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 74	13
914	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 75	13
915	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 76	13
916	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 77	13
917	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 78	13
918	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 79	13
919	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 80	13
920	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 81	13
921	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 82	13
922	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 83	13
923	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 84	13
924	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 85	13
925	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 86	13
926	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 87	13
927	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 88	13
928	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 89	13
929	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 90	13
930	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 91	13
931	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 92	13
932	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 93	13
933	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 94	13
934	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 95	13
935	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 96	13
936	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 97	13
937	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 98	13
938	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 99	13
939	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 100	13
940	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 101	13
941	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 102	13
942	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 103	13
943	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 104	13
944	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 105	13
945	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 106	13
946	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 107	13
947	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 108	13
948	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 109	13
949	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 110	13
950	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 111	13
951	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 112	13
952	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 113	13
953	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 114	17
954	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 115	17
955	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 116	17
956	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 117	13

Vent quatrième page

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
957	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 118	13
958	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 119	13
959	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 120	13
960	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 121	13
961	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 122	13
962	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 123	13
963	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 124	13
964	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 125	13
965	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 126	13
966	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 127	13
967	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 128	13
968	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 129	13
969	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 130	13
970	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 131	13
971	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 132	13
972	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 133	13
973	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 134	13
974	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 135	13
975	Boxes-garages:	-	R.Ch.	Box N° 136	13
					600000°

CHAPITRE TROISIEME

SERVITUDES MITOYENNETE
ORIGINE DE PROPRIETE

En ce qui concerne les servitudes, mitoyennetés, urbanisme et origine de propriété, il en est ici purement et simplement référé aux énonciations contenues à ce sujet dans le contrat d'acquisition du terrain dont s'agit, acte reçu par M° Baron, notaire à Paris

CHAPITRE QUATRIEME

L'immeuble dont il s'agit sera divisé en parties communes et en parties privatives lesquelles appartiendront exclusivement à chaque co-propriétaire

Article I

Parties communes à tous les co-propriétaires

Les parties communes, parties mises sous le régime de l'indivision forcée, comprennent toutes les parties de l'immeuble qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local déterminé (et de ses dépendances) ou celles qui sont déclarées telles

par la loi et les usages -----

Elles comprennent notamment -----

Les fondations, les gros murs des façades, de pignon et de refend, ainsi que les murs et cloisons pouvant séparer entre eux les appartements, escaliers, couloirs d'accès aux caves communes, voute des caves -----

Les canalisations et prises d'eau, de gaz, d'électricité, du chauffage central, les vide-ordures, les tuyaux de chute, l'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées (à l'exclusion de ces canalisations comprises à l'intérieur des locaux affectés à l'usage exclusif et particulier de ceux-ci) ainsi que les antennes collectives de télévision, s'il en est posé, les antennes individuelles étant strictement défendues -----

Les toitures, souches de cheminées, les ornements extérieurs des façades, balcons et fenêtres (mais non les garde-corps des balcons et balconnets), les persiennes ou les volets à rouleau et leurs accessoires -----

Les machines, chaudières et appareils de chauffage central des parties communes, ainsi que le service d'eau chaude de l'immeuble se trouvant aux sous-sols, ainsi que les locaux qui leur sont destinés, les soutes à combustibles -----

Les portes et les vestibules d'entrée, leurs appareils d'éclairage et leurs canalisations, les tapis s'il y en a, les couloirs et descentes des caves, les aires de circulation des voitures, les escaliers, les locaux du gardien, les water-closets communs, ainsi que les locaux pour voitures d'enfants et vélos, les locaux de vide-ordures et leurs postes d'eau -----

Les paliers des escaliers, leurs cages, leurs accessoires, les tapis s'il y en a, l'ascenseur du bâtiment D, sa cage, et ses accessoires, les appareils d'éclairage et, en général toutes les parties affectées au service des étages dans les bâtiments -----

La totalité du sol sur lequel sont édifiés les bâtiments, les garages et sur lequel sont installés les parkings individuels, ainsi que les jardins, les voies de desserte et de circulation intérieure, les trottoirs, ainsi que tous les appareils d'éclairage de ces parties communes et l'aire de lavage, installée entre les garages -----

Le réseau de canalisations et de branchement des services communs suivants -----

- les égouts -----
- l'eau -----
- le gaz -----
- l'électricité -----

Enfin, également les clôtures, s'il en est -----

Cent sixième page

construit: -----

Les parties communes ainsi déterminées dans l'immeuble appartiendront aux futurs propriétaires dans les proportions fixées dans la colonne N° 6 du tableau qui figure au chapitre deuxième" Division de l'immeuble projeté: -----

Article 2

Propriété exclusive et particulière

Outre la propriété des parties communes déterminées sous l'article précédent, chaque propriétaire de locaux aura la propriété exclusive et particulière des locaux lui revenant tels qu'ils sont désignés sous le chapitre deuxième ci-dessus. Cette propriété comprendra notamment -----

Les planchers avec les poutres et solives qui les soutiennent -----

Les portes palières -----

Les cloisons intérieures avec leurs portes -----

Toutes les canalisations intérieures des locaux, des installations sanitaires, les placards, les plafonds attachés aux poutres du plancher de l'étage supérieur, ainsi que les installations de chauffage individuel -----

L'encadrement et les dessus de cheminées -----

Et, en général, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative, sauf toutefois ceux des appareils et installations qui peuvent être en location ou appartenir aux occupants, chaque propriétaire devant faire son affaire personnelle des revendications pouvant être faites à ce sujet par les occupants -----

DEUXIEME PARTIE

REPARTITION ENTRE LES ACTIONS DU DROIT
DE JOUISSANCE OU DE PROPRIÉTÉ
DES APPARTEMENTS OU LOCAUX

Le plan de division ainsi établi, il est précisé ce qui suit: -----

1° Les parties des immeubles sociaux: -----

- auxquelles est affecté le DROIT DE

JOUISSANCE (au cours de la société) -----

- et devant constituer une PROPRIÉTÉ

PRIVATIVE ET EXCLUSIVE -----

- DES ACQUEREURS (en cas de vente)

- OU DES ACTIONNAIRES (à la dissolution de la société ou en cas de retrait) -----

Cent septième page

1-3

sont indiquées au tableau à six colonnes établi ci-dessus et selon les chiffres indiqués à la colonne N° 6

- 2° La répartition des charges communes générales entre les bénéficiaires du droit de jouissance, ou les propriétaires en cas de vente ou d'attribution est faite proportionnellement à leur quote-part dans les parties communes (60.000^e) voir colonne six du même tableau
 - 3° Les charges communes par bâtiment sont réparties entre les lots composant ce bâtiment selon les soixante millièmes affectés à chacun de ces lots
 - 4° Les charges communes des garages et emplacements de parking seront réparties au prorata des soixante millièmes affectés à chaque garage et parking
 - 5° Les charges chauffages seront réparties entre les lots bénéficiant du chauffage suivant la surface de chauffe qui sera établie par l'entrepreneur de chauffage
 - 6° Les charges ascenseur seront réparties, entre les lots utilisant l'ascenseur dans le bâtiment D, suivant le tableau ci-dessous
- | |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |

Etage	Lot N°	Répartition en 10.000èmes
1er.	737	278
1er.	738	275
1er	739	275
1er.	740	275
2°	741	300
2°	742	300
2°	743	300
2°	744	300
3°	745	330
3°	746	330
3°	747	330
3°	748	330
4°	749	357
4°	750	357
4°	751	357
4°	752	357
5°	753	385
5°	754	385
5°	755	385
5°	756	385
6°	757	413
6°	758	413
6°	759	413
6°	760	413
7°	761	440
7°	762	440
7°	763	440
7°	764	440
		10.000

TROISIEME PARTIE

REGLEMENT D'HABITATION, de JOUISSANCE
ET DE CO-PROPRIETE

Le présent règlement a été établi en conformité de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit, tant en raison du partage à intervenir entre les actionnaires à l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, qu'en prévision de la vente des immeubles par locaux ou par lots, ou au cas où un ou plusieurs actionnaires useraient de la faculté de retrait qui leur a été accordée, avec attribution d'une fraction des immeubles en représentation de leurs

Cent neuvième page

actions: -----

Il a pour but: -----

1° De fixer les droits et obligations des propriétaires des différents locaux composant les immeubles, relativement aux parties communes et à celles qui seront leur propriété privative et exclusive -----

2° D'organiser l'administration des immeubles en vue de leur bonne tenue, de leur entretien, de la gestion des parties communes et la participation de chaque propriétaire au paiement des charges -----

3° Et de régler entre les différents propriétaires les rapports de voisinage et de co-proprieté, afin d'éviter toutes difficultés -----

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement restera régi par le droit commun, à défaut de décision prise par l'assemblée générale -----

Ce REGLEMENT restera en vigueur en tant que REGLEMENT DE CO-PROPRIETE: -----

- soit à partir du jour où la société viendrait à vendre l'un quelconque des appartements ou locaux dépendant des immeubles sociaux -----

- soit à partir du jour où l'un quelconque des actionnaires, usant de la faculté de retrait prévue aux statuts aura reçu l'attribution d'une fraction desdits immeubles -----

- soit à partir du jour du partage de celui-ci, à défaut de vente ou d'exercice de la faculté de retrait -----

Jusqu'à cette date, il servira de REGLEMENT D'OCCUPATION et de JOUISSANCE aux actionnaires pour tout ce qui concerne leurs droits et obligations quant aux locaux dont ils auront la jouissance et les frais et dépenses d'entretien et de réparation des immeubles à faire figurer dans les charges communes, le service des immeubles, les assurances, et, généralement, pour toutes les questions relatives à la bonne administration et à la bonne tenue des immeubles -----

TITRE PREMIER

DROITS ET OBLIGATIONS DES CO-PROPRIETAIRES

CHAPITRE I

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Article I

Modifications

Cent dixième page

Les parties communes déterminées comme il est indiqué ci-dessus (Première partie) ne pourront être modifiées sans le consentement de la majorité de l'assemblée des propriétaires des immeubles, ainsi qu'il sera expliqué plus loin (Titre IV)

Article 2

---:--

Toutes les parties communes, notamment les entrées, les vestibules, la cour, les escaliers et couloirs, devront être tenus toujours libres/Il ne pourra, en conséquence, jamais être fait aucun dépôt dans les parties communes des immeubles, ni aucun travail de ménage tel que: battage et brossage des tapis, literie, habits, meubles, etc.... dans les escaliers, sur les paliers et dans la cour. Les allées, aires de manoeuvre et espaces verts ne pourront en aucun cas être occupés privativement par aucun actionnaire, même provisoirement. Aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne pourra y être fait

Le battage des tapis ne pourra être effectué qu'aux heures réglementaires

Les voitures d'enfants, bicyclettes et autres véhicules ne pourront, sous aucun prétexte, être laissés dans les vestibules ou au pied des escaliers

Les approvisionnements de charbon ou de bois, ainsi que toutes autres marchandises ne pourront avoir lieu que le matin avant dix heures

Dans les conditions prévues par le décret N° 53-987 du trente septembre mil neuf cent cinquante trois il ne pourra être installé extérieurement, par immeuble ou par cage d'escaliers, qu'une antenne radio et qu'une antenne télévision de caractère collectif à l'exclusion de tout dispositif particulier

Article 3

---:--

Enseignes

---:--

Les enseignes, annonces et écriteaux ne pourront être apposés que dans les entrées et dans les vestibules, sous le contrôle artistique et technique de l'architecte de la société

Article 4

---:--

Dégradations

---:--

Les dégradations faites aux parties communes par le fait d'un propriétaire, de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui, seront

Ceint onzième page

réparées entièrement aux frais du propriétaire du local:

CHAPITRE II

USAGE DES PARTIES PRIVÉES

Chacun des propriétaires, en ce qui concerne le local et ses dépendances lui appartenant exclusivement, aura le droit d'en jouir et d'en disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété et à la condition de ne pas nuire aux droits des autres co-propriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité des immeubles

Il est expressément spécifié que chaque propriétaire sera responsable à l'égard de ses co-propriétaires, des conséquences de ses fautes et négligences, ou des celles de ses locataires ou autres occupants

Le tout sous les réserves qui vont être formulées ci-après

Article I

Modifications

Chaque propriétaire pourra modifier comme bon lui semblera les dispositions intérieures de son local, mais pour la bonne harmonie des immeubles, il ne devra rien faire qui puisse changer l'aspect extérieur de ceux-ci, les portes d'entrée, les fenêtres, balcons et persiennes, garde-corps des fenêtres et balcons, devront garder leurs formes et couleurs primitives

En cas de percement (pour un aménagement intérieur) de gros murs ou de murs de refend, les travaux devront être exécutés sous la direction du syndic ou de l'architecte de l'immeuble, dont les honoraires seront à la charge du propriétaire qui fait effectuer les travaux

Il devra prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité de la maison et il sera responsable de tous affaissements et dégradations qui se produiraient du fait desdits travaux

Cependant, aucune modification ne pourra être apportée à la surface de chauffe des appartements, ainsi qu'à l'emplacement des locaux sanitaires

Article 2

Occupation

Les locaux et leurs dépendances devront être occupés par des personnes honorables et de bonne vie et mœurs qui ne devront rien faire, ni laisser faire par

Cent douzième page

le personnel ou autres personnes occupant les locaux, qui puisse nuire à la bonne tenue des immeubles.

Sous réserve de l'observation stricte des lois et règlements en vigueur, les locaux pourront être occupés à titre professionnel, sous la condition formelle que l'exercice de ces professions ne puisse ni nuire au bon aspect et à la tranquillité des immeubles, ni gêner par l'odeur et le bruit les autres co-propriétaires.

Enfin, il ne pourra être placé ou entreposé aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers, de façon à ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs, ni lézarder les plafonds.

Dans le cas où les locaux seraient occupés en totalité ou en partie à titre professionnel, les titulaires des locaux devront faire leur affaire personnelle de la régularisation de leur situation auprès des différents services ou organismes, tels que: Crédit Foncier, Sous-Comptoirs des Entrepreneurs, Service de la prime, etc.....

D'autre part, dans les locaux appelés "réserves" il ne pourra jamais être entreposé aucune matière inflammable.

De plus, il est rappelé qu'en aucun cas, il ne peut être porté atteinte à la tranquillité des voisins par le bruit ou l'odeur ou autrement.

Article 3

Animaux

Les animaux, même domestiques, de nature bruyante, désagréable ou nuisible, sont interdits dans les immeubles; seuls les chiens de petite taille sont tolérés. Ces chiens devront être portés à bras pour l'accès aux appartements.

Tous les dégâts ou dégradations qu'ils pourront faire resteront à la charge de leurs propriétaires.

Article 4

Bois - Charbon

Il ne pourra être cassé ni bois ni charbon dans les appartements. Les approvisionnements de combustibles ou tous autres pourront être faits tous les jours, mais avant dix heures. Ils ne pourront excéder deux cents kilos dans chaque appartement.

Article 5

Utilisation des fenêtres, balcons et terrasses

Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres, balcons ou terrasses, tant sur la rue que sur la cour. Aucun objet ne pourra être déposé sur le bord des fenêtres sans être bien assujéti, de manière à en éviter la chute; les vases de fleurs, même sur les balcons ou terrasses devront reposer sur des dessous étagères de nature à conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs et incommoder les voisins ou passants

Article 6

Gelées

Pendant les gelées, il ne pourra être jeté d'eau dans les conduites extérieures d'évacuation

Article 7

Ramontage

Les fourneaux de cuisine devront être ramonés aussi souvent que l'usage qui en est fait, ou les règlements, rendent les ramonages nécessaires ou obligatoires. Il en sera de même des cheminées, poêles et appareils de chauffage, interdiction expresse étant faite d'employer les poêles à combustion lente, si ces appareils sont utilisés malgré la prohibition qui précède, ils le seront sous la responsabilité du propriétaire du local, à peine de tous dommages et intérêts

L'entretien et le remplacement, s'il y a lieu, des poteries, des conduits de fumée et tous les frais et accessoires, seront à la charge exclusive du propriétaire du local desservi par ces conduits

Chaque propriétaire sera responsable de tous les dégâts occasionnés chez lui et dans l'immeuble par un feu de cheminée qui se serait déclaré chez lui. Tous travaux de réparation et de reconstruction devront être faits sous la surveillance de l'architecte des immeubles

Les conduits shunt, s'il en existe, devront respecter les dispositions de la circulaire 55875 du premier juin mil neuf cent cinquante cinq

Article 8

Harmonie des immeubles

D'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie des immeubles ne pourra être modifié, même en ce qui concerne la peinture, bien que constituant

Cent quatorzième page

une propriété exclusive, sans le consentement de la majorité des propriétaires des immeubles, décidant comme il va être dit plus loin.

Le tout devra être entretenu en bon état

Article 9

Réparations, Accès des ouvriers

Les propriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes et, si besoin est, livrer passage aux architectes, entrepreneurs et ouvriers, chargés de surveiller, conduire ou faire ces réparations, et cela notamment pour les divers canalisations et conduits communs pouvant traverser les locaux de chaque propriétaire

Article 10

Responsabilité des propriétaires

Tout propriétaire n'occupant pas son local par lui-même restera personnellement tenu à l'exécution des charges et conditions imposées par le présent règlement

Article 11

Ventes publiques

Aucune vente publique, de meubles ou autres objets ne pourra avoir lieu dans les immeubles, même après décès ou par autorité de la Justice

Article 12

Location-Vente

Le syndic devra être avisé au préalable de toute vente ou location avant la régularisation, l'acquéreur devra consigner entre les mains du syndic tous les frais et impôts dus ou prévus

CHAPITRE III

SERVITUDES RECIPROQUES

Les conventions qui précèdent et qui déterminent les droits et obligations des co-propriétaires relativement aux choses communes et aux parties de propriété privée, constitueront des servitudes qui subsisteront à perpétuité, ---sauf application des articles

Cent quinzième page

703 et 710 du Code Civil

En conséquence, et par dérogation à l'article 815 du Code Civil, aucun propriétaire ne pourra demander la licitation des parties communes

CHAPITRE IV

CHARGES COMMUNES

Article I

Répartition des charges communes entre les co-propriétaires

Les charges communes à tous les co-propriétaires comprendront:

1° Les impôts, contributions et taxes, sous quelque dénomination que ce soit, auxquels seront assujetties toutes les choses et parties communes de l'immeuble, et même ceux afférents aux parties privées tant que, en ce qui concerne ces derniers, le service des contributions directes ne les aura pas répartis entre les divers propriétaires

2° Les frais de réparations de toute nature (grosses ou menues) à faire aux gros murs (sauf cependant les menues réparations à faire aux gros murs, à l'intérieur des locaux); aux toitures-terrasses, ainsi que les terrasses des étages, aux façades et balcons, aux têtes de cheminées, aux canalisations d'eau chaude et froide, de gaz, d'électricité, de chauffage central (sauf cependant pour les parties de ces diverses canalisations pouvant se trouver à l'intérieur de chaque local et affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque local), aux tuyaux de tout à l'égout, à ceux d'écoulement des eaux pluviales et usées et à ceux des vides-ordures (sauf pour les parties intérieures à l'usage exclusif et particulier de chaque local), aux entrées, aux descentes des sous-sols, au local du gardien, éventuel et ses dépendances et tous locaux affectés au service des immeubles

Entretien des cours, jardins, aires de circulation

3° Les réparations nécessaires par les engorgements dans les conduits dont les causes ne pourraient être exactement déterminées

4° Les frais de ravalement des façades (en ce compris les frais de peinture des balcons, des extérieurs des fenêtres, des persiennes, des garde-corps, balustrades, appuis des balcons et fenêtres de chaque

Cent seizième page.

local, bien que ces choses soient propriété privée) —

5° Les salaires du gardien, son chauffage et son éclairage et toutes fournitures éventuelles —

6° Les rétributions allouées au syndic et les honoraires de l'architecte des immeubles —

7° Les frais nécessités par le fonctionnement du syndicat créé titre IV —

8° Les frais d'éclairage et de chauffage des entrées, vestibules, escaliers, et tous les locaux et parties à usage commun —

9° Les frais du tout à l'égout, des boîtes à ordures de la maison et les divers ustensiles nécessaires au concierge pour le nettoyage de la maison et l'usage des services communs —

10° Les frais des divers compteurs à usage commun —

11° Les primes d'assurance contre l'incendie, les accidents, la responsabilité civile, les dégâts des eaux et autres risques et, d'une manière générale, tous les frais d'entretien et de réparations, grosses ou menues s'appliquant aux choses communes —

Les charges communes ci-dessus indiquées seront supportées par les divers propriétaires dans les proportions indiquées en soixante millièmes au tableau inséré ci-dessus sous la deuxième partie —

Chauffage

—:—:—

Le chauffage sera réparti proportionnellement à la surface de chauffe des radiateurs, en tenant compte, d'une part des autres parties des immeubles, d'autre part, du nombre de jours de chauffage —

Article 2

—:—:—

Règlement des charges

—:—:—

Pour faire face au règlement des charges, chaque propriétaire devra verser, dès son entrée en jouissance, entre les mains du syndic, la somme fixée la première année par le syndic et les années suivantes, par l'assemblée générale —

Cette provision sera renouvelée chaque trimestre et augmentée s'il y a lieu, le chiffre de cette provision pourra d'ailleurs être modifié par l'assemblée générale, conformément à ce qui sera dit sous le titre IV ci-après. Cette provision devra être renouvelée lors de chaque reddition de comptes annuelle et restera déposée entre les mains du syndic —

Le paiement par chacun des co-propriétaires de

sa part contributive est garanti au profit de la collectivité qui en a fait l'avance par un privilège portant sur la part divise de celui pour lequel l'avance aura été consentie, ensemble sur sa quote-part des parties communes de l'immeuble

L'avance consentie sera constatée par un acte dressé en la forme authentique, le débiteur dûment appelé sur la production par le représentant légal ou conventionnel de la collectivité des pièces comptables portant répartition entre les co-propriétaires des charges et dépenses des immeubles et du procès verbal de l'assemblée des co-propriétaires établissant cette répartition et constatant le montant de la part incombant au co-propriétaire défaillant qui a été avancée pour son compte. Une copie de ce procès verbal, certifiée conforme par le représentant de la collectivité, sera annexée à l'acte

Le privilège immobilier institué par le décret du vingt neuf novembre mil neuf cent trente neuf, portant modification de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit, sera inscrit sur les registres du Conservateur des Hypothèques du bureau de Versailles, de la manière indiquée par la loi, en vertu de l'acte authentique, visé au paragraphe précédent

Ce privilège prendra effet à compter de la date de l'acte authentique à condition d'avoir été inscrit dans un délai de soixante jours, à compter dudit acte

Il ne pourra être invoqué que pour la contribution à des charges dont la naissance ne sera pas antérieure de plus de cinq ans, à l'acte authentique

En outre, le paiement de la part contributive due, même à titre d'avance par chacun des co-propriétaires, est garanti au profit de la collectivité par un privilège portant sur tous les meubles et objets mobiliers garnissant les lieux, sauf si ces derniers sont l'objet d'une location non meublée. Dans ce dernier cas, le privilège sera reporté sur les loyers dus par le locataire.

Ce privilège est assimilé au privilège prévu par l'article 2101, paragraphe deuxième du Code Civil.

Les dispositions des articles 819, 824 et 825 du Code de Procédure Civile, seront applicables au recouvrement des créances des deux alinéas précédents

TITRE DEUXIEME

ADMINISTRATION DES IMMEUBLES

SYNDIC

Cent dix huitième page

Article 1

L'administration générale des immeubles, la surveillance, l'exécution de tous travaux qui deviendront nécessaires aux choses communes, le choix du ou des gardiens et le soin de leur donner des ordres, le choix des entrepreneurs et les instructions à donner, seront confiés à un syndic qui sera représentant de la collectivité.

Le syndic sera nommé par l'assemblée générale des propriétaires, la durée de ses fonctions sera déterminée, il pourra y être mis fin par l'assemblée générale.

En cas de démission, décès ou révocation du syndic, les fonctions en seront exercées jusqu'à la nomination de son remplaçant par le propriétaire possédant le plus de droits dans l'immeuble ou, en cas d'égalité des droits, par voie de tirage au sort entre les propriétaires possédant le plus de droits dans les immeubles.

Au cas où le remplacement du syndic deviendrait nécessaire, soit par suite de démission, décès, ou d'une révocation de l'assemblée générale, ou encore de toute autre cause, son successeur serait désigné par l'assemblée des co-propriétaires comme il est dit ci-dessus.

Article 2

Le syndic pourra faire exécuter toutes les réparations d'entretien courant, sans avoir besoin d'en référer aux propriétaires.

En ce qui concerne tous travaux autres que ceux d'entretien courant, s'il y a urgence, le syndic pourra les faire exécuter immédiatement, mais à la charge d'en donner avis aussitôt aux propriétaires, s'il n'y a pas urgence, il devra convoquer les propriétaires qui en délibéreront en assemblée générale.

Bien entendu la répartition du coût de ces travaux sera faite suivant les règles fixées au chapitre IV du Titre premier ci-dessus.

Article 3

Le syndic tiendra la comptabilité de l'immeuble et les écritures, présentera les comptes annuellement à la réunion de l'assemblée des co-propriétaires qui aura lieu dans les six premiers mois de chaque année.

Il aura également la faculté d'envoyer à chaque trimestre, des comptes provisoires, de façon à permettre la récupération de ses dépenses pour le cas où les provisions versées conformément à ce qui est dit ci-

Cent dix neuvième page

dessus ne seraient pas suffisantes; chaque propriétaire devra, dans ce cas, verser au syndic la somme réclamée et la reddition définitive des comptes sera effectuée comme il est dit ci-dessus à l'assemblée générale annuelle

Article 4

Le syndic exercera, le cas échéant, toutes poursuites, contraintes et diligences nécessaires pour le recouvrement de toutes quote-parts contributives aux charges quelles qu'elles soient, les propriétaires acceptant que le syndic ait le droit de poursuivre par tous les moyens légaux et même judiciaires tant en demandant qu'en défendant l'exécution du présent règlement et en renonçant à se prévaloir de la maxime "Nul ne peut plaider en France par procureur"

Article 5

Le syndic aura droit, en sus de ses frais de bureau et de correspondance, à une rémunération qui sera fixée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à décision contraire

TITRE TROISIEME

SERVICE DE L'IMMEUBLE GARDIEN

Le service de l'immeuble pourra être assuré par un gardien qui sera engagé par le syndic et payé selon l'usage et les lois en vigueur

L'entretien des parties communes des immeubles en constant et parfait état de propreté sera assuré à la diligence du syndic par le mode de son choix

Le gardien veillera à ne pas laisser pénétrer dans les immeubles des personnes suspectes

Il assurera l'éclairage de l'entrée, des vestibules, des paliers et des escaliers

Il aura la garde des clefs des caves communes, des robinets des colonnes montantes et des divers appareils en usage dans les immeubles

Il fermera les colonnes montantes quand besoin sera; il devra vider les colonnes d'eau en cas de gelée, mais il devra au préalable prévenir en ce cas chaque appartement, pour que chacun puisse faire sa provision d'eau

Il devra prévenir le syndic, sans aucun retard, de tout accident qui pourrait se produire dans les immeubles, susceptible de dégrader ou de détériorer la maison, de façon que toutes mesures puissent être

Cent vingtième rôle

prises immédiatement

Il préviendra sans délai, de toutes défec-
tuités pouvant se produire aux appareils en usage dans
les immeubles

Enfin, d'une façon générale, le gardien devra
exécuter les ordres qui lui seront donnés par le syndic
dans l'intérêt de la maison

Tout service particulier étranger à l'inté-
rêt général des propriétaires, tel que location ou vente
de local, visites, enchissements de loyers, etc... qu'un
propriétaire aurait demandé au gardien n'entraînera
ni intervention, ni responsabilité pécuniaire ou morale
des autres propriétaires ni du syndic, le gardien étant,
dans le cas, considéré comme mandataire direct du pro-
priétaire en cause

TITRE QUATRIEME

REUNION DES PROPRIETAIRES ASSEMBLEES GENERALES

Les co-propriétaires des immeubles se trou-
vent former une association ou syndicat pour la gestion
de leurs intérêts communs et l'exercice des actions ju-
diciaires les concernant, ainsi qu'il est prévu par l'
article sept de la loi du vingt-huit juin mil neuf cent
trente huit

Ils se réuniront, chaque année, en assemblée
générale, dans les six premiers mois de l'année, sur la
convocation qui leur sera faite par le syndic

Celui-ci ne pourra pas se refuser à convoquer
une assemblée si la demande en est faite par des co-
propriétaires représentant ensemble au moins vingt pour
cent de la répartition du droit à la co-propriété des
parties communes

Les convocations leur seront adressées par let-
tres recommandées, envoyées à leur domicile ou à un do-
micile élu par eux à Paris, ou à La Celle Saint Cloud;
elles devront contenir l'indication de l'ordre du jour
et il ne pourra être statué sur les questions n'y figurant
pas; elles devront être mises à la poste au moins
dix jours avant la date de la réunion: en cas d'urgence,
ce délai sera réduit à cinq jours

Les assemblées se tiendront chez le syndic ou
en tout autre endroit désigné par lui

En cas d'indivision d'un local entre plusieurs
personnes, celles-ci devront déléguer l'une d'elles
pour les représenter auprès du syndic et assister aux
assemblées générales; faute par elles de désigner leur

Cent vingt et unième page

délégué, les convocations seront valablement faites au domicile de l'ancien propriétaire du local en cause ou au domicile par lui élu -----

Les propriétaires qui ne pourront assister aux réunions auront la faculté de s'y faire représenter par un mandataire portant mandat permanent ou spécial pour l'assemblée convoquée. En aucun cas, les propriétaires ne pourront se faire représenter par un locataire des immeubles, s'il n'est lui-même co-propriétaire -----

Les décisions relatives à la nomination du syndic ou à sa révocation, au choix de l'architecte de la maison, aux choses communes, à l'approbation des comptes du syndic; et, en général, toutes décisions autres que celles envisagées ci-après au Titre IV, ou qui ont été indiquées par le présent règlement comme devant être prises à la majorité de tous les propriétaires, seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés qui disposeront d'autant de voix qu'ils seront propriétaires de soixante millièmes de choses communes à tous -----

En cas d'égalité des voix des membres présents ou représentés, la majorité en nombre sera prépondérante et, dans ce cas, s'il y a encore partage égal, la prépondérance appartiendra au groupe où figurera le propriétaire possédant le plus de droits dans les immeubles, ou, en cas d'égalité de droits, par voie de tirage au sort entre les propriétaires possédant le plus de droits dans les immeubles -----

Pour délibérer valablement, un tiers au moins des co-propriétaires devra être représenté, si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation sera faite à quinze jours d'intervalle au moins et cette deuxième assemblée délibérera alors valablement quel que soit le nombre des voix représentées. L'assemblée sera présidée par l'un d'eux désigné par les propriétaires présents à la séance, le syndic fera fonction de secrétaire. Les décisions régulièrement prises obligent les absents et les dissidents, elles sont notifiées à ces derniers par l'envoi, sous pli recommandé, d'une copie certifiée par le syndic -----

Les délibérations seront inscrites par ordre de date sur un registre de procès verbaux tenu par le syndic, et le procès verbal sera signé par le Président de l'assemblée et par le secrétaire -----

Tout co-propriétaire a le droit d'en prendre connaissance et d'en demander copie au syndic -----

TITRE CINQUIEME

Cent vingt deuxième page

ASSURANCES-RISQUES CIVILS

La responsabilité des immeubles vis-à-vis des voisins sera imputable au point de vue des risques civils à tous les co-propriétaires au prorata des soixante millièmes leur appartenant, en cas de poursuites en dommages-intérêts.

Toutefois, la responsabilité de ces risques restera à la charge exclusive de celui des occupants qui aurait commis un fait personnel à lui imputable.

Les assurances contre l'incendie ou autres risques seront continuées par les soins du syndic avec toutes modifications reconnues nécessaires.

D'autre part, chaque co-propriétaire devra faire assurer personnellement contre l'incendie et les explosions, le mobilier qui se trouve dans le local lui appartenant ou imposer cette obligation à tout autre occupant et il devra s'assurer en outre, pour les mêmes risques pour le recours des voisins, le tout à une compagnie d'assurance notoirement solvable.

A l'assemblée générale annuelle des propriétaires, il sera décidé si les assurances sont faites à un chiffre suffisant. Elles pourront être modifiées d'un commun accord entre les propriétaires et, à défaut, une décision sera prise à la majorité, comme il est dit sous le titre IV ci-dessus.

Toutefois, les intéressés pourront contracter individuellement et à leurs frais, risques et profits, telles assurances complémentaires que bon leur semblera.

En cas de sinistre des immeubles les indemnités allouées en vertu de la police générale, seront encaissées par le syndic en présence d'un des co-propriétaires désigné par l'assemblée générale et à charge d'en effectuer le dépôt en banque dans les conditions à déterminer par cette assemblée et il sera procédé comme suit :

- Si le sinistre est partiel; le syndic emploiera l'indemnité par lui encaissée à la remise en état des lieux sinistrés.

Si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état, le supplément sera à la charge de tous les co-propriétaires et récupéré par le syndic comme charges communes.

Si l'indemnité est supérieure aux dépenses de remise en état, le syndic conservera cet excédent comme réserve spéciale, à moins que l'assemblée n'en décide la répartition.

Si le sinistre est total ou très important:

Cent vingt troisième page

l'indemnité sera employée à la reconstruction des immeubles, à moins qu'une assemblée générale des propriétaires n'en décide autrement; dans ce cas particulier, l'assemblée devra être composée de propriétaires possédant ou représentant les trois-quarts des voix des propriétés d'après la répartition établie sous la première partie du présent règlement et au moins des trois-quarts en nombre des propriétaires et les délibérations, pour être valables, devront être prises à la majorité des trois quarts des voix.

En cas d'insuffisance de l'indemnité pour l'acquit des travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des propriétaires dans la proportion du droit de co-propriété de chacun et exigible dans le délai fixé par l'assemblée qui aura à déterminer ce supplément; les intérêts au taux légal courant de plein droit à défaut de versement dans ledit délai.

Toutefois, au cas où l'assemblée générale déciderait la reconstruction des immeubles, les propriétaires qui n'auraient pas pris part au vote ou qui auraient voté contre la reconstruction, seront tenus, si les autres propriétaires en font la demande dans le mois de la décision de l'assemblée, de céder à ceux-ci ou à ceux des propriétaires qui le demanderaient, si tous ne désirent pas acquiescer, tous leurs droits dans les immeubles, en ce compris la part leur revenant.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux experts nommés par le Président du Tribunal civil de Versailles par simple ordonnance, à la requête de la partie la plus diligente et avec faculté pour les experts de s'adjoindre un troisième expert pour les départager et, en cas de désaccord sur le choix du tiers expert il sera commis de la même façon.

Le prix sera payé un tiers comptant, et le surplus par tiers d'année en année, avec intérêts au taux légal, payables en même temps que chaque fraction principale.

Si les immeubles ne sont pas reconstruits, l'indemnité d'assurance, ainsi que le prix de vente du terrain et des bâtiments sinistrés, seront partagés dans la proportion du droit de co-propriété de chacun, tel qu'il est déterminé sous la première partie.

L'exécution des conventions qui précèdent et des décisions prises en conformité par l'assemblée générale étant d'un intérêt commun à tous les co-propriétaires et formant un pacte intégral entre eux, il est bien entendu que ces conventions et décisions seront

exécutées tant contre tous les co-propriétaires, même absents, mineurs ou incapables, qu'à l'égard des créanciers personnels de chacun d'eux.

En conséquence, le co-propriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur ses parts divisées ou indivises des immeubles, devra donner connaissance à son créancier du présent article et l'obliger à se soumettre aux présentes conventions, et aux décisions de l'assemblée générale des propriétaires.

Il devra notamment obtenir de lui son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur, soit versée directement et sans son concours, et hors sa présence entre les mains du syndic assisté comme il est dit ci-dessus, et, par suite, sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du treize juillet mil neuf cent quarante.

Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au Crédit Foncier de France, dont, dans ce cas, la législation spéciale et les statuts devront être respectés.

Toutefois, les créanciers des sinistrés pourront toujours déléguer leur architecte pour la surveillance des travaux après sinistre, soit total, soit partiel.

TITRE SIXIEME

MODIFICATION DU REGLEMENT

Les conditions de co-propriété et de jouissance qui n'auraient pas été prévues dans le présent règlement seront tranchées conformément à la loi et aux autres usages.

Les assemblées des co-propriétaires ne pourront valablement délibérer qu'aux conditions suivantes :

a) devront être prises à l'unanimité des co-propriétaires les décisions concernant :

- toutes modifications dans la répartition des soixante millièmes de co-propriété ;

- tous changements dans la classification en choses et parties communes d'une part et en parties privées d'autre part ;

- toutes modifications dans l'énonciation ou la répartition des charges communes ;

b) les décisions concernant toutes modifications, suppressions ou adjonctions au présent règlement, devront être prises à une double majorité comprenant plus de la moitié en nombre des co-propriétaires.

Cent vingt cinquième page

formant le syndicat et les trois-quarts au moins des voix des co-propriétaires présents ou représentés à l'assemblée -----

c) pour toutes les autres décisions, l'assemblée devra réunir un quorum supérieur à la moitié des soixante millièmes de co-propriété. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée réunie sur deuxième convocation un mois après la première assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des soixante millièmes présents ou représentés -----

Chaque propriétaire dispose d'autant de voix qu'il possède de soixante millièmes de co-propriété --

Les décisions sont prises à la majorité de la moitié plus une des voix des co-propriétaires présents ou représentés. -----

En cas de partage égal des voix des membres présents ou représentés, la majorité en nombre sera prépondérante, et, dans ce cas, s'il y a encore partage égal, la prépondérance appartiendra au groupe où figurera le propriétaire possédant le plus de voix dans les immeubles -----

Une copie du procès verbal de la réunion sera transcrite, s'il y a lieu, au bureau des hypothèques -----

Les difficultés qui pourraient naître entre les divers propriétaires au sujet de l'application du présent règlement, seront soumises à deux arbitres qui seront désignés par les co-propriétaires réunis et votant comme il est dit, Titre IV, mais l'un des deux arbitres sera choisi par la minorité. En cas de désaccord les arbitres nommeront un tiers arbitre, et à défaut d'entente sur le choix de ce dernier, il sera désigné par le Président du Tribunal civil de Versailles, seul compétent -----

Si pour quelque cause que ce soit, la nomination des arbitres ne pouvant avoir lieu, les difficultés seraient tranchées conformément au droit commun -----

APPLICATION DU REGLEMENT

A L'EXERCICE DU DROIT DE JOUISSANCE

Tant que les immeubles seront dans toutes leurs parties la propriété de la " Société " c'est à dire tant que le présent règlement ne sera pas mis en vigueur comme règlement de co-propriété, toutes les conditions stipulées au présent règlement, aussi bien en ce qui concerne les parties privées que les choses communes, seront applicables aux actionnaires pour l'exercice de leur droit de jouissance -----

Pendant ce temps, tout ce qui est de la com-
Cent vingt sixième page

pétence du syndic sera de celle du Conseil d'administration, et tout ce qui est de la compétence de l'assemblée générale des co-proprétaires ou syndic, sera de celle de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixées aux statuts.

MENTION. PUBLICITE

Il sera fait mention du présent règlement dans tous les actes et contrats déclaratifs et translatifs de propriété concernant les locaux des immeubles, et les nouveaux propriétaires seront tenus à son exécution ainsi que tous ayants-droits et ayants cause, quels qu'ils soient.

Le présent règlement, ainsi que les modifications dont il pourra être l'objet, seront déposés au rang des minutes de M^o Baron, notaire à Paris, conformément à l'article huit de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit, et seront publiés au bureau des hypothèques de Versailles.

Fait à Paris, le huit juin mil neuf cent cinquante neuf.

Lu et approuvé, signé: Lièvre.

Ensuite se lisent ces mentions:

1^o Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire à Paris, soussigné, le douze juin mil neuf cent cinquante neuf.

Signé: Baron.

2^o Enregistré à Paris, deuxième notaires, le huit juillet mil neuf cent cinquante neuf, volume 847, Case I.342, bordereau I.342/I.

Reçu: huit cent vingt francs.

Signé: Ruau.

Du procès verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "Résidence du Bel Ebat", il appert que sous la quatrième résolution, tous les actionnaires présents ou représentés ont approuvé à l'unanimité, le règlement de co-proprieté dont s'agit:

Quarante deuxième page /-----/ soixante/

Soixante quatrième page /-----/ trente.

Soixante quinzième page /-----/ TROISIEME ENSEMBLE/

Cent quinzième page /-----/ réalisation/

La soussigné Me *Jacques Chardonnet*
notaire à Paris, rue *des Pyramides n° 5*
substituant Me Marcel BARON son confrère, momentanément
absent, certifie la présente copie exactement collat on-
née et conforme à la minute et à l'expédition destinée à
recevoir la mention de publication établie sur cent vingt
huit pages contenant quatre renvois, dix-neuf barres ti-
rées dans des blancs et onze mots rayés comme nuls.

Il certifie en outre, que l'identité complète de
la Société "RESIDENCE DU BEL EBAT" telle qu'elle est indi-
quée en tête des présentes lui a été régulièrement justi-
fiée sur le vu de ses statuts et acte modificatif énoncés
en tête des présentes.

Paris, le dix-sept août mil neuf cent cinquante-neuf

Reproduction certifiée réalisée
par procédé Hélographique "REGMA"
Société LA CELLOPHANE
Sur "REGMA" 413 avec papier hélographique
"REGMA"
agréés par arrêts des Ser 30-8-55
et du 27-1-57

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT.
Autorisation du 21 octobre 1981

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX
Le quinze décembre
A La Celle Saint Cloud, en l'Office National, 41 avenue de Circourt
Maître Marie-Hélène MORAND de JOUFFREY notaire associé de la Société Civile
Professionnelle "Lionel THOMAS et Marie-Hélène MORAND de JOUFFREY" titulaire d'un Office
Notarial de LA CELLE SAINT CLOUD avec bureau annexe à BOUGIVAL (Yvelines) 2, Quai Georges
Clémenceau.

DEPOT DE PIECES en vue de la PUBLICITE FONCIERE

à la requête de la personne ci-après identifiée.

IDENTIFICATION DU REQUERANT

Monsieur MULLER EXPOSE :

Commune de LA CELLE SAINT CLOUD

<u>Section</u>	<u>Numéro</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
AM	296	56 Avenue de Verdun 61-63 Av. de Versailles	6a 95ca
AM	312	"	2a 00ca
AM	372	"	22a 65ca
AM	373	"	1ha 96a 22ca
AM	374	"	2ha 71a 56ca
AM	375	La Châtaingeraie Sud	6a 70ca
AM	376	"	32a 33ca
AM	377	"	18a 35ca

contenance totale 5ha 56a 76ca

ayant fait l'objet :

Conservation des Hypothèques de Versailles (2° BUREAU)

Dépôt n° 1956	Enregistré et Publié le 11. FEV. 1987
Droits 440	Vol. 19111... n° 203
Salaires 50	Reçu F : Quatre... cent. soixante
.....	

Le Conservateur,

R. V.

RÉGULARISATION
DU 11 MAI 1987
DÉPÔT N° 6960
VOL. 1911347

D'UN REGLEMENT DE COPROPRIETE établi suivant acte sous-seing privé dont l'un des originaux a été déposé au rang des minutes de Maître BARON, notaire à PARIS le 12 Juin 1959, Monsieur Charles LIEVRE Président Directeur Général de la Société a établi le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier que la Société se proposait d'édifier sur le terrain acquis par elle.

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de VERSAILLES, le 26 Août 1959, volume 2837, n°1.

Observation étant ici faite :

Qu'un acte modificatif à ce règlement a été établi suivant acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS le 14 Mars 1962, comprenant suppression des lots n° 870 à 975, et remplacement de ces lots par la création de nouveaux lots portant les numéros 976 à 1.081.

Une expédition dudit acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de VERSAILLES, le 11 Avril 1962, volume 3189, n° 3.

2°) Effet relatif est propriétaire des constructions pour les avoir fait édifier et les terrains :

Le terrain sur lequel la Société a fait édifier son ensemble immobilier avait été acquis par elle, savoir :

- Une parcelle cadastrée section B n° 146p, 146p et 147p d'une superficie de 28.230 m2, de son épouse, suivant acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, le 13 Avril 1956 publiée au bureau des hypothèques de VERSAILLES, le 19 Avril 1956 volume 2372 n° 24.
- Une parcelle cadastrée, section B n° 140p, 141p, 142p et 146p pour une superficie de 30 218 m2, d'après le cadastre avant sa rénovation et de 27 194 m2 d'après les mesurages de la Société anonyme dénommée "Laboratoire de physiologie du Puits d'Angle", suivant acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS le 21 Avril 1956 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de VERSAILLES le 14 Mai 1956, volume 2378 n° 1.
- Une parcelle cadastrée, section AM n° 375, 376 et 377 de la Société Civile Immobilière "Le Puits d'Angle" suivant acte reçu par l'Office Notarial de LA CELLE SAINT CLOUD, le 8 décembre 1982, dont une expédition de cet acte ayant été publiée au bureau des hypothèques de

h V

VERSAILLES, le 14 Janvier 1983, volume 10.689 n° 1.

3°) Qui aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Avril 1986, les actionnaires ont approuvé la mise en harmonie du règlement de copropriété, approuvé le nouveau plan de division de l'immeuble, dont les seules modifications apportées concernent les lots n° 1004 - 1005 et 1038 à 1067 inclus, dont les tantièmes dans les parties communes générales sont réduites de 13 à 3. L'ensemble des tantièmes des parties communes générales s'élèvera donc à 59.680 et non à 60.000.

Tous pouvoirs ont été donnés aux liquidateurs pour déposer au rang des minutes du notaire le règlement de copropriété et accomplir les formalités nécessaires.

CECI EXPOSE :

par ces présentes, déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de LA CELLE SAINT CLOUD, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra :

- un exemplaire du règlement de copropriété mis en harmonie et de l'état descriptif de division modifié,
- une copie certifiée conforme de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 Avril 1986.

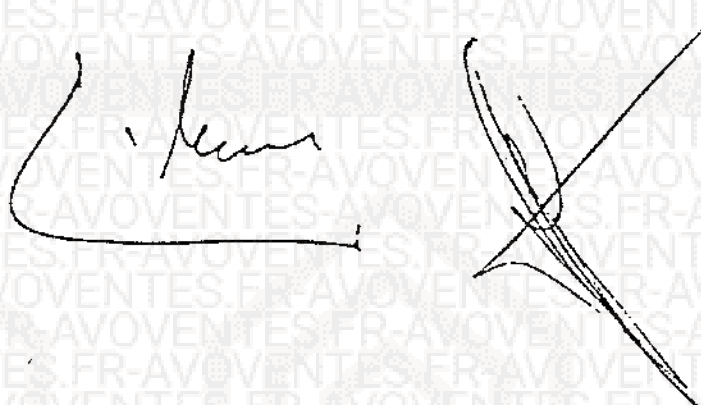
LESQUELLES pièces sont demeurées jointes et annexées après mention.

MENTION des présentes est consentie partout où besoin sera.

Une expédition de cet acte sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de VERSAILLES, et au Premier bureau des hypothèques de NANTERRE.

DONT ACTE

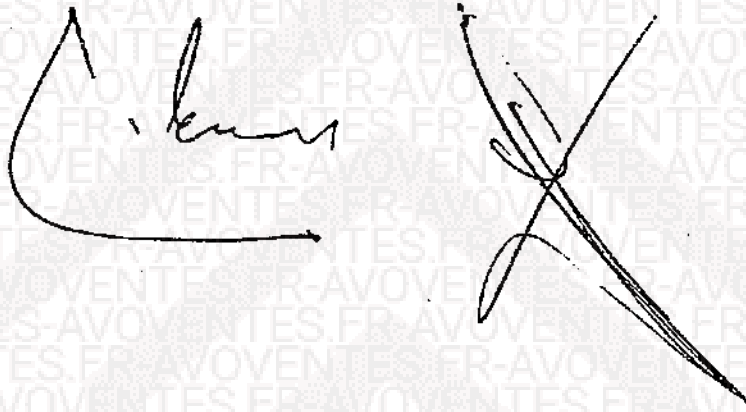
Fait et passé à LA CELLE SAINT CLOUD,
Au bureau de l'Office Notarial,

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive 'L. Hume' with a long horizontal flourish. The signature on the right is a stylized, angular mark.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,
Le quinze décembre

Et après lecture du présent acte aux parties par le notaire associé soussigné,

Le présent acte a été établi sur quatre pages, contenant aucun renvoi, aucun mot rayé nul, une ligne entière rayée nulle et aucune barre tirée dans les blancs.

The image shows two handwritten marks. On the left is a signature that appears to be 'L. L...' written in a cursive style. To the right of the signature is a large, bold 'X' mark, also handwritten, which likely serves as a confirmation or approval mark.

RESIDENCE DU BELEBAT
78170 LA CELLE SAINT CLOUD
CODE : 17801

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
MARDI 15 AVRIL 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six,
Le Mardi 15 Avril à 22H15,

Les actionnaires de l
Francs, et dont le siège
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, sur convocation du Conseil d'Administration parue au
Journal d'Annonces Légales, "LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE" du 14 au 20 Mars 1986 (numéro
12) à la Salle Municipale Pierre et Marie Curie, 2, Avenue des Près de Beauregard à LA CELLE
SAINT CLOUD.

Une feuille de présence est signée à l'entrée par tous les actionnaires présents, tant pour
eux-mêmes que pour leurs mandants.

Président Directeur Général, préside l'Assemblée.
Monsieur le Président sollicite des candidatures aux fonctions de scrutateurs en rappelant, que,
conformément aux statuts, les fonctions peuvent être remplies par deux membres de l'Assemblée
disposant du plus grand nombre de voix s'ils le souhaitent.

Aucun des actionnaires n'étant candidat, Monsieur le Président appelle à siéger à ses côtés, en
qualité de scrutateurs,

représentant la Société DEGUELDRE, est chargé d'assumer la
secrétariat de la séance assisté de

L'Assemblée Générale approuve la composition du bureau.

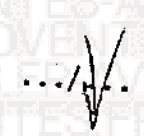
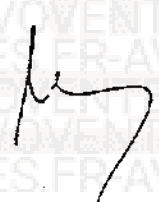
Sont également présents à cette réunion, Maître DE JOUFFREY et Maître THOMAS, Notaires.

Le bureau ainsi composé certifie sincère et véritable la feuille de présence arrêtée à 231
actionnaires présents ou représentés, possédant ensemble 39 935 actions sur les 60.000
composant l'ensemble du Capital Social.

Le quorum statutaire étant atteint, Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est
régulièrement convoquée et qu'elle peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau les pièces dont la Loi prescrit la libre consultation à savoir :

- un exemplaire des statuts de l
- le règlement de copropriété.
- un exemplaire du Journal "LA SEMAINE DE L'ILE DE FRANCE" du 14 Mars 1986.
- le registre des procès - verbaux d'Assemblées Générales.
- le registre des procès - verbaux du Conseil d'Administration.
- un exemplaire de la convocation et de ses annexes.
- le projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- la feuille de présence et les pouvoirs présentés



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1°/ Approbation du Règlement de Copropriété après sa mise en harmonie avec les dispositions de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et de la Loi modificative N° 85.1470 du 31 Décembre 1985.
- 2°/ Approbation du nouveau plan de division de l'immeuble réduisant les tantièmes des lots 1004 - 1005 et 1067 de 13 à 3.
- 3°/ Pouvoirs aux Liquidateurs pour accomplir les formalités.

Monsieur le Président apporte ensuite aux Actionnaires toutes les précisions quant aux modifications apportées au Règlement de Copropriété par rapport à l'ancien Règlement d'Habitation. Il indique notamment que de nombreuses erreurs et incohérences de ce dernier ont dû être corrigées ; qu'en outre, l'article 2 (3ème Partie, Titre Premier, Chap.11) dont il donne lecture a été complété pour prévenir l'utilisation abusive et préjudiciable à la copropriété des locaux annexes et dépendances des appartements, notamment les resserres qui sont par destination, conformément au Cahier des Charges et au Permis de construire, des locaux annexes de rangement et de débarras. Monsieur le Président se met ensuite à la disposition des actionnaires pour répondre aux différentes questions qu'ils désireraient lui poser ou aux Notaires.

Plusieurs interventions sont notées notamment de

Réponses faites aux questions posées et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la nouvelle rédaction du Règlement de Copropriété de l'ensemble immobilier après sa mise en harmonie avec les dispositions de la Loi N° 65.557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et de la Loi modificative n° 85 - 1470 du 31 Décembre 1985.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 38 996 voix.

Votent contre :

©AVOVENTES.FR	188
	174
	183
	38
	180
TOTAL	713

S'abstient :

©AVOVENTES.FR 226

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le Règlement de Copropriété initial déposé au rang des Minutes de Maître BARON, Notaire à PARIS, ainsi que l'état descriptif modificatif adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Octobre 1961 comportait des erreurs matérielles quant à l'affectation des tantièmes, approuve le nouveau plan de division de l'immeuble.

Les seules modifications apportées concernent les lots 1004 - 1005 et 1038 à 1067 inclus dont les tantièmes dans les parties communes générales sont réduits de 13 à 3.

L'ensemble des tantièmes des parties communes générales s'élèvera donc à 59 680 et non à 60 000.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 39 390 voix.

Votent contre :

©AVOVENTES.FR	188
	174
	183
TOTAL	545

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux Liquidateurs pour déposer au rang des Minutes du Notaire le Règlement de Copropriété et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 39 390 voix.

Votent contre :

©AVOVENTES.FR nt en son nom	188
qu'au nom de Mademoiselle	174
de l'indivisi	183
qu'il repré	
TOTAL	545

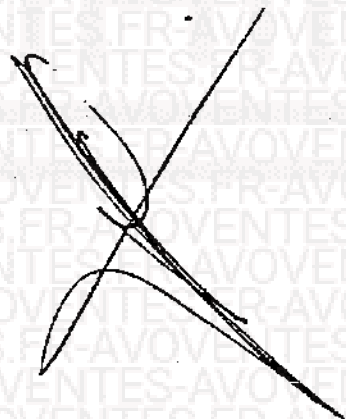
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23H00 et de tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit

©AVOVENTES.FR

RESIDENCE DU BELEBAT
Société Anonyme Immobilière
de Construction au Capital
de 726 000 Frs.
Siège Social : 56 Avenue de Verdun
LA CELLE SAINT CLOUD

*Annexé à un acte
 reçu par le notaire
 soussigné le 15 Décembre 1982*

**PLAN DE DIVISION ET
 REGLEMENT D'HABITATION, DE JOUISSANCE
 ET DE COPROPRIETE**



Le Plan de division et Règlement d'Habitation, de jouissance et de Copropriété a été déposé au rang des minutes de Maître Marcel BARON, Notaire à PARIS, le huit juin mil neuf cent cinquante neuf par

Administrateur de Société, demeurant à PARIS,
 Avenue Frédéric le Play N°3,

Agissant en qualité de Président Directeur Général au nom de la Société Anonyme dite "Résidence du Bel Ebat" usant des pouvoirs qui lui ont été conférés

Ce document comprend :

SOUS UNE PREMIERE PARTIE :

Les conditions dans lesquelles l'immeuble sera divisé :

- 1°) en parties de propriété privative et exclusive,
- 2°) en parties communes.

SOUS UNE DEUXIEME PARTIE :

La répartition entre les propriétaires d'actions :

- 1°) du droit de jouissances des locaux pendant la durée de la Société, et du droit de propriété desdits locaux, soit en cas de vente, soit à la dissolution de la Société ou en cas de retrait des actionnaires,
- 2°) des charges communes et particulières,
- 3°) du droit à la copropriété des parties communes de l'immeuble dans les cas de vente ou de retrait ou à la liquidation.




- 2 - Co. (B.E.)

SOUS UNE TROISIEME PARTIE :

Le règlement d'habitation, de jouissance et de copropriété destiné :

- 1°) à fixer les droits et obligations des actionnaires bénéficiaires du droit de jouissance, au cours de la Société et des copropriétaires dans les cas de vente ou de retrait ou à la liquidation, quant aux locaux dont ils auront la jouissance ou la propriété exclusive,
- 2°) à organiser l'administration de l'immeuble,
- 3°) à régler tous différends entre les intéressés.

..

L'ensemble de ces textes ont été modifiés successivement par :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Octobre 1961 (4ème résolution).
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Avril 1986 (1ère et 2ème résolution).

et déposés au rang des minutes de Maîtres L. THOMAS et M.H. de JOUFFREY, Notaires Associés à
LA CELLE SAINT CLOUD.



1ère partieCONDITIONS DANS LESQUELLES L'IMMEUBLE EST DIVISECHAPITRE PREMIERA - DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Sur un terrain sis à LA CELLE SAINT CLOUD (Seine & Oise) d'une superficie d'environ 55 676 m2, cadastré section AM n° 296,312,372,373,374,375,376,377, bordé au Sud par la route Nationale 307, à l'Ouest par la Nationale 321, ayant une zone de terrain en bordure de l'autoroute de l'Ouest, et au Nord une sortie sur La Nationale 321, l'immeuble social comprend :

- 10 bâtiments de 4 étages sur rez-de-chaussée comportant 32 escaliers numérotés de 1 à 32
- 1 tour de 7 étages sur rez-de-chaussée numérotée 33
- 104 box de garages répartis sur les limites mitoyennes Est Nord et Nord-Ouest
- 79 emplacements de parking répartis devant les bâtiments 1 à 6, 7 à 10 et 29 à 32, à l'exception de la tour, dénommée bâtiment de type "D"

Les 32 escaliers sont divisés en 3 types : A - B - C comme suit :

L'escalier de type "A" comporte :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - à chaque étage | 2 appartements de 4 pièces |
| - au rez-de-chaussée | 1 appartement de 3 pièces |
| | 1 appartement de 4 pièces |

L'escalier de type "B" comporte :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - à chaque étage | 1 appartement de 3 pièces |
| | 1 appartement de 5 pièces |
| - au rez-de-chaussée | 1 appartement de 3 pièces |
| | 1 appartement de 4 pièces |

g

V

L'escalier de type "C" comporte :

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - à chaque étage | 2 appartements de 5 pièces |
| - au rez-de-chaussée | 1 appartement de 4 pièces |
| | 1 appartement de 5 pièces |

Tous ces appartements comportent des balcons aux étages sur leurs façades principales.

En ce qui concerne le bâtiment de type "D", il n'y aura pas d'appartement au rez-de-chaussée, à l'exception de la loge du gardien. Il comporte :

- | | |
|-----------------------|----------------------------|
| - à chaque étage..... | 4 appartements de 3 pièces |
|-----------------------|----------------------------|

La répartition des bâtiments sur l'ensemble du terrain, est ainsi faite :

1 bâtiment en forme d'angle très ouvert au Sud, comportant 6 escaliers numérotées d'Ouest en Est de 1 à 6.

A la limite Sud du terrain, en bordure de la Route Nationale 307, 2 bâtiments dont le grand axe est ouvert Nord-Ouest/Sud-Est, numérotés d'Ouest en Est 7 - 8 et 9 - 10.

A la limite Est du terrain, perpendiculairement aux bâtiments 9 - 10, grand axe Sud-Nord, 1 bâtiment de 4 escaliers numérotées de 11 à 14 et 1 autre bâtiment, même orientation, de 2 escaliers numérotées 15 et 16.

A l'intérieur du terrain, perpendiculairement à l'escalier n° 14, 1 bâtiment de 2 escaliers numérotées d'Est en Ouest 17 et 18.

Perpendiculairement à ce bâtiment, et à l'Ouest de l'escalier 18, grand axe Sud/Nord, 1 bâtiment de 2 escaliers numérotées 19 et 20.

Parallèlement aux escaliers 17 et 18, grand axe Est-Ouest, 1 bâtiment de 6 escaliers numérotées de 21 à 26.

A l'Ouest du bâtiment n° 26, et perpendiculairement grand axe Nord/Sud, 1 bâtiment de 2 escaliers numérotées 27 et 28 et plus loin, dans le prolongement, 1 autre bâtiment, grand axe Nord/Sud, comportant 4 escaliers numérotées 29 à 32.

En revenant vers le centre du terrain, perpendiculairement aux bâtiments 29 à 32, 1 bâtiment n° 33 (la tour).

20 emplacements de parking sont aménagés de l'autre côté de la route intérieure qui longe le bâtiment 1 à 6, numérotés d'Ouest en Est 1 à 20.

5 emplacements de parking sont aménagés également en face du bâtiment 7 - 8 numérotés d'Ouest en Est 21 à 25.

32 emplacements sont aménagés le long de la limite Nord, numérotés 59, 60, et 93 à 122.

5 emplacements sont aménagés en face du bâtiment 9-10, numérotés de 26 à 30.

Enfin, 17 emplacements de parking sont aménagés en face du bâtiment 29 à 32, numérotés du Nord au Sud, de 31 à 47.

Les box de garages sont construits ainsi :

58 box à la limite Est de la propriété, numérotés de 1 à 58.

32 box à la limite Nord de la propriété, numérotés d'Est en Ouest, de 61 à 92.

14 box à la limite Nord-Ouest du terrain et vis-à-vis du bâtiment 27 - 28, numérotés de 123 à 136.

A l'entrée de la Résidence par la N307 dans l'alignement des garages est construit un transformateur.

Entre le garage 58 et le parking 59 et à la limite Nord-Ouest, sont construits deux aires de lavage,

En bordure de la route de sortie sur la N321 devant l'escalier 27, un second transformateur est édifié.

Ci-dessous, la récapitulation des 33 escaliers se présente ainsi :

Escalier	Type	Escalier	Type
1	B	18	C
2	A	19	A
3	B	20	A
4	B	21	A
5	A	22	B
6	B	23	A
7	A	24	A
8	A	25	B
9	A	26	A
10	A	27	A
11	A	28	A
12	B	29	A
13	B	30	B
14	A	31	B
15	A	32	A
16	A	33	D
17	C		

Les appartements sont numérotés de la manière suivante :

- le premier chiffre indique l'escalier,
- la lettre qui suit, le type (A,B,C ou D)

puis vient une barre oblique,

- le chiffre venant après la barre oblique indique l'étage,
- la lettre suivante, la position gauche ou droite par rapport à une personne arrivant sur le palier.

Ainsi, si un appartement est désigné, en plus de son numéro de lot par les chiffres et lettres suivants :

- 4A / 3G

ceci indique que cet appartement est situé à l'escalier 4 de type A, au 3ème étage gauche.

En ce qui concerne les caves, elles sont numérotées ainsi :

- 1°) un chiffre indiquant le numéro de l'escalier,
- 2°) une lettre indiquant le type suivie d'une barre oblique.
- 3°) la lettre C pour cave et le numéro d'ordre de 1 à 10
ou
la lettre R pour resserre et le numéro d'ordre de 1 à 3.

étant entendu que le numéro 1 est toujours affecté à la plus grande des 3 resserres d'une surface d'environ 15 m2 et les numéros 2 et 3 aux deux autres resserres de surface sensiblement égale, d'environ 10 m2.

h

Y

B - DESIGNATION DES LOTS

Les appartements se répartissent d'après les types suivants :

1°) APPARTEMENTS de 3 pièces - type A/B

- rez-de-chaussée des bâtiments des types A et B
- étages des bâtiments du type B

2°) APPARTEMENTS de 4 pièces - type A/B/C

- rez-de-chaussée des bâtiments des types A-B et C
- étages des bâtiments du type A

3°) APPARTEMENTS de 5 pièces - type B/C

- rez-de-chaussée des bâtiments du type C
- étages des bâtiments des types B et C

4°) APPARTEMENTS de 3 pièces - type D

- étages du bâtiment D

DESCRIPTION DE CES 4 TYPES D'APPARTEMENTS :

- 3 PIECES - type A/B

Une entrée prolongée par un couloir avec :

d'un côté : 1 salle de séjour
1 chambre

au fond : 1 penderie

de l'autre côté : 1 chambre
1 salle de bains
1 W.C.
1 cuisine avec vide-ordures

- 4 PIECES - type A/B/C/

Une entrée prolongée par un couloir avec :

- d'un côté : : 1 salle de séjour
2 chambres
- au fond : : 1 penderie
- de l'autre côté : : 1 chambre
1 salle de bains
1 W.C.
1 cuisine avec vide-ordures

- 5 PIECES - TYPE B/C

Une entrée prolongée par un couloir avec :

- d'un côté : : 1 salle de séjour commandant
1 chambre
2 chambres
- au fond : : 1 penderie
- de l'autre côté : : 1 chambre
1 salle de bains
1 W.C.
1 cuisine avec vide-ordures

- 3 PIECES - type D

Une entrée avec :

- d'un côté : : 1 W.C.
1 cuisine avec vide-ordures
- en face : : 1 salle de séjour donnant accès
à une loggia
1 chambre
- de l'autre côté : : 1 penderie
1 chambre
1 dégagement reliant cette chambre
à la première
1 salle de bains

SOUS-SOLS

En ce qui concerne les sous-sols, ils sont de 2 types :

I - Sous-sols, type A B C

Ces sous-sols comportent tous :

- a) un local commun pouvant servir de dépôt de voitures d'enfants, vélos, scooters, etc...
- b) 2 locaux de vide-ordures situés de part et d'autre de la cage d'escalier,
- c) 10 caves individuelles qui seront mises à la disposition des titulaires des 10 appartements de l'escalier.
- d) 3 resserres individuelles,
- e) un couloir longitudinal desservant toutes les parties communes et privatives.

II - Sous-sols bâtiment D

Ce sous-sol comporte au centre : la cage d'escalier qui est attenante au local des machineries d'ascenseur et un local réservé à l'ascenseur.

Dans un côté du bâtiment, un grand local commun pouvant servir de dépôt de vélos, voitures d'enfants, scooters, etc...

De plus, il comporte 28 caves individuelles qui seront mises à la disposition des titulaires des 28 appartements du bâtiment, ainsi qu'une cave individuelle qui sera attribuée à l'usage du gardien.

Suit un second local commun.

..

ESCALIER I - TYPE B.1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 1 = appartement 1 B / RG de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 2 = appartement 1 B / RD de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 3 = appartement 1 B / 1 D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 4 = appartement 1 B / 1 G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 5 = appartement 1 B / 2D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 6 = appartement 1 B / 2G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 7 = appartement 1 B / 3D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 8 = appartement 1 B / 3G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 9 = appartement 1 B / 4D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 10 = appartement 1 B / 4G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

- LOT n° 11 - Cave 1 B / C1 3/ 59 680°
- LOT n° 12 - Cave 1 B / C2 3/ 59 680°
- LOT n° 13 - Cave 1 B / C3 3/ 59 680°
- LOT n° 14 - Cave 1 B / C4 3/ 59 680°
- LOT n° 15 - Cave 1 B / C5 3/ 59 680°
- LOT n° 16 - Cave 1 B / C6 3/ 59 680°
- LOT n° 17 - Cave 1 B / C7 3/ 59 680°
- LOT n° 18 - Cave 1 B / C8 3/ 59 680°
- LOT n° 19 - Cave 1 B / C9 3/ 59 680°
- LOT n° 20 - Cave 1 B / C10 3/ 59 680°
- LOT n° 21 - Resserre 1 B / R1 5/ 59 680°
- LOT n° 22 - Resserre 1 B / R2 4/ 59 680°
- LOT n° 23 - Resserre 1 B / R3 4/ 59 680°

ESCALIER 2 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 24 = appartement 2 A / RG de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 25 = appartement 2 A / RD de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 26 = appartement 2 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 27 = appartement 2 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 28 = appartement 2 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 29 = appartement 2 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 30 = appartement 2 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
 - à gauche :
LOT n° 31 = appartement 2 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- 
- 

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 32 = appartement 2 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 33 = appartement 2 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 34</u> - Cave 2 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 35</u> - Cave 2 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 36</u> - Cave 2 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 37</u> - Cave 2 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 38</u> - Cave 2 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 39</u> - Cave 2 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 40</u> - Cave 2 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 41</u> - Cave 2 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 42</u> - Cave 2 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 43</u> - Cave 2 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 44</u> - Resserre 2 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 45</u> - Resserre 2 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 46</u> - Resserre 2 A / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 3 - TYPE B

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 47 = appartement 3 B / RG de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 48 = appartement 3 B / RD de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 49 = appartement 3 B / 1D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 50 = appartement 3 B / 1G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 51 = appartement 3 B / 2D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 52 = appartement 3 B / 2G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 53 = appartement 3 B / 3D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 54 = appartement 3 B / 3G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 55 = appartement 3 B / 4D de 3 pièces,
 type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 56 = appartement 3 B / 4G de 5 pièces,
 type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 57 - Cave 3 B / C1	3/ 59 680°
LOT n° 58 - Cave 3 B / C2	3/ 59 680°
LOT n° 59 - Cave 3 B / C3	3/ 59 680°
LOT n° 60 - Cave 3 B / C4	3/ 59 680°
LOT n° 61 - Cave 3 B / C5	3/ 59 680°
LOT n° 62 - Cave 3 B / C6	3/ 59 680°
LOT n° 63 - Cave 3 B / C7	3/ 59 680°
LOT n° 64 - Cave 3 B / C8	3/ 59 680°
LOT n° 65 - Cave 3 B / C9	3/ 59 680°
LOT n° 66 - Cave 3 B / C10	3/ 59 680°
LOT n° 67 - Resserre 3 B / R1	5/ 59 680°
LOT n° 68 - Resserre 3 B / R2	4/ 59 680°
LOT n° 69 - Resserre 3 B / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 4 - TYPE B

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 70 = appartement 4 B / RG de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 71 = appartement 4 B / RD de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 72 = appartement 4 B / 1D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 73 = appartement 4 B / 1G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 74 = appartement 4 B / 2D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 75 = appartement 4 B / 2G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 76 = appartement 4 B / 3D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 77 = appartement 4 B / 3G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°




5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 78 = appartement 4 B / 4D de 5 pièces,
 type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 79 = appartement 4 B / 4G de 3 pièces,
 type A B 146/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 80 - Cave 4 B / C1	3/ 59 680°
LOT n° 81 - Cave 4 B / C2	3/ 59 680°
LOT n° 82 - Cave 4 B / C3	3/ 59 680°
LOT n° 83 - Cave 4 B / C4	3/ 59 680°
LOT n° 84 - Cave 4 B / C5	3/ 59 680°
LOT n° 85 - Cave 4 B / C6	3/ 59 680°
LOT n° 86 - Cave 4 B / C7	3/ 59 680°
LOT n° 87 - Cave 4 B / C8	3/ 59 680°
LOT n° 88 - Cave 4 B / C9	3/ 59 680°
LOT n° 89 - Cave 4 B / C10	3/ 59 680°
LOT n° 90 - Resserre 4 B / R1	5/ 59 680°
LOT n° 91 - Resserre 4 B / R2	4/ 59 680°
LOT n° 92 - Resserre 4 B / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 5 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 93 = appartement 5 A / RG de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 94 = appartement 5 A / RD de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 95 = appartement 5 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 96 = appartement 5 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 97 = appartement 5 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 98 = appartement 5 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 99 = appartement 5 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 100 = appartement 5 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°




5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 101 = appartement 5 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 102 = appartement 5 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 103</u> - Cave 5 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 104</u> - Cave 5 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 105</u> - Cave 5 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 106</u> - Cave 5 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 107</u> - Cave 5 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 108</u> - Cave 5 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 109</u> - Cave 5 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 110</u> - Cave 5 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 111</u> - Cave 5 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 112</u> - Cave 5 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 113</u> - Resserre 5 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 114</u> - Resserre 5 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 115</u> - Resserre 5 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 6 - TYPE B

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 116 = appartement 6 B / RG de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 117 = appartement 6 B / RD de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 118 = appartement 6 B / 1D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 119 = appartement 6 B / 1G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 120 = appartement 6 B / 2D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 121 = appartement 6 B / 2G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 122 = appartement 6 B / 3D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 123 = appartement 6 B / 3G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°




5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 124 = appartement 6 B / 4D de 3 pièces,
 type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 125 = appartement 6 B / 4G de 5 pièces,
 type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 126 - Cave 6 B / C1	3/ 59 680°
LOT n° 127 - Cave 6 B / C2	3/ 59 680°
LOT n° 128 - Cave 6 B / C3	3/ 59 680°
LOT n° 129 - Cave 6 B / C4	3/ 59 680°
LOT n° 130 - Cave 6 B / C5	3/ 59 680°
LOT n° 131 - Cave 6 B / C6	3/ 59 680°
LOT n° 132 - Cave 6 B / C7	3/ 59 680°
LOT n° 133 - Cave 6 B / C8	3/ 59 680°
LOT n° 134 - Cave 6 B / C9	3/ 59 680°
LOT n° 135 - Cave 6 B / C10	3/ 59 680°
LOT n° 136 - Resserre 6 B / R1	5/ 59 680°
LOT n° 137 - Resserre 6 B / R2	4/ 59 680°
LOT n° 138 - Resserre 6 B / R3	4/ 59 680°

h

✓

- VII -

ESCALIER 7 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 139 = appartement 7 A / RG de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 140 = appartement 7 A / RD de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 141 = appartement 7 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 142 = appartement 7 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 143 = appartement 7 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 144 = appartement 7 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 145 = appartement 7 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 146 = appartement 7 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°




5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 147 = appartement 7 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 148 = appartement 7 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 149</u> - Cave 7 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 150</u> - Cave 7 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 151</u> - Cave 7 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 152</u> - Cave 7 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 153</u> - Cave 7 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 154</u> - Cave 7 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 155</u> - Cave 7 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 156</u> - Cave 7 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 157</u> - Cave 7 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 158</u> - Cave 7 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 159</u> - Resserre 7 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 160</u> - Resserre 7 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 161</u> - Resserre 7 A / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 8 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 162 = appartement 8 A / RG de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 163 = appartement 8 A / RD de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 164 = appartement 8 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 165 = appartement 8 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 166 = appartement 8 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 167 = appartement 8 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 168 = appartement 8 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 169 = appartement 8 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°




5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 170 = appartement 8 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 171 = appartement 8 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 172</u> - Cave 8 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 173</u> - Cave 8 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 174</u> - Cave 8 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 175</u> - Cave 8 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 176</u> - Cave 8 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 177</u> - Cave 8 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 178</u> - Cave 8 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 179</u> - Cave 8 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 180</u> - Cave 8 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 181</u> - Cave 8 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 182</u> - Resserre 8 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 183</u> - Resserre 8 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 184</u> - Resserre 8 A / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 9 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
 LOT n° 185 = appartement 9 A / RG de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à droite :
 LOT n° 186 = appartement 9 A / RD de 3 pièces,
 type A B 142/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
 LOT n° 187 = appartement 9 A / 1D de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 188 = appartement 9 A / 1G de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 189 = appartement 9 A / 2D de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 190 = appartement 9 A / 2G de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 191 = appartement 9 A / 3D de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 192 = appartement 9 A / 3G de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 193 = appartement 9 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 194 = appartement 9 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 195</u> - Cave 9 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 196</u> - Cave 9 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 197</u> - Cave 9 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 198</u> - Cave 9 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 199</u> - Cave 9 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 200</u> - Cave 9 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 201</u> - Cave 9 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 202</u> - Cave 9 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 203</u> - Cave 9 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 204</u> - Cave 9 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 205</u> - Resserre 9 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 206</u> - Resserre 9 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 207</u> - Resserre 9 A / R3	4/ 59 680°




- X -

ESCALIER 10 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 208 = appartement 10 A / RG de 3 pièces,
type A B 142/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 209 = appartement 10 A / RD de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 210 = appartement 10 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 211 = appartement 10 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 212 = appartement 10 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 213 = appartement 10 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 214 = appartement 10 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 215 = appartement 10 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 216 = appartement 10 A / 4D de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 217 = appartement 10 A / 4G de 4 pièces,
 type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 218 - Cave 10 A / C1	3/ 59 680°
LOT n° 219 - Cave 10 A / C2	3/ 59 680°
LOT n° 220 - Cave 10 A / C3	3/ 59 680°
LOT n° 221 - Cave 10 A / C4	3/ 59 680°
LOT n° 222 - Cave 10 A / C5	3/ 59 680°
LOT n° 223 - Cave 10 A / C6	3/ 59 680°
LOT n° 224 - Cave 10 A / C7	3/ 59 680°
LOT n° 225 - Cave 10 A / C8	3/ 59 680°
LOT n° 226 - Cave 10 A / C9	3/ 59 680°
LOT n° 227 - Cave 10 A / C10	3/ 59 680°
LOT n° 228 - Resserre 10 A / R1	5/ 59 680°
LOT n° 229 - Resserre 10 A / R2	4/ 59 680°
LOT n° 230 - Resserre 10 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 11 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
 LOT n° 231 = appartement 11 A / RG de 3 pièces,
 type A B 139/ 59 680°
- à droite :
 LOT n° 232 = appartement 11 A / RD de 4 pièces,
 type A B C 160/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

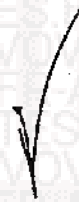
- à droite :
 LOT n° 233 = appartement 11 A / 1D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 234 = appartement 11 A / 1G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 235 = appartement 11 A / 2D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 236 = appartement 11 A / 2G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 237 = appartement 11 A / 3D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 238 = appartement 11 A / 3G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 239 = appartement 11 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 240 = appartement 11 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 241</u> - Cave 11 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 242</u> - Cave 11 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 243</u> - Cave 11 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 244</u> - Cave 11 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 245</u> - Cave 11 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 246</u> - Cave 11 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 247</u> - Cave 11 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 248</u> - Cave 11 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 249</u> - Cave 11 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 250</u> - Cave 11 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 251</u> - Resserre 11 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 252</u> - Resserre 11 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 253</u> - Resserre 11 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 12 - TYPE B1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 254 = appartement 12 B / RG de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 255 = appartement 12 B / RD de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 256 = appartement 12 B / 1D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 257 = appartement 12 B / 1G de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 258 = appartement 12 B / 2D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 259 = appartement 12 B / 2G de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 260 = appartement 12 B / 3D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
 - à gauche :
LOT n° 261 = appartement 12 B / 3G de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- 
- 

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 262 = appartement 12 B / 4D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 263 = appartement 12 B / 4G de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 264 - Cave 12 B / C1	3/ 59 680°
LOT n° 265 - Cave 12 B / C2	3/ 59 680°
LOT n° 266 - Cave 12 B / C3	3/ 59 680°
LOT n° 267 - Cave 12 B / C4	3/ 59 680°
LOT n° 268 - Cave 12 B / C5	3/ 59 680°
LOT n° 269 - Cave 12 B / C6	3/ 59 680°
LOT n° 270 - Cave 12 B / C7	3/ 59 680°
LOT n° 271 - Cave 12 B / C8	3/ 59 680°
LOT n° 272 - Cave 12 B / C9	3/ 59 680°
LOT n° 273 - Cave 12 B / C10	3/ 59 680°
LOT n° 274 - Resserre 12 B / R1	5/ 59 680°
LOT n° 275 - Resserre 12 B / R2	4/ 59 680°
LOT n° 276 - Resserre 12 B / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 13 - TYPE B1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 277 = appartement 13 B / RG de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 278 = appartement 13 B / RD de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 279 = appartement 13 B / 1D de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 280 = appartement 13 B / 1G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 281 = appartement 13 B / 2D de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 282 = appartement 13 B / 2G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 283 = appartement 13 B / 3D de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 284 = appartement 13 B / 3G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

M

V

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 285 = appartement 13 B / 4D de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 286 = appartement 13 B / 4G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 287</u> - Cave 13 B / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 288</u> - Cave 13 B / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 289</u> - Cave 13 B / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 290</u> - Cave 13 B / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 291</u> - Cave 13 B / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 292</u> - Cave 13 B / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 293</u> - Cave 13 B / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 294</u> - Cave 13 B / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 295</u> - Cave 13 B / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 296</u> - Cave 13 B / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 297</u> - Resserre 13 B / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 298</u> - Resserre 13 B / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 299</u> - Resserre 13 B / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 14 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
 LOT n° 300 = appartement 14 A / RG de 4 pièces,
 type A B C 160/ 59 680°
- à droite :
 LOT n° 301 = appartement 14 A / RD de 3 pièces,
 type A B 139/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
 LOT n° 302 = appartement 14 A / 1D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 303 = appartement 14 A / 1G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 304 = appartement 14 A / 2D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 305 = appartement 14 A / 2G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 306 = appartement 14 A / 3D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 307 = appartement 14 A / 3G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 308 = appartement 14 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 309 = appartement 14 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 310</u> - Cave 14 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 311</u> - Cave 14 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 312</u> - Cave 14 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 313</u> - Cave 14 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 314</u> - Cave 14 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 315</u> - Cave 14 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 316</u> - Cave 14 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 317</u> - Cave 14 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 318</u> - Cave 14 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 319</u> - Cave 14 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 320</u> - Resserre 14 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 321</u> - Resserre 14 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 322</u> - Resserre 14 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 15 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 323 = appartement 15 A / RG de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 324 = appartement 15 A / RD de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 325 = appartement 15 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 326 = appartement 15 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 327 = appartement 15 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 328 = appartement 15 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 329 = appartement 15 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 330 = appartement 15 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

h

h

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 331 = appartement 15 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 332 = appartement 15 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 333</u> - Cave 15 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 334</u> - Cave 15 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 335</u> - Cave 15 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 336</u> - Cave 15 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 337</u> - Cave 15 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 338</u> - Cave 15 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 339</u> - Cave 15 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 340</u> - Cave 15 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 341</u> - Cave 15 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 342</u> - Cave 15 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 343</u> - Resserre 15 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 344</u> - Resserre 15 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 345</u> - Resserre 15 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 16 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 346 = appartement 16 A / RG de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 347 = appartement 16 A / RD de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 348 = appartement 16 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 349 = appartement 16 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 350 = appartement 16 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 351 = appartement 16 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

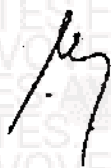
- à droite :
LOT n° 352 = appartement 16 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
 - à gauche :
LOT n° 353 = appartement 16 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- 
- 

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 354 = appartement 16 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 355 = appartement 16 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 356</u> - Cave 16 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 357</u> - Cave 16 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 358</u> - Cave 16 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 359</u> - Cave 16 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 360</u> - Cave 16 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 361</u> - Cave 16 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 362</u> - Cave 16 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 363</u> - Cave 16 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 364</u> - Cave 16 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 365</u> - Cave 16 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 366</u> - Resserre 16 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 367</u> - Resserre 16 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 368</u> - Resserre 16 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 17 - TYPE C1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 369 = appartement 17 C / RG de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 370 = appartement 17 C / RD de 5 pièces,
type B C 189/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 371 = appartement 17 C / 1D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 372 = appartement 17 C / 1G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 373 = appartement 17 C / 2D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 374 = appartement 17 C / 2G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 375 = appartement 17 C / 3D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
 - à gauche :
LOT n° 376 = appartement 17 C / 3G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- 

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 377 - appartement 17 C / 4D de 5 pièces,
 type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 378 - appartement 17 C / 4G de 5 pièces,
 type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 379</u> - Cave 17 C / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 380</u> - Cave 17 C / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 381</u> - Cave 17 C / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 382</u> - Cave 17 C / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 383</u> - Cave 17 C / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 384</u> - Cave 17 C / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 385</u> - Cave 17 C / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 386</u> - Cave 17 C / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 387</u> - Cave 17 C / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 388</u> - Cave 17 C / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 389</u> - Resserre 17 C / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 390</u> - Resserre 17 C / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 391</u> - Resserre 17 C / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 18 - TYPE C1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 392 = appartement 18 C / RG de 5 pièces,
type B C 189/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 393 = appartement 18 C / RD de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 394 = appartement 18 C / 1D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 395 = appartement 18 C / 1G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 396 = appartement 18 C / 2D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 397 = appartement 18 C / 2G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 398 = appartement 18 C / 3D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 399 = appartement 18 C / 3G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

h

Y

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 400 = appartement 18 C / 4D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 401 = appartement 18 C / 4G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 402</u> - Cave 18 C / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 403</u> - Cave 18 C / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 404</u> - Cave 18 C / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 405</u> - Cave 18 C / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 406</u> - Cave 18 C / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 407</u> - Cave 18 C / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 408</u> - Cave 18 C / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 409</u> - Cave 18 C / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 410</u> - Cave 18 C / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 411</u> - Cave 18 C / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 412</u> - Resserre 18 C / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 413</u> - Resserre 18 C / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 414</u> - Resserre 18 C / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 19 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
 LOT n° 415 = appartement 19 A / RG de 3 pièces,
 type A B 140/ 59 680°
- à droite :
 LOT n° 416 = appartement 19 A / RD de 4 pièces,
 type A B C 160/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
 LOT n° 417 = appartement 19 A / 1D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 418 = appartement 19 A / 1G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 419 = appartement 19 A / 2D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 420 = appartement 19 A / 2G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 421 = appartement 19 A / 3D de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 422 = appartement 19 A / 3G de 4 pièces,
 type A B C 164/ 59 680°

45

✓

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- **à droite :**
LOT n° 423 = appartement 19 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- **à gauche :**
LOT n° 424 = appartement 19 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 425 - Cave 19 A / C1	3/ 59 680°
LOT n° 426 - Cave 19 A / C2	3/ 59 680°
LOT n° 427 - Cave 19 A / C3	3/ 59 680°
LOT n° 428 - Cave 19 A / C4	3/ 59 680°
LOT n° 429 - Cave 19 A / C5	3/ 59 680°
LOT n° 430 - Cave 19 A / C6	3/ 59 680°
LOT n° 431 - Cave 19 A / C7	3/ 59 680°
LOT n° 432 - Cave 19 A / C8	3/ 59 680°
LOT n° 433 - Cave 19 A / C9	3/ 59 680°
LOT n° 434 - Cave 19 A / C10	3/ 59 680°
LOT n° 435 - Resserre 19 A / R1	5/ 59 680°
LOT n° 436 - Resserre 19 A / R2	4/ 59 680°
LOT n° 437 - Resserre 19 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 20 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 438 = appartement 20 A / RG de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 439 = appartement 20 A / RD de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 440 = appartement 20 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 441 = appartement 20 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 442 = appartement 20 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 443 = appartement 20 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 444 = appartement 20 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 445 = appartement 20 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

43

✓

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 446 = appartement 20 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 447 = appartement 20 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 448</u> - Cave 20 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 449</u> - Cave 20 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 450</u> - Cave 20 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 451</u> - Cave 20 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 452</u> - Cave 20 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 453</u> - Cave 20 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 454</u> - Cave 20 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 455</u> - Cave 20 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 456</u> - Cave 20 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 457</u> - Cave 20 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 458</u> - Resserre 20 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 459</u> - Resserre 20 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 460</u> - Resserre 20 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 21 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 461 = appartement 21 A / RG de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 462 = appartement 21 A / RD de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 463 = appartement 21 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 464 = appartement 21 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 465 = appartement 21 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 466 = appartement 21 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 467 = appartement 21 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 468 = appartement 21 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 469 = appartement 21 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 470 = appartement 21 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 471</u> - Cave 21 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 472</u> - Cave 21 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 473</u> - Cave 21 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 474</u> - Cave 21 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 475</u> - Cave 21 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 476</u> - Cave 21 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 477</u> - Cave 21 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 478</u> - Cave 21 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 479</u> - Cave 21 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 480</u> - Cave 21 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 481</u> - Resserre 21 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 482</u> - Resserre 21 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 483</u> - Resserre 21 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 22 - TYPE B1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 484 = appartement 22 B / RG de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 485 = appartement 22 B / RD de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 486 = appartement 22 B / 1D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 487 = appartement 22 B / 1G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 488 = appartement 22 B / 2D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 489 = appartement 22 B / 2G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 490 = appartement 22 B / 3D de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 491 = appartement 17 C / 3G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 492 = appartement 22 B / 4D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 493 = appartement 22 B / 4G de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 494</u> - Cave 22 B / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 495</u> - Cave 22 B / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 496</u> - Cave 22 B / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 497</u> - Cave 22 B / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 498</u> - Cave 22 B / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 499</u> - Cave 22 B / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 500</u> - Cave 22 B / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 501</u> - Cave 22 B / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 502</u> - Cave 22 B / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 503</u> - Cave 22 B / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 504</u> - Resserre 22 B / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 505</u> - Resserre 22 B / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 506</u> - Resserre 22 B / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 23 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 507 = appartement 23 A / RG de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 508 = appartement 23 A / RD de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 509 = appartement 23 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 510 = appartement 23 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 511 = appartement 23 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 512 = appartement 23 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 513 = appartement 23 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 514 = appartement 23 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

h

✓

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 515 = appartement 23 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 516 = appartement 23 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 517</u> - Cave 23 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 518</u> - Cave 23 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 519</u> - Cave 23 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 520</u> - Cave 23 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 521</u> - Cave 23 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 522</u> - Cave 23 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 523</u> - Cave 23 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 524</u> - Cave 23 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 525</u> - Cave 23 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 526</u> - Cave 23 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 527</u> - Resserre 23 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 528</u> - Resserre 23 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 529</u> - Resserre 23 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 24 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 530 = appartement 24 A / RG de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 531 = appartement 24 A / RD de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 532 = appartement 24 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 533 = appartement 24 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 534 = appartement 24 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 535 = appartement 24 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 536 = appartement 24 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 537 = appartement 24 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

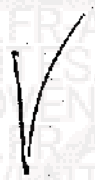


5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 538 = appartement 24 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 539 = appartement 24 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 540</u> - Cave 24 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 541</u> - Cave 24 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 542</u> - Cave 24 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 543</u> - Cave 24 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 544</u> - Cave 24 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 545</u> - Cave 24 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 546</u> - Cave 24 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 547</u> - Cave 24 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 548</u> - Cave 24 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 549</u> - Cave 24 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 550</u> - Resserre 24 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 551</u> - Resserre 24 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 552</u> - Resserre 24 A / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 25 - TYPE B1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 553 = appartement 25 B / RG de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 554 = appartement 25 B / RD de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 555 = appartement 25 B / 1D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 556 = appartement 25 B / 1G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 557 = appartement 25 B / 2D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 558 = appartement 25 B / 2G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 559 = appartement 25 B / 3D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 560 = appartement 25 B / 3G de 5 pièces,
type B C 190/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 561 - appartement 25 B / 4D de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 562 - appartement 25 B / 4G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 563</u> - Cave 25 B / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 564</u> - Cave 25 B / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 565</u> - Cave 25 B / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 566</u> - Cave 25 B / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 567</u> - Cave 25 B / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 568</u> - Cave 25 B / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 569</u> - Cave 25 B / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 570</u> - Cave 25 B / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 571</u> - Cave 25 B / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 572</u> - Cave 25 B / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 573</u> - Resserre 25 B / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 574</u> - Resserre 25 B / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 575</u> - Resserre 25 B / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 26 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 576 = appartement 26 A / RG de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 577 = appartement 26 A / RD de 3 pièces,
type A B 146/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 578 = appartement 26 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 579 = appartement 26 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 580 = appartement 26 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 581 = appartement 26 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 582 = appartement 26 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 583 = appartement 26 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°



5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 584 = appartement 26 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 585 = appartement 26 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 168/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 586</u> - Cave 26 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 587</u> - Cave 26 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 588</u> - Cave 26 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 589</u> - Cave 26 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 590</u> - Cave 26 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 591</u> - Cave 26 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 592</u> - Cave 26 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 593</u> - Cave 26 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 594</u> - Cave 26 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 595</u> - Cave 26 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 596</u> - Resserre 26 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 597</u> - Resserre 26 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 598</u> - Resserre 26 A / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 27 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 599 = appartement 27 A / RG de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 600 = appartement 27 A / RD de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 601 = appartement 27 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 602 = appartement 27 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 603 = appartement 27 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 604 = appartement 27 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 605 = appartement 27 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 606 = appartement 27 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4

✓

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 607 = appartement 27 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 608 = appartement 27 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 609</u> - Cave 27 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 610</u> - Cave 27 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 611</u> - Cave 27 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 612</u> - Cave 27 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 613</u> - Cave 27 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 614</u> - Cave 27 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 615</u> - Cave 27 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 616</u> - Cave 27 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 617</u> - Cave 27 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 618</u> - Cave 27 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 619</u> - Resserre 27 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 620</u> - Resserre 27 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 621</u> - Resserre 27 A / R3	4/ 59 680°

ESCALIER 28 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 622 = appartement 28 A / RG de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 623 = appartement 28 A / RD de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 624 = appartement 28 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 625 = appartement 28 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 626 = appartement 28 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 627 = appartement 28 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 628 = appartement 28 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 629 = appartement 28 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°




5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 630 = appartement 28 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 631 = appartement 28 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 632</u> - Cave 28 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 633</u> - Cave 28 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 634</u> - Cave 28 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 635</u> - Cave 28 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 636</u> - Cave 28 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 637</u> - Cave 28 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 638</u> - Cave 28 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 639</u> - Cave 28 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 640</u> - Cave 28 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 641</u> - Cave 28 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 642</u> - Resserre 28 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 643</u> - Resserre 28 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 644</u> - Resserre 28 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 29 - TYPE A1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 645 = appartement 29 A / RG de 3 pièces,
type A B 136/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 646 = appartement 29 A / RD de 4 pièces,
type A B C 159/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 647 = appartement 29 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 648 = appartement 29 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 649 = appartement 29 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 650 = appartement 29 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 651 = appartement 29 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 652 = appartement 24 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°



5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 653 = appartement 29 A / 4D de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 654 = appartement 29 A / 4G de 4 pièces,
type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 655</u> - Cave 29 A / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 656</u> - Cave 29 A / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 657</u> - Cave 29 A / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 658</u> - Cave 29 A / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 659</u> - Cave 29 A / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 660</u> - Cave 29 A / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 661</u> - Cave 29 A / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 662</u> - Cave 29 A / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 663</u> - Cave 29 A / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 664</u> - Cave 29 A / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 665</u> - Resserre 29 A / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 666</u> - Resserre 29 A / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 667</u> - Resserre 29 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 30 - TYPE B1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 668 = appartement 30 B / RG de 4 pièces,
type A B C 159/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 669 = appartement 30 B / RD de 3 pièces,
type A B 136/ 59 680°

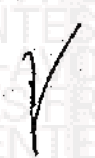
2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 670 = appartement 30 B / 1D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 671 = appartement 30 B / 1G de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 672 = appartement 30 B / 2D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 673 = appartement 30 B / 2G de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 674 = appartement 30 B / 3D de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
 - à gauche :
LOT n° 675 = appartement 30 B / 3G de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- 
- 

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
 LOT n° 676 = appartement 30 B / 4D de 5 pièces,
 type B C 184/ 59 680°
- à gauche :
 LOT n° 677 = appartement 30 B / 4G de 3 pièces,
 type A B 139/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 678 - Cave 30 B / C1	3/ 59 680°
LOT n° 679 - Cave 30 B / C2	3/ 59 680°
LOT n° 680 - Cave 30 B / C3	3/ 59 680°
LOT n° 681 - Cave 30 B / C4	3/ 59 680°
LOT n° 682 - Cave 30 B / C5	3/ 59 680°
LOT n° 683 - Cave 30 B / C6	3/ 59 680°
LOT n° 684 - Cave 30 B / C7	3/ 59 680°
LOT n° 685 - Cave 30 B / C8	3/ 59 680°
LOT n° 686 - Cave 30 B / C9	3/ 59 680°
LOT n° 687 - Cave 30 B / C10	3/ 59 680°
LOT n° 688 - Resserre 30 B / R1	5/ 59 680°
LOT n° 689 - Resserre 30 B / R2	4/ 59 680°
LOT n° 690 - Resserre 30 B / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 31 - TYPE B1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 691 = appartement 31 B / RG de 3 pièces,
type A B 136/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 692 = appartement 31 B / RD de 4 pièces,
type A B C 159/ 59 680°

2/ AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 693 = appartement 31 B / 1D de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 694 = appartement 31 B / 1G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 695 = appartement 31 B / 2D de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 696 = appartement 31 B / 2G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 697 = appartement 31 B / 3D de 3 pièces,
type A B 140/ 59 680°
 - à gauche :
LOT n° 698 = appartement 31 B / 3G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°
- 

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 699 = appartement 31 B / 4D de 3 pièces,
type A B 139/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 700 = appartement 31 B / 4G de 5 pièces,
type B C 184/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

<u>LOT n° 701</u> - Cave 31 B / C1	3/ 59 680°
<u>LOT n° 702</u> - Cave 31 B / C2	3/ 59 680°
<u>LOT n° 703</u> - Cave 31 B / C3	3/ 59 680°
<u>LOT n° 704</u> - Cave 31 B / C4	3/ 59 680°
<u>LOT n° 705</u> - Cave 31 B / C5	3/ 59 680°
<u>LOT n° 706</u> - Cave 31 B / C6	3/ 59 680°
<u>LOT n° 707</u> - Cave 31 B / C7	3/ 59 680°
<u>LOT n° 708</u> - Cave 31 B / C8	3/ 59 680°
<u>LOT n° 709</u> - Cave 31 B / C9	3/ 59 680°
<u>LOT n° 710</u> - Cave 31 B / C10	3/ 59 680°
<u>LOT n° 711</u> - Resserre 31 B / R1	5/ 59 680°
<u>LOT n° 712</u> - Resserre 31 B / R2	4/ 59 680°
<u>LOT n° 713</u> - Resserre 31 B / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 32 - TYPE A

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE en arrivant sur le palier par le hall :

- à gauche :
LOT n° 714 = appartement 32 A / RG de 4 pièces,
type A B C 159/ 59 680°
- à droite :
LOT n° 715 = appartement 32 A / RD de 3 pièces,
type A B 136/ 59 680°

2/AU PREMIER ETAGE

- à droite :
LOT n° 716 = appartement 32 A / 1D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 717 = appartement 32 A / 1G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 718 = appartement 32 A / 2D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 719 = appartement 32 A / 2G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

4/ AU TROISIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 720 = appartement 32 A / 3D de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 721 = appartement 32 A / 3G de 4 pièces,
type A B C 164/ 59 680°

K

✓

5/ AU QUATRIEME ETAGE

- à droite :
LOT n° 722 = appartement 32 A / 4D de 4 pièces,
 type A B C 160/ 59 680°
- à gauche :
LOT n° 723 = appartement 32 A / 4G de 4 pièces,
 type A B C 160/ 59 680°

6/ SOUS-SOL

LOT n° 724 - Cave 32 A / C1	3/ 59 680°
LOT n° 725 - Cave 32 A / C2	3/ 59 680°
LOT n° 726 - Cave 32 A / C3	3/ 59 680°
LOT n° 727 - Cave 32 A / C4	3/ 59 680°
LOT n° 728 - Cave 32 A / C5	3/ 59 680°
LOT n° 729 - Cave 32 A / C6	3/ 59 680°
LOT n° 730 - Cave 32 A / C7	3/ 59 680°
LOT n° 731 - Cave 32 A / C8	3/ 59 680°
LOT n° 732 - Cave 32 A / C9	3/ 59 680°
LOT n° 733 - Cave 32 A / C10	3/ 59 680°
LOT n° 734 - Resserre 32 A / R1	5/ 59 680°
LOT n° 735 - Resserre 32 A / R2	4/ 59 680°
LOT n° 736 - Resserre 32 A / R3	4/ 59 680°




ESCALIER 33 - TYPE D

Ce bâtiment comprenant un ascenseur, la position des appartements sera définie en sortant de l'ascenseur comme suit :

1ère	Porte	Gauche	: G
2ème	Porte	Gauche	: GG
1ère	Porte	Droite	: D
2ème	Porte	Droite	: DD

1/ AU REZ-DE-CHAUSSEE

Loge du Gardien.

2/ AU PREMIER ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 737 = appartement 33 D / 1D de 3 pièces,
type D 138/ 59 680°

LOT n° 738 = appartement 33 D / 1DD de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 739 = appartement 33 D / 1G de 3 pièces,
type D 138/ 59 680°

LOT n° 740 = appartement 33 D / 1GG de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

3/ AU DEUXIEME ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 741 = appartement 33 D / 2D de 3 pièces,
type D 139/ 59 680°

LOT n° 742 = appartement 33 D / 2DD de 3 pièces,
type D 143/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 743 = appartement 33D / 2G de 3 pièces,
type D 139/ 59 680°

LOT n° 744 = appartement 33 D / 2GG de 3 pièces,
type D 143/ 59 680°

4

✓

4/ AU TROISIEME ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 745 = appartement 33 D / 3D de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

LOT n° 746 = appartement 33 D / 3DD de 3 pièces,
type D 146/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 747 = appartement 33 D / 3G de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

LOT n° 748 = appartement 33 D / 3GG de 3 pièces,
type D 146/ 59 680°

5/ AU QUATRIEME ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 749 = appartement 33 D / 4D de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

LOT n° 750 = appartement 33 D / 4DD de 3 pièces,
type D 146/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 751 = appartement 33 D / 4G de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

LOT n° 752 = appartement 33 D / 4GG de 3 pièces,
type D 146/ 59 680°

6/ AU CINQUIEME ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 753 = appartement 33 D / 5D de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

LOT n° 754 = appartement 33 D / 5DD de 3 pièces,
type D 146/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 755 = appartement 33 D / 5G de 3 pièces,
type D 142/ 59 680°

LOT n° 756 = appartement 33 D / 5GG de 3 pièces,
type D 146/ 59 680°

7/ AU SIXIEME ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 757 = appartement 33 D / 6D de 3 pièces,
type D 145/ 59 680°

LOT n° 758 = appartement 33 D / 6DD de 3 pièces,
type D 149/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 759 = appartement 33 D / 6G de 3 pièces,
type D 145/ 59 680°

LOT n° 760 = appartement 33 D / 6GG de 3 pièces,
type D 149/ 59 680°

8/ AU SEPTIEME ETAGE- à droite de l'ascenseur :

LOT n° 761 = appartement 33 D / 7D de 3 pièces,
type D 148/ 59 680°

LOT n° 762 = appartement 33 D / 7DD de 3 pièces,
type D 152/ 59 680°

- à gauche de l'ascenseur :

LOT n° 763 = appartement 33 D / 7G de 3 pièces,
type D 148/ 59 680°

LOT n° 764 = appartement 33 D / 7GG de 3 pièces,
type D 152/ 59 680°

9/ SOUS-SOL

LOT n° 765 - Cave 33 D / C1 3/ 59 680°

LOT n° 766 - Cave 33 D / C2 3/ 59 680°

LOT n° 767 - Cave 33 D / C3 3/ 59 680°

LOT n° 768 - Cave 33 D / C4 3/ 59 680°

LOT n° 769 - Cave 33 D / C5 3/ 59 680°

LOT n° 770 - Cave 33 D / C6 3/ 59 680°

LOT n° 771 - Cave 33 D / C7 3/ 59 680°

LOT n° 772 - Cave 33 D / C8 3/ 59 680°

LOT n° 773 - Cave 33 D / C9 3/ 59 680°

LOT n° 774 - Cave 33 D / C10 3/ 59 680°

K

✓

<u>LOT n° 775</u> - Cave 33 D / C11	3/ 59 680°
<u>LOT n° 776</u> - Cave 33 D / C12	3/ 59 680°
<u>LOT n° 777</u> - Cave 33 D / C13	3/ 59 680°
<u>LOT n° 778</u> - Cave 33 D / C14	3/ 59 680°
<u>LOT n° 779</u> - Cave 33 D / C15	3/ 59 680°
<u>LOT n° 780</u> - Cave 33 D / C16	3/ 59 680°
<u>LOT n° 781</u> - Cave 33 D / C17	3/ 59 680°
<u>LOT n° 782</u> - Cave 33 D / C18	3/ 59 680°
<u>LOT n° 783</u> - Cave 33 D / C19	3/ 59 680°
<u>LOT n° 784</u> - Cave 33 D / C20	3/ 59 680°
<u>LOT n° 785</u> - Cave 33 D / C21	3/ 59 680°
<u>LOT n° 786</u> - Cave 33 D / C22	3/ 59 680°
<u>LOT n° 787</u> - Cave 33 D / C23	3/ 59 680°
<u>LOT n° 788</u> - Cave 33 D / C24	3/ 59 680°
<u>LOT n° 789</u> - Cave 33 D / C25	3/ 59 680°
<u>LOT n° 790</u> - Cave 33 D / C26	3/ 59 680°
<u>LOT n° 791</u> - Cave 33 D / C27	3/ 59 680°
<u>LOT n° 792</u> - Cave 33 D / C28	3/ 59 680°



- PARKINGS -

Face aux escaliers 1B - 2A - 3B - 4B - 5A - 6B - côté de la route nationale 307 et en allant d'Ouest en Est.

LOT n° 793	- Emplacement de parking n° 1	4/ 59 680°
LOT n° 794	- Emplacement de parking n° 2	3/ 59 680°
LOT n° 795	- Emplacement de parking n° 3	3/ 59 680°
LOT n° 796	- Emplacement de parking n° 4	3/ 59 680°
LOT n° 797	- Emplacement de parking n° 5	3/ 59 680°
LOT n° 798	- Emplacement de parking n° 6	3/ 59 680°
LOT n° 799	- Emplacement de parking n° 7	3/ 59 680°
LOT n° 800	- Emplacement de parking n° 8	3/ 59 680°
LOT n° 801	- Emplacement de parking n° 9	3/ 59 680°
LOT n° 802	- Emplacement de parking n° 10	3/ 59 680°
LOT n° 803	- Emplacement de parking n° 11	3/ 59 680°
LOT n° 804	- Emplacement de parking n° 12	3/ 59 680°
LOT n° 805	- Emplacement de parking n° 13	3/ 59 680°
LOT n° 806	- Emplacement de parking n° 14	3/ 59 680°
LOT n° 807	- Emplacement de parking n° 15	3/ 59 680°
LOT n° 808	- Emplacement de parking n° 16	3/ 59 680°
LOT n° 809	- Emplacement de parking n° 17	3/ 59 680°
LOT n° 810	- Emplacement de parking n° 18	3/ 59 680°
LOT n° 811	- Emplacement de parking n° 19	3/ 59 680°
LOT n° 812	- Emplacement de parking n° 20	3/ 59 680°

Face aux escaliers 7A - 8A et toujours dans le même sens

LOT n° 813	- Emplacement de parking n° 21	3/ 59 680°
LOT n° 814	- Emplacement de parking n° 22	3/ 59 680°
LOT n° 815	- Emplacement de parking n° 23	3/ 59 680°
LOT n° 816	- Emplacement de parking n° 24	3/ 59 680°
LOT n° 817	- Emplacement de parking n° 25	3/ 59 680°




Face aux escaliers 9A - 10A et toujours dans le même sens :

<u>LOT n° 818</u>	- Emplacement de parking n° 26	3/ 59 680°
<u>LOT n° 819</u>	- Emplacement de parking n° 27	3/ 59 680°
<u>LOT n° 820</u>	- Emplacement de parking n° 28	3/ 59 680°
<u>LOT n° 821</u>	- Emplacement de parking n° 29	3/ 59 680°
<u>LOT n° 822</u>	- Emplacement de parking n° 30	3/ 59 680°

A L'OUEST DU TERRAIN

Entre les escaliers 29A - 30B - 31B - 32A et l'escalier 33D numérotés du Nord au Sud :

<u>LOT n° 823</u>	- Emplacement de parking n° 31	3/ 59 680°
<u>LOT n° 824</u>	- Emplacement de parking n° 32	3/ 59 680°
<u>LOT n° 825</u>	- Emplacement de parking n° 33	3/ 59 680°
<u>LOT n° 826</u>	- Emplacement de parking n° 34	3/ 59 680°
<u>LOT n° 827</u>	- Emplacement de parking n° 35	3/ 59 680°
<u>LOT n° 828</u>	- Emplacement de parking n° 36	3/ 59 680°
<u>LOT n° 829</u>	- Emplacement de parking n° 37	3/ 59 680°
<u>LOT n° 830</u>	- Emplacement de parking n° 38	3/ 59 680°
<u>LOT n° 831</u>	- Emplacement de parking n° 39	3/ 59 680°
<u>LOT n° 832</u>	- Emplacement de parking n° 40	3/ 59 680°
<u>LOT n° 833</u>	- Emplacement de parking n° 41	3/ 59 680°
<u>LOT n° 834</u>	- Emplacement de parking n° 42	3/ 59 680°
<u>LOT n° 835</u>	- Emplacement de parking n° 43	3/ 59 680°
<u>LOT n° 836</u>	- Emplacement de parking n° 44	3/ 59 680°
<u>LOT n° 837</u>	- Emplacement de parking n° 45	3/ 59 680°
<u>LOT n° 838</u>	- Emplacement de parking n° 46	3/ 59 680°
<u>LOT n° 839</u>	- Emplacement de parking n° 47	3/ 59 680°




REGLEMENT DE COPROPRIETE BEL EBAT

MODIFIE EN 1961 ET 1986

BOXES ET PARKINGS

A LA LIMITE EST de la propriété, face aux escaliers 11A - 12B - 13B - 14A - 15A et 16A, et partant de la route nationale 307, un transformateur, puis 58 boxes, savoir :

<u>LOT N° 840</u>	- Box N° 1	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 841</u>	- Box N° 2	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 842</u>	- Box N° 3	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 843</u>	- Box N° 4	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 844</u>	- Box N° 5	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 845</u>	- Box N° 6	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 846</u>	- Box N° 7	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 847</u>	- Box N° 8	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 848</u>	- Box N° 9	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 849</u>	- Box N° 10	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 850</u>	- Box N° 11	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 851</u>	- Box N° 12	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 852</u>	- Box N° 13	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 853</u>	- Box N° 14	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 854</u>	- Box N° 15	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 855</u>	- Box N° 16	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 856</u>	- Box N° 17	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 857</u>	- Box N° 18	-----	13/ 59 680°

H

V

<u>LOT N° 858</u>	- Box N° 19	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 859</u>	- Box N° 20	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 860</u>	- Box N° 21	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 861</u>	- Box N° 22	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 862</u>	- Box N° 23	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 863</u>	- Box N° 24	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 864</u>	- Box N° 25	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 865</u>	- Box N° 26	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 866</u>	- Box N° 27	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 867</u>	- Box N° 28	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 868</u>	- Box N° 29	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 869</u>	- Box N° 30	-----	13/ 59 680°

Les lots 870 à 975 sont annulés et remplacés par la désignation ci-dessous :

<u>LOT N° 976</u>	- Box N° 31	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 977</u>	- Box N° 32	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 978</u>	- Box N° 33	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 979</u>	- Box N° 34	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 980</u>	- Box N° 35	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 981</u>	- Box N° 36	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 982</u>	- Box N° 37	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 983</u>	- Box N° 38	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 984</u>	- Box N° 39	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 985</u>	- Box N° 40	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 986</u>	- Box N° 41	-----	13/ 59 680°




<u>LOT N° 987</u>	- Box N° 42	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 988</u>	- Box N° 43	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 989</u>	- Box N° 44	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 990</u>	- Box N° 45	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 991</u>	- Box N° 46	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 992</u>	- Box N° 47	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 993</u>	- Box N° 48	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 994</u>	- Box N° 49	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 995</u>	- Box N° 50	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 996</u>	- Box N° 51	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 997</u>	- Box N° 52	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 998</u>	- Box N° 53	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 999</u>	- Box N° 54	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1000</u>	- Box N° 55	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1001</u>	- Box N° 56	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1002</u>	- Box N° 57	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1003</u>	- Box N° 58	-----	13/ 59 680°

Une aire de lavage, puis le long de la limite Nord du terrain et en se dirigeant vers l'Ouest, 2 parkings, 32 boxes, 30 Parkings, savoir :

<u>LOT N° 1004</u>	- Parking N° 59	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1005</u>	- Parking N° 60	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1006</u>	- Box N° 61	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1007</u>	- Box N° 62	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1008</u>	- Box N° 63	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1009</u>	- Box N° 64	-----	13/ 59 680°




<u>LOT N° 1010</u>	- Box N° 65	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1011</u>	- Box N° 66	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1012</u>	- Box N° 67	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1013</u>	- Box N° 68	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1014</u>	- Box N° 69	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1015</u>	- Box N° 70	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1016</u>	- Box N° 71	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1017</u>	- Box N° 72	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1018</u>	- Box N° 73	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1019</u>	- Box N° 74	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1020</u>	- Box N° 75	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1021</u>	- Box N° 76	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1022</u>	- Box N° 77	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1023</u>	- Box N° 78	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1024</u>	- Box N° 79	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1025</u>	- Box N° 80	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1026</u>	- Box N° 81	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1027</u>	- Box N° 82	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1028</u>	- Box N° 83	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1029</u>	- Box N° 84	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1030</u>	- Box N° 85	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1031</u>	- Box N° 86	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1032</u>	- Box N° 87	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1033</u>	- Box N° 88	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1034</u>	- Box N° 89	-----	13/ 59 680°



<u>LOT N° 1035</u>	- Box	N° 90	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1036</u>	- Box	N° 91	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1037</u>	- Box	N° 92	-----	13/ 59 680°
<u>LOT N° 1038</u>	- Parking	N° 93	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1039</u>	- Parking	N° 94	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1040</u>	- Parking	N° 95	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1041</u>	- Parking	N° 96	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1042</u>	- Parking	N° 97	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1043</u>	- Parking	N° 98	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1044</u>	- Parking	N° 99	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1045</u>	- Parking	N° 100	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1046</u>	- Parking	N° 101	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1047</u>	- Parking	N° 102	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1048</u>	- Parking	N° 103	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1049</u>	- Parking	N° 104	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1050</u>	- Parking	N° 105	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1051</u>	- Parking	N° 106	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1052</u>	- Parking	N° 107	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1053</u>	- Parking	N° 108	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1054</u>	- Parking	N° 109	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1055</u>	- Parking	N° 110	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1056</u>	- Parking	N° 111	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1057</u>	- Parking	N° 112	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1058</u>	- Parking	N° 113	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1059</u>	- Parking	N° 114	-----	3/ 59 680°

h

✓

<u>LOT N° 1060</u>	- Parking	N° 115	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1061</u>	- Parking	N° 116	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1062</u>	- Parking	N° 117	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1063</u>	- Parking	N° 118	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1064</u>	- Parking	N° 119	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1065</u>	- Parking	N° 120	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1066</u>	- Parking	N° 121	-----	3/ 59 680°
<u>LOT N° 1067</u>	- Parking	N° 122	-----	3/ 59 680°

Ensuite : Un local pour le surpresseur, puis :

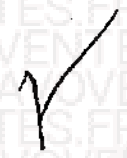
A LA LIMITE NORD-OUEST du terrain et vis-à-vis des escaliers 27A - 28A côté route

Nationale 321 :

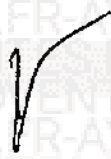
- une aire de lavage
- un local de transformateur
- 14 boxes numérotés du Nord au

Sud, savoir :

<u>LOT N° 1068</u>	- Box N°	123	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1069</u>	- Box N°	124	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1070</u>	- Box N°	125	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1071</u>	- Box N°	126	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1072</u>	- Box N°	127	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1073</u>	- Box N°	128	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1074</u>	- Box N°	129	-----	17/ 59 680°

<u>LOT N° 1075</u>	- Box N° 130	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1076</u>	- Box N° 131	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1077</u>	- Box N° 132	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1078</u>	- Box N° 133	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1079</u>	- Box N° 134	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1080</u>	- Box N° 135	-----	17/ 59 680°
<u>LOT N° 1081</u>	- Box N° 136	-----	17/ 59 680°



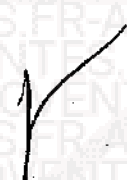
Tels que lesdits locaux se comportent conformément aux plans établis par M. GUIBERT Architecte - 48 rue Claude Terrasse, Paris - lesquels plans sont demeurés ci-annexés, après mention :

- 1° Plan de masse.
- 2° Une série de trois plans (plan du sous-sol, plan du rez-de-chaussée, plan étage courant), concernant les bâtiments suivants :
 - a) le bâtiment 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6
 - b) le bâtiment 7 et 8
 - c) le bâtiment 9 et 10
 - d) le bâtiment 11 - 12 - 13 - 14
 - e) le bâtiment 15 et 16
 - f) le bâtiment 17 et 18
 - g) le bâtiment 19 et 20
 - h) le bâtiment 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26
 - i) le bâtiment 27 et 28
 - j) le bâtiment 29 - 30 - 31 - 32
 - k) le bâtiment n° 33.

CHAPITRE II

DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'ensemble immobilier est divisé en 975 lots dont la désignation est résumée dans le tableau suivant, conformément aux prescriptions de l'article 71 du décret 55-350 du 11 Octobre 1955, modifié par le décret n° 5990 du 7 Janvier 1959.



(1) N° du lot	(2) Bâtiment	(3) Escalier	(4) Etage	(5) Désignation	(6) Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
1	1-2-3-4-5-6	1B	R.Ch.	Appt 1B/RG de 4 p	164
2	1-2-3-4-5-6	1B	R.Ch.	Appt 1B/RG de 3 p	142
3	1-2-3-4-5-6	1B	1 ét.	Appt 1B/1D de 5 p	190
4	1-2-3-4-5-6	1B	1 ét.	Appt 1B/1G de 3 p	146
5	1-2-3-4-5-6	1B	2 ét.	Appt 1B/2D de 5 p	190
6	1-2-3-4-5-6	1B	2 ét.	Appt 1B/2G de 3 p	146
7	1-2-3-4-5-6	1B	3 ét.	Appt 1B/3D de 5 p	190
8	1-2-3-4-5-6	1B	3 ét.	Appt 1B/3G de 3 p	146
9	1-2-3-4-5-6	1B	4 ét.	Appt 1B/4D de 5 p	184
10	1-2-3-4-5-6	1B	4 ét.	Appt 1B/4G de 3 p	146
11	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C1	3
12	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C2	3
13	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C3	3
14	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C4	3
15	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C5	3
16	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C6	3
17	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C7	3
18	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C8	3
19	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C9	3
20	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Cave 1B/C10	3
21	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Resserre 1B/R1	5
22	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Resserre 1B/R2	4
23	1-2-3-4-5-6	1B	s/sol	Resserre 1B/R3	4
24	1-2-3-4-5-6	2A	R.Ch.	Appt 2A/RG de 4 p	164
25	1-2-3-4-5-6	2A	R.Ch.	Appt 2A/RD de 3 p	142
26	1-2-3-4-5-6	2A	1 ét.	Appt 2A/1D de 4 p	168
27	1-2-3-4-5-6	2A	1 ét.	Appt 2A/1G de 4 p	168
28	1-2-3-4-5-6	2A	2 ét.	Appt 2A/2D de 4 p	168
29	1-2-3-4-5-6	2A	2 ét.	Appt 2A/2G de 4 p	168
30	1-2-3-4-5-6	2A	3 ét.	Appt 2A/3D de 4 p	168

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
31	1-2-3-4-5-6	2A	3 ét.	Appt 2A/3G de 4 p	168
32	1-2-3-4-5-6	2A	4 ét.	Appt 2A/4G de 3 p	168
33	1-2-3-4-5-6	2A	4 ét.	Appt 2A/4D de 5 p	168
34	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C1	3
35	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C2	3
36	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C3	3
37	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C4	3
38	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C5	3
39	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C6	3
40	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C7	3
41	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C8	3
42	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C9	3
43	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Cave 2A/C10	3
44	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Resserre 2A/R1	5
45	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Resserre 2A/R2	4
46	1-2-3-4-5-6	2A	s/sol	Resserre 2A/R3	4
47	1-2-3-4-5-6	3B	R.Ch.	Appt 3B/RG de 3 p	142
48	1-2-3-4-5-6	3B	R.Ch.	Appt 3B/RD de 4 p	164
49	1-2-3-4-5-6	3B	1 ét.	Appt 3B/1D de 3 p	146
50	1-2-3-4-5-6	3B	1 ét.	Appt 3B/1G de 5 p	190
51	1-2-3-4-5-6	3B	2 ét.	Appt 3B/2D de 3 p	146
52	1-2-3-4-5-6	3B	2 ét.	Appt 3B/2G de 5 p	190
53	1-2-3-4-5-6	3B	3 ét.	Appt 3B/3D de 3 p	146
54	1-2-3-4-5-6	3B	3 ét.	Appt 3B/3G de 5 p	190
55	1-2-3-4-5-6	3B	4 ét.	Appt 3B/4D de 3 p	146
56	1-2-3-4-5-6	3B	4 ét.	Appt 3B/4G de 5 p	184
57	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C1	3
58	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C2	3
59	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C3	3
60	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C4	3
61	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C5	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
62	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C6	3
63	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C7	3
64	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C8	3
65	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C9	3
66	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Cave 3B/C10	3
67	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Resserre 3B/R1	5
68	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Resserre 3B/R2	4
69	1-2-3-4-5-6	3B	s/sol	Resserre 3B/R3	4
70	1-2-3-4-5-6	4B	R.Ch.	Appt 4B/RG de 4 p	164
71	1-2-3-4-5-6	4B	R.Ch.	Appt 4B/RD de 3 p	142
72	1-2-3-4-5-6	4B	1 ét.	Appt 4A/1D de 5 p	190
73	1-2-3-4-5-6	4B	1 ét.	Appt 4B/1G de 3 p	146
74	1-2-3-4-5-6	4B	2 ét.	Appt 4B/2D de 5 p	190
75	1-2-3-4-5-6	4B	2 ét.	Appt 4B/2G de 3 p	146
76	1-2-3-4-5-6	4B	3 ét.	Appt 4B/3D de 5 p	190
77	1-2-3-4-5-6	4B	3 ét.	Appt 4B/3G de 3 p	146
78	1-2-3-4-5-6	4B	4 ét.	Appt 4B/4D de 5 p	184
79	1-2-3-4-5-6	4B	4 ét.	Appt 4B/4G de 3 p	146
80	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C1	3
81	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C2	3
82	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C3	3
83	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C4	3
84	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C5	3
85	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C6	3
86	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C7	3
87	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C8	3
88	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C9	3
89	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Cave 4B/C10	3
90	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Resserre 4B/R1	5
91	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Resserre 4B/R2	4

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
92	1-2-3-4-5-6	4B	s/sol	Resserre 4B/R3	4
93	1-2-3-4-5-6	5A	R.Ch.	Appt 5A/RG de 3 p	142
94	1-2-3-4-5-6	5A	R.Ch.	Appt 5A/RD de 4 p	164
95	1-2-3-4-5-6	5A	1 ét.	Appt 5A/1D de 4 p	168
96	1-2-3-4-5-6	5A	1 ét.	Appt 5A/1G de 4 p	168
97	1-2-3-4-5-6	5A	2 ét.	Appt 5A/2D de 4 p	168
98	1-2-3-4-5-6	5A	2 ét.	Appt 5A/2G de 4 p	168
99	1-2-3-4-5-6	5A	3 ét.	Appt 5A/3D de 4 p	168
100	1-2-3-4-5-6	5A	3 ét.	Appt 5A/3G de 4 p	168
101	1-2-3-4-5-6	5A	4 ét.	Appt 5A/4D de 4 p	168
102	1-2-3-4-5-6	5A	4 ét.	Appt 5A/4G de 4 p	168
103	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C1	3
104	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C2	3
105	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C3	3
106	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C4	3
107	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C5	3
108	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C6	3
109	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C7	3
110	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C8	3
111	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C9	3
112	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Cave 5A/C10	3
113	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Resserre 5A/R1	5
114	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Resserre 5A/R2	4
115	1-2-3-4-5-6	5A	s/sol	Resserre 5A/R3	4
116	1-2-3-4-5-6	6B	R.Ch.	Appt 6B/RG de 3 p	142
117	1-2-3-4-5-6	6B	R.Ch.	Appt 6B/RD de 4 p	164
118	1-2-3-4-5-6	6B	1 ét.	Appt 6B/1D de 3 p	146
119	1-2-3-4-5-6	6B	1 ét.	Appt 6B/1G de 5 p	190
120	1-2-3-4-5-6	6B	2 ét.	Appt 6B/2D de 3 p	146
121	1-2-3-4-5-6	6B	2 ét.	Appt 6B/2G de 5 p	190

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
122	1-2-3-4-5-6	6B	3 ét.	Appt 6B/3D de 3 p	146
123	1-2-3-4-5-6	6B	3 ét.	Appt 6B/3G de 5 p	190
124	1-2-3-4-5-6	6B	4 ét.	Appt 6B/4D de 3 p	146
125	1-2-3-4-5-6	6B	4 ét.	Appt 6B/4G de 5 p	184
126	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C1	3
127	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C2	3
128	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C3	3
129	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C4	3
130	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C5	3
131	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C6	3
132	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C7	3
133	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C8	3
134	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C9	3
135	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Cave 6B/C10	3
136	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Resserre 6B/R1	5
137	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Resserre 6B/R2	4
138	1-2-3-4-5-6	6B	s/sol	Resserre 6B/R3	4
139	7-8	7A	R.Ch.	Appt 7A/RG de 4 p	164
140	7-8	7A	R.Ch.	Appl 7A/RD de 3 p	142
141	7-8	7A	1 ét.	Appl 7A/1D de 4 p	168
142	7-8	7A	1 ét.	Appt 7A/1G de 4 p	168
143	7-8	7A	2 ét.	Appt 7A/2D de 4 p	168
144	7-8	7A	2 ét.	Appl 7A/2G de 4 p	168
145	7-8	7A	3 ét.	Appt 7A/3D de 4 p	168
146	7-8	7A	3 ét.	Appt 7A/3G de 4 p	168
147	7-8	7A	4 ét.	Appt 7A/4D de 4 p	168
148	7-8	7A	4 ét.	Appt 7A/4G de 4 p	168
149	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C1	3
150	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C2	3
151	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C3	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
152	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C4	3
153	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C5	3
154	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C6	3
155	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C7	3
156	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C8	3
157	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C9	3
158	7-8	7A	s/sol	Cave 7A/C10	3
159	7-8	7A	s/sol	Resserre 7A/R1	5
160	7-8	7A	s/sol	Resserre 7A/R2	4
161	7-8	7A	s.sol	Resserre 7A/R3	4
162	7-8	8A	R.Ch.	Appt 8A/RG de 3 p	142
163	7-8	8A	R.Ch.	Appt 8A/RD de 4 p	164
164	7-8	8A	1 ét.	Appt 8A/1D de 4 p	168
165	7-8	8A	1 ét.	Appt 8A/1G de 4 p	168
166	7-8	8A	2 ét.	Appt 8A/2D de 4 p	168
167	7-8	8A	2 ét.	Appt 8A/2G de 4 p	168
168	7-8	8A	3 ét.	Appt 8A/3D de 4 p	168
169	7-8	8A	3 ét.	Appt 8A/3G de 4 p	168
170	7-8	8A	4 ét.	Appt 8A/4D de 4 p	168
171	7-8	8A	4 ét.	Appt 8A/4G de 4 p	168
172	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C1	3
173	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C2	3
174	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C3	3
175	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C4	3
176	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C5	3
177	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C6	3
178	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C7	3
179	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C8	3
180	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C9	3
181	7-8	8A	s/sol	Cave 8A/C10	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
182	7-8	8A	s/sol	Resserre 8A/R1	5
183	7-8	8A	s/sol	Resserre 8A/R2	4
184	7-8	8A	s.sol	Resserre 8A/R3	4
A 185	9-10	9A	R.Ch.	Appt 9A/RG de 4 p	164
186	9-10	9A	R.Ch.	Appt 9A/RD de 3 p	142
187	9-10	9A	1 ét.	Appt 9A/1D de 4 p	168
188	9-10	9A	1 ét.	Appt 9A/1G de 4 p	168
189	9-10	9A	2 ét.	Appt 9A/2D de 4 p	168
190	9-10	9A	2 ét.	Appt 9A/2G de 4 p	168
191	9-10	9A	3 ét.	Appt 9A/3D de 4 p	168
192	9-10	9A	3 ét.	Appt 9A/3G de 4 p	168
193	9-10	9A	4 ét.	Appt 9A/4D de 4 p	168
194	9-10	9A	4 ét.	Appt 9A/4G de 4 p	168
195	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C1	3
196	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C2	3
197	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C3	3
198	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C4	3
199	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C5	3
200	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C6	3
201	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C7	3
202	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C8	3
203	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C9	3
204	9-10	9A	s/sol	Cave 9A/C10	3
205	9-10	9A	s/sol	Resserre 9A/R1	5
206	9-10	9A	s/sol	Resserre 9A/R2	4
207	9-10	9A	s.sol	Resserre 9A/R3	4
208	9-10	9A	R.Ch.	Appt 10A/RG de 3 p	142
209	9-10	9A	R.Ch.	Appt 10A/RD de 4 p	164
210	9-10	9A	1 ét.	Appt 10A/1D de 4 p	168
211	9-10	9A	1 ét.	Appt 10A/1G de 4 p	168
212	9-10	9A	2 ét.	Appt 10A/2D de 4 p	168

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
213	9-10	10A	2 ét.	Appt 10A/2G de 4 p	168
214	9-10	10A	3 ét.	Appt 10A/3D de 4 p	168
215	9-10	10A	3 ét.	Appt 10A/3G de 4 p	168
216	9-10	10A	4 ét.	Appt 10A/4D de 4 p	168
217	9-10	10A	4 ét.	Appt 10A/4G de 4 p	168
218	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C1	3
219	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C2	3
220	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C3	3
221	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C4	3
222	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C5	3
223	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C6	3
224	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C7	3
225	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C8	3
226	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C9	3
227	9-10	10A	s/sol	Cave 10A/C10	3
228	9-10	10A	s/sol	Resserre 10A/R1	5
229	9-10	10A	s/sol	Resserre 10A/R2	4
230	9-10	10A	s.sol	Resserre 10A/R3	4
231	11-12-13-14	11A	R.Ch.	Appt 11A/RG de 3 p	139
232	11-12-13-14	11A	R.Ch.	Appt 11A/RD de 4 p	160
233	11-12-13-14	11A	1ét.	Appt 11A/1D de 4 p	164
234	11-12-13-14	11A	1 ét.	Appt 11A/1G de 4 p	164
235	11-12-13-14	11A	2 ét.	Appt 11A/2D de 4 p	164
236	11-12-13-14	11A	2 ét.	Appt 11A/2G de 4 p	164
237	11-12-13-14	11A	3 ét	Appt 11A/3D de 4 p	164
238	11-12-13-14	11A	3 ét.	Appt 11A/3G de 4 p	164
239	11-12-13-14	11A	4 ét.	Appt 11A/4D de 4 p	160
240	11-12-13-14	11A	4 ét.	Appt 11A/4G de 4 p	160
241	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C1	3
242	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C2	3
243	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C3	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
244	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C4	3
245	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C5	3
246	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C6	3
247	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C7	3
248	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C8	3
249	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C9	3
250	11-12-13-14	11A	s/sol	Cave 11A/C10	3
251	11-12-13-14	11A	s/sol	Resserre 11A/R1	5
252	11-12-13-14	11A	s/sol	Resserre 11A/R2	4
253	11-12-13-14	11A	s/sol	Resserre 11A/R3	4
254	11-12-13-14	12B	R.Ch.	Appt 12B/RG de 4 p	160
255	11-12-13-14	12B	R.Ch.	Appt 12B/RD de 3 p	139
256	11-12-13-14	12B	1ét.	Appt 12B/1D de 5 p	184
257	11-12-13-14	12B	1ét.	Appt 12B/1G de 3 p	140
258	11-12-13-14	12B	2ét.	Appt 12B/2D de 5 p	184
259	11-12-13-14	12B	2ét.	Appt 12B/2G de 3 p	140
260	11-12-13-14	12B	3ét.	Appt 12B/3D de 5 p	184
261	11-12-13-14	12B	3ét.	Appt 12B/3G de 3 p	140
262	11-12-13-14	12B	4ét.	Appt 12B/4D de 5 p	184
263	11-12-13-14	12B	4ét.	Appt 12B/4G de 3 p	139
264	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C1	3
265	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C2	3
266	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C3	3
267	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C4	3
268	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C5	3
269	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C6	3
270	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C7	3
271	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C8	3
272	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C9	3
273	11-12-13-14	12B	s/sol	Cave 12B/C10	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
274	11-12-13-14	12B	s/sol	Resserre 12B/R1	5
275	11-12-13-14	12B	s/sol	Resserre 12B/R2	4
276	11-12-13-14	12B	s/sol	Resserre 12B/R3	4
277	11-12-13-14	13B	R.Ch.	Appt 13B/RG de 3 p	139
278	11-12-13-14	13B	R.Ch.	Appt 13B/RD de 4 p	160
279	11-12-13-14	13B	1ét.	Appt 13B/1D de 3 p	140
280	11-12-13-14	13B	1ét.	Appt 13B/1G de 5 p	184
281	11-12-13-14	13B	2ét.	Appt 13B/2D de 3 p	140
282	11-12-13-14	13B	2ét.	Appt 13B/2G de 5 p	184
283	11-12-13-14	13B	3ét.	Appt 13B/3D de 3 p	140
284	11-12-13-14	13B	3ét.	Appt 13B/3G de 5 p	184
285	11-12-13-14	13B	4ét.	Appt 13B/4D de 3 p	139
286	11-12-13-14	13B	4ét.	Appt 13B/4G de 5 p	184
287	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C1	3
288	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C2	3
289	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C3	3
290	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C4	3
291	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C5	3
292	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C6	3
293	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C7	3
294	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C8	3
295	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C9	3
296	11-12-13-14	13B	s/sol	Cave 13B/C10	3
297	11-12-13-14	13B	s/sol	Resserre 13B/R1	5
298	11-12-13-14	13B	s/sol	Resserre 13B/R2	4
299	11-12-13-14	13B	s/sol	Resserre 13B/R3	4
300	11-12-13-14	14A	R.Ch.	Appt 14A/RG de 4 p	160
301	11-12-13-14	14A	R.Ch.	Appt 14A/RD de 3 p	139
302	11-12-13-14	14A	1ét.	Appt 14A/1D de 4 p	164
303	11-12-13-14	14A	1ét.	Appt 14A/1G de 4 p	164
304	11-12-13-14	14A	2ét.	Appt 14A/2D de 4 p	164

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
305	11-12-13-14	14A	2ét.	Appt 14A/2G de 4 p	164
306	11-12-13-14	14A	3ét.	Appt 14A/3D de 4 p	164
307	11-12-13-14	14A	3ét.	Appt 14A/3G de 4 p	164
308	11-12-13-14	14A	4ét.	Appt 14A/4D de 4 p	160
309	11-12-13-14	14A	4ét.	Appt 14A/4G de 4 p	160
310	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C1	3
311	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C2	3
312	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C3	3
313	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C4	3
314	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C5	3
315	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C6	3
316	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C7	3
317	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C8	3
318	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C9	3
319	11-12-13-14	14A	s/sol	Cave 14A/C10	3
320	11-12-13-14	14A	s/sol	Resserre 14A/R1	5
321	11-12-13-14	14A	s/sol	Resserre 14A/R2	4
322	11-12-13-14	14A	s/sol	Resserre 14A/R3	4
323	15-16	15A	R.Ch.	Appt 15A/RG de 3 p	139
324	15-16	15A	R.Ch.	Appt 15A/RD de 4 p	160
325	15-16	15A	1 ét.	Appt 15A/1D de 4 p	164
326	15-16	15A	1 ét.	Appt 15A/1G de 4 p	164
327	15-16	15A	2 ét.	Appt 15A/2 D de 4 p	164
328	15-16	15A	2 ét.	Appt 15A/2G de 4 p	164
329	15-16	15A	3 ét.	Appt 15A/3D de 4 p	164
330	15-16	15A	3 ét.	Appt 15A/3G de 4 p	164
331	15-16	15A	4 ét.	Appt 15A/4D de 4 p	160
332	15-16	15A	4 ét.	Appt 15A/4G de 4 p	160
333	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C1	3
334	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C2	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
335	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C3	3
336	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C4	3
337	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C5	3
338	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C6	3
339	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C7	3
340	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C8	3
341	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C9	3
342	15-16	15A	s/sol	Cave 15A/C10	3
343	15-16	15A	s/sol	Resserre 15A/R1	5
344	15-16	15A	s/sol	Resserre 15A/R2	4
345	15-16	15A	s.sol	Resserre 15A/R3	4
346	15-16	16A	R.Ch.	Appt 16A/RG de 4 p	160
347	15-16	16A	R.Ch.	Appt 16A/RD de 3 p	139
348	15-16	16A	1 ét.	Appt 16A/1D de 4 p	164
349	15-16	16A	1 ét.	Appt 16A/1G de 4 p	164
350	15-16	16A	2 ét.	Appt 16A/2D de 4 p	164
351	15-16	16A	2 ét.	Appt 16A/2G de 4 p	164
352	15-16	16A	3 ét.	Appt 16A/3D de 4 p	164
353	15-16	16A	3 ét.	Appt 16A/3G de 4 p	164
354	15-16	16A	4 ét.	Appt 16A/4D de 4 p	160
355	15-16	16A	4 ét.	Appt 16A/4G de 4 p	160
356	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C1	3
357	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C2	3
358	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C3	3
359	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C4	3
360	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C5	3
361	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C6	3
362	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C7	3
363	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C8	3
364	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C9	3
365	15-16	16A	s/sol	Cave 16A/C10	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
366	15-16	16A	s/sol	Resserre 16A/R1	5
367	15-16	16A	s/sol	Resserre 16A/R2	4
368	15-16	16A	s/sol	Resserre 16A/R3	4
369	17-18	17C	R.Ch.	Appt 17C/RG de 4 p	168
370	17-18	17C	R.Ch.	Appt 17C/RD de 5 p	189
371	17-18	17C	1 ét.	Appt 17C/1D de 5 p	190
372	17-18	17C	1 ét.	Appt 17C/1G de 5 p	190
373	17-18	17C	2 ét.	Appt 17C/2D de 5 p	190
374	17-18	17C	2 ét.	Appt 17C/2G de 5 p	190
375	17-18	17C	3 ét.	Appt 17C/3D de 5 p	190
376	17-18	17C	3 ét.	Appt 17C/3G de 5 p	190
377	17-18	17C	4 ét.	Appt 17C/4D de 5 p	184
378	17-18	17C	4 ét.	Appt 17C/4G de 5 p	184
379	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C1	3
380	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C2	3
381	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C3	3
382	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C4	3
383	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C5	3
384	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C6	3
385	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C7	3
386	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C8	3
387	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C9	3
388	17-18	17C	s/sol	Cave 17C/C10	3
389	17-18	17C	s/sol	Resserre 17C/R1	5
390	17-18	17C	s/sol	Resserre 17C/R2	4
391	17-18	17C	s.sol	Resserre 17C/R3	4
392	17-18	18C	R.Ch.	Appt 18C/RG de 5 p	189
393	17-18	18C	R.Ch.	Appt 18C/RD de 4 p	168
394	17-18	18C	1 ét.	Appt 18C/1D de 5 p	190
395	17-18	18C	1 ét.	Appt 18C/1G de 5 p	190

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
396	17-18	18C	2 ét.	Appt 18C/2D de 5 p	190
397	17-18	18C	2 ét.	Appt 18C/2G de 5 p	190
398	17-18	18C	3 ét.	Appt 18C/3D de 5 p	190
399	17-18	18C	3 ét.	Appt 18C/3G de 5 p	190
400	17-18	18C	4 ét.	Appt 18C/4D de 5 p	184
401	17-18	18C	4 ét.	Appt 18C/4G de 5 p	184
402	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C1	3
403	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C2	3
404	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C3	3
405	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C4	3
406	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C5	3
407	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C6	3
408	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C7	3
409	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C8	3
410	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C9	3
411	17-18	18C	s/sol	Cave 18C/C10	3
412	17-18	18C	s/sol	Resserre 18C/R1	5
413	17-18	18C	s/sol	Resserre 18C/R2	4
414	17-18	18C	s/sol	Resserre 18C/R3	4
415	19-20	19A	R.Ch.	Appt 19A/RG de 3 p	140
416	19-20	19A	R.Ch.	Appt 19A/RD de 4 p	160
417	19-20	19A	1 ét.	Appt 19A/1D de 4 p	164
418	19-20	19A	1 ét.	Appt 19A/1G de 4 p	164
419	19-20	19A	2 ét.	Appt 19A/2 D de 4 p	164
420	19-20	19A	2 ét.	Appt 19A/2G de 4 p	164
421	19-20	19A	3 ét.	Appt 19A/3D de 4 p	164
422	19-20	19A	3 ét.	Appt 19A/3G de 4 p	164
423	19-20	19A	4 ét.	Appt 19A/4D de 4 p	160
424	19-20	19A	4 ét.	Appt 19A/4G de 4 p	160
425	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C1	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
426	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C2	3
427	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C3	3
428	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C4	3
429	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C5	3
430	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C6	3
431	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C7	3
432	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C8	3
433	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C9	3
434	19-20	19A	s/sol	Cave 19A/C10	3
435	19-20	19A	s/sol	Resserre 19A/R1	5
436	19-20	19A	s/sol	Resserre 19A/R2	4
437	19-20	19A	s/sol	Resserre 19A/R3	4
438	19-20	20A	R.Ch.	Appt 20A/RG de 4 p	160
439	19-20	20A	R.Ch.	Appt 20A/RD de 3 p	140
440	19-20	20A	1 ét.	Appt 20A/1D de 4 p	164
441	19-20	20A	1 ét.	Appt 20A/1G de 4 p	164
442	19-20	20A	2 ét.	Appt 20A/2D de 4 p	164
443	19-20	20A	2 ét.	Appt 20A/2G de 4 p	164
444	19-20	20A	3 ét.	Appt 20A/3D de 4 p	164
445	19-20	20A	3 ét.	Appt 20A/3G de 4 p	164
446	19-20	20A	4 ét.	Appt 20A/4D de 4 p	160
447	19-20	20A	4 ét.	Appt 20A/4G de 4 p	160
448	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C1	3
449	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C2	3
450	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C3	3
451	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C4	3
452	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C5	3
453	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C6	3
454	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C7	3
455	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C8	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
456	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C9	3
457	19-20	20A	s/sol	Cave 20A/C10	3
458	19-20	20A	s/sol	Resserre 20A/R1	5
459	19-20	20A	s/sol	Resserre 20A/R2	4
460	19-20	20A	s.sol	Resserre 20A/R3	4
G 461	21-22-23-24-25-26	21A	R.Ch.	Appt 21A/RG de 3 p	146
462	21-22-23-24-25-26	21A	R.Ch.	Appt 21A/RD de 4 p	168
463	21-22-23-24-25-26	21A	1 ét.	Appt 21A/1D de 4 p	168
464	21-22-23-24-25-26	21A	1 ét.	Appt 21A/1G de 4 p	168
465	21-22-23-24-25-26	21A	2 ét.	Appt 21A/2D de 4 p	168
466	21-22-23-24-25-26	21A	2 ét.	Appt 21A/2G de 4 p	168
467	21-22-23-24-25-26	21A	3 ét.	Appt 21A/3D de 4 p	168
468	21-22-23-24-25-26	21A	3 ét.	Appt 21A/3G de 4 p	168
469	21-22-23-24-25-26	21A	4 ét.	Appt 21A/4D de 4 p	168
470	21-22-23-24-25-26	21A	4 ét.	Appt 21A/4G de 4 p	168
471	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C1	3
472	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C2	3
473	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C3	3
474	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C4	3
475	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C5	3
476	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C6	3
477	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C7	3
478	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C8	3
479	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C9	3
480	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Cave 21A/C10	3
481	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Resserre 21A/R1	5
482	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Resserre 21A/R2	4
483	21-22-23-24-25-26	21A	s/sol	Resserre 21A/R3	4
484	21-22-23-24-25-26	22B	R.Ch.	Appt 22B/RG de 4 p	168
485	21-22-23-24-25-26	22B	R.Ch.	Appt 22B/RG de 3 p	146

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
486	21-22-23-24-25-26	22B	1 ét.	Appt 22B/1D de 5 p	190
487	21-22-23-24-25-26	22B	1 ét.	Appt 22B/1G de 3 p	146
488	21-22-23-24-25-26	22B	2 ét.	Appt 22B/2D de 5 p	190
489	21-22-23-24-25-26	22B	2 ét.	Appt 22B/2G de 3 p	146
490	21-22-23-24-25-26	22B	3 ét.	Appt 22B/3D de 5 p	190
491	21-22-23-24-25-26	22B	3 ét.	Appt 22B/3G de 3 p	146
492	21-22-23-24-25-26	22B	4 ét.	Appt 22B/4D de 5 p	184
493	21-22-23-24-25-26	22B	4 ét.	Appt 22B/4G de 3 p	146
494	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C1	3
495	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C2	3
496	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C3	3
497	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C4	3
498	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C5	3
499	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C6	3
500	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C7	3
501	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C8	3
502	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C9	3
503	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Cave 22B/C10	3
504	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Resserre 22B/R1	5
505	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Resserre 22B/R2	4
506	21-22-23-24-25-26	22B	s/sol	Resserre 22B/R3	4
507	21-22-23-24-25-26	23A	R.Ch.	Appt 23A/RG de 4 p	168
508	21-22-23-24-25-26	23A	R.Ch.	Appt 23A/RD de 3 p	146
509	21-22-23-24-25-26	23A	1 ét.	Appt 23A/1D de 4 p	168
510	21-22-23-24-25-26	23A	1 ét.	Appt 23A/1G de 4 p	168
511	21-22-23-24-25-26	23A	2 ét.	Appt 23A/2D de 4 p	168
512	21-22-23-24-25-26	23A	2 ét.	Appt 23A/2G de 4 p	168
513	21-22-23-24-25-26	23A	3 ét.	Appt 23A/3D de 4 p	168
514	21-22-23-24-25-26	23A	3 ét.	Appt 23A/3G de 4 p	168
515	21-22-23-24-25-26	23A	4 ét.	Appt 23A/4D de 4 p	168
516	21-22-23-24-25-26	23A	4 ét.	Appt 23A/4G de 4 p	168

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
517	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C1	3
518	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C2	3
519	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C3	3
520	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C4	3
521	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C5	3
522	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C6	3
523	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C7	3
524	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C8	3
525	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C9	3
526	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Cave 23A/C10	3
527	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Resserre 23A/R1	5
528	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Resserre 23A/R2	4
529	21-22-23-24-25-26	23A	s/sol	Resserre 23A/R3	4
G 530	21-22-23-24-25-26	24A	R.Ch.	Appt 24A/RG de 3 p	146
531	21-22-23-24-25-26	24A	R.Ch.	Appt 24A/RD de 4 p	168
532	21-22-23-24-25-26	24A	1 ét.	Appt 24A/1D de 4 p	168
533	21-22-23-24-25-26	24A	1 ét.	Appt 24A/1G de 4 p	168
534	21-22-23-24-25-26	24A	2 ét.	Appt 24A/2D de 4 p	168
535	21-22-23-24-25-26	24A	2 ét.	Appt 24A/2G de 4 p	168
536	21-22-23-24-25-26	24A	3 ét.	Appt 24A/3D de 4 p	168
537	21-22-23-24-25-26	24A	3 ét.	Appt 24A/3G de 4 p	168
538	21-22-23-24-25-26	24A	4 ét.	Appt 24A/4D de 4 p	168
539	21-22-23-24-25-26	24A	4 ét.	Appt 24A/4G de 4 p	168
540	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C1	3
541	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C2	3
542	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C3	3
543	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C4	3
544	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C5	3
545	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C6	3
546	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C7	3
547	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C8	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
548	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C9	3
549	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Cave 24A/C10	3
550	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Resserre 24A/R1	5
551	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Resserre 24A/R2	4
552	21-22-23-24-25-26	24A	s/sol	Resserre 24A/R3	4
553	21-22-23-24-25-26	25B	R.Ch.	Appt 25B/RG de 3 p	146
554	21-22-23-24-25-26	25B	R.Ch.	Appt 25B/RD de 4 p	168
555	21-22-23-24-25-26	25B	1 ét.	Appt 25B/1D de 3 p	146
556	21-22-23-24-25-26	25B	1 ét.	Appt 25B/1G de 5 p	190
557	21-22-23-24-25-26	25B	2 ét.	Appt 25B/2D de 3 p	146
558	21-22-23-24-25-26	25B	2 ét.	Appt 25B/2G de 5 p	190
559	21-22-23-24-25-26	25B	3 ét.	Appt 25B/3D de 3 p	146
560	21-22-23-24-25-26	25B	3 ét.	Appt 25B/3G de 5 p	190
561	21-22-23-24-25-26	25B	4 ét.	Appt 25B/4D de 3 p	146
562	21-22-23-24-25-26	25B	4ét.	Appt 25B/4G de 5 p	184
563	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C1	3
564	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C2	3
565	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C3	3
566	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C4	3
567	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C5	3
568	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C6	3
569	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C7	3
570	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C8	3
571	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C9	3
572	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Cave 25B/C10	3
573	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Resserre 25B/R1	5
574	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Resserre 25B/R2	4
575	21-22-23-24-25-26	25B	s/sol	Resserre 25B/R3	4
576	21-22-23-24-25-26	26A	R.Ch.	Appt 26A/RG de 4 p	168
577	21-22-23-24-25-26	26A	R.Ch.	Appt 26A/RD de 3 p	146
578	21-22-23-24-25-26	26A	1ét.	Appt 26A/1D de 4 p	168

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
579	21-22-23-24-25-26	26A	1 ét.	Appt 26A/1G de 4 p	168
580	21-22-23-24-25-26	26A	2 ét.	Appt 26A/2D de 4 p	168
581	21-22-23-24-25-26	26A	2 ét.	Appt 26A/2G de 4 p	168
582	21-22-23-24-25-26	26A	3 ét.	Appt 26A/3D de 4 p	168
583	21-22-23-24-25-26	26A	3 ét.	Appt 26A/3G de 4 p	168
584	21-22-23-24-25-26	26A	4 ét.	Appt 26A/4D de 4 p	168
585	21-22-23-24-25-26	26A	4 ét.	Appt 26A/4G de 4 p	168
586	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C1	3
587	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C2	3
588	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C3	3
589	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C4	3
590	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C5	3
591	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C6	3
592	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C7	3
593	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C8	3
594	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C9	3
595	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Cave 26A/C10	3
596	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Resserre 26A/R1	5
597	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Resserre 26A/R2	4
598	21-22-23-24-25-26	26A	s/sol	Resserre 26A/R3	4
599	27-28-29-30-31-32	27A	R.Ch.	Appt 27A/RG de 3 p	139
600	27-28-29-30-31-32	27A	R.Ch.	Appt 27A/RD de 4 p	160
601	27-28-29-30-31-32	27A	1ét.	Appt 27A/1D de 4 p	164
602	27-28-29-30-31-32	27A	1 ét.	Appt 27A/1G de 4 p	164
603	27-28-29-30-31-32	27A	2 ét.	Appt 27A/2D de 4 p	164
604	27-28-29-30-31-32	27A	2 ét.	Appt 27A/2G de 4 p	164
605	27-28-29-30-31-32	27A	3 ét.	Appt 27A/3D de 4 p	164
606	27-28-29-30-31-32	27A	3 ét.	Appt 27A/3G de 4 p	164
607	27-28-29-30-31-32	27A	4 ét.	Appt 27A/4D de 4 p	160
608	27-28-29-30-31-32	27A	4 ét.	Appt 27A/4G de 4 p	160
609	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C1	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
610	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C2	3
611	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C3	3
612	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C4	3
613	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C5	3
614	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C6	3
615	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C7	3
616	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C8	3
617	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C9	3
618	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Cave 27A/C10	3
619	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Resserre 27A/R1	5
620	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Resserre 27A/R2	4
621	27-28-29-30-31-32	27A	s/sol	Resserre 27A/R3	4
622	27-28-29-30-31-32	28A	R.Ch.	Appt 28A/RG de 4 p	160
623	27-28-29-30-31-32	28A	R.Ch.	Appt 28A/RD de 3 p	139
624	27-28-29-30-31-32	28A	1ét.	Appt 28A/1D de 4 p	164
625	27-28-29-30-31-32	28A	1 ét.	Appt 28A/1G de 4 p	164
626	27-28-29-30-31-32	28A	2 ét.	Appt 28A/2D de 4 p	164
627	27-28-29-30-31-32	28A	2 ét.	Appt 28A/2G de 4 p	164
628	27-28-29-30-31-32	28A	3 ét.	Appt 28A/3D de 4 p	164
629	27-28-29-30-31-32	28A	3 ét.	Appt 28A/3G de 4 p	164
630	27-28-29-30-31-32	28A	4 ét.	Appt 28A/4D de 4 p	160
631	27-28-29-30-31-32	28A	4 ét.	Appt 28A/4G de 4 p	160
632	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C1	3
633	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C2	3
634	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C3	3
635	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C4	3
636	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C5	3
637	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C6	3
638	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C7	3
639	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C8	3
640	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C9	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
641	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Cave 28A/C10	3
642	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Resserre 28A/R1	5
643	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Resserre 28A/R2	4
644	27-28-29-30-31-32	28A	s/sol	Resserre 28A/R3	4
645	27-28-29-30-31-32	29A	R.Ch.	Appt 29A/RG de 3p	136
646	27-28-29-30-31-32	29A	R.Ch.	Appt 29A/RD de 4 p	159
647	27-28-29-30-31-32	29A	1ét.	Appt 29A/1D de 4 p	164
648	27-28-29-30-31-32	29A	1 ét.	Appt 29A/1G de 4 p	164
649	27-28-29-30-31-32	29A	2 ét.	Appt 29A/2D de 4 p	164
650	27-28-29-30-31-32	29A	2 ét.	Appt 29A/2G de 4 p	164
651	27-28-29-30-31-32	29A	3 ét	Appt 29A/3D de 4 p	164
652	27-28-29-30-31-32	29A	3 ét.	Appt 29A/3G de 4 p	164
653	27-28-29-30-31-32	29A	4 ét.	Appt 29A/4D de 4 p	160
654	27-28-29-30-31-32	29A	4 ét.	Appt 29A/4G de 4 p	160
655	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C1	3
656	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C2	3
657	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C3	3
658	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C4	3
659	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C5	3
660	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C6	3
661	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C7	3
662	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C8	3
663	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C9	3
664	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Cave 29A/C10	3
665	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Resserre 29A/R1	5
666	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Resserre 29A/R2	4
667	27-28-29-30-31-32	29A	s/sol	Resserre 29A/R3	4
668	27-28-29-30-31-32	30B	R.Ch.	Appt 30B/RG de 4 p	159
669	27-28-29-30-31-32	30B	R.Ch.	Appt 30B/RD de 3 p	136
670	27-28-29-30-31-32	30B	1ét.	Appt 30B/1D de 5 p	184
671	27-28-29-30-31-32	30B	1ét.	Appt 30B/1G de 3 p	140

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
672	27-28-29-30-31-32	30B	2 ét.	Appt 30B/2D de 5 p	184
673	27-28-29-30-31-32	30B	2 ét.	Appt 30B/2G de 3 p	140
674	27-28-29-30-31-32	30B	3 ét.	Appt 30B/3D de 5 p	184
675	27-28-29-30-31-32	30B	3 ét.	Appt 30B/3G de 3 p	140
676	27-28-29-30-31-32	30B	4 ét.	Appt 30B/4D de 5 p	184
677	27-28-29-30-31-32	30B	4 ét.	Appt 30B/4G de 3 p	139
678	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C1	3
679	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C2	3
680	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C3	3
681	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C4	3
682	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C5	3
683	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C6	3
684	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C7	3
685	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C8	3
686	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C9	3
687	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Cave 30B/C10	3
688	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Resserre 30B/R1	5
689	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Resserre 30B/R2	4
690	27-28-29-30-31-32	30B	s/sol	Resserre 30B/R3	4
691	27-28-29-30-31-32	31B	R.Ch.	Appt 31B/RG de 3 p	136
692	27-28-29-30-31-32	31B	R.Ch.	Appt 31B/RD de 4 p	159
693	27-28-29-30-31-32	31B	1ét.	Appt 31B/1D de 3 p	140
694	27-28-29-30-31-32	31B	1ét.	Appt 31B/1G de 5 p	184
695	27-28-29-30-31-32	31B	2ét.	Appt 31B/2D de 3 p	140
696	27-28-29-30-31-32	31B	2ét.	Appt 31B/2G de 5 p	184
697	27-28-29-30-31-32	31B	3ét.	Appt 31B/3D de 3 p	140
698	27-28-29-30-31-32	31B	3ét.	Appt 31B/3G de 5 p	184
699	27-28-29-30-31-32	31B	4ét.	Appt 31B/4D de 3 p	139
700	27-28-29-30-31-32	31B	4ét.	Appt 31B/4G de 5 p	184
701	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31B/C1	3
702	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31B/C2	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété par- ties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
703	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C3	3
704	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C4	3
705	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C5	3
706	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C6	3
707	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C7	3
708	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C8	3
709	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C9	3
710	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Cave 31A/C10	3
711	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Resserre 31A/R1	5
712	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Resserre 31A/R2	4
713	27-28-29-30-31-32	31B	s/sol	Resserre 31A/R3	4
714	27-28-29-30-31-32	32A	R.Ch.	Appt 32A/RG de 4 p	159
715	27-28-29-30-31-32	32A	R.Ch.	Appt 32A/RD de 3 p	136
716	27-28-29-30-31-32	32A	1ét.	Appt 32A/1D de 4 p	164
717	27-28-29-30-31-32	32A	1ét.	Appt 32A/1G de 4 p	164
718	27-28-29-30-31-32	32A	2ét.	Appt 32A/2D de 4 p	164
719	27-28-29-30-31-32	32A	2ét.	Appt 32A/2G de 4 p	164
720	27-28-29-30-31-32	32A	3ét.	Appt 32A/3D de 4 p	164
721	27-28-29-30-31-32	32A	3ét.	Appt 32A/3G de 4 p	164
722	27-28-29-30-31-32	32A	4ét.	Appt 32A/4D de 4 p	160
723	27-28-29-30-31-32	32A	4ét.	Appt 32A/4G de 4 p	160
724	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C1	3
725	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C2	3
726	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C3	3
727	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C4	3
728	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C5	3
729	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C6	3
730	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C7	3
731	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C8	3
732	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C9	3
733	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Cave 32A/C10	3

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
734	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Resserre 32A/R1	5
735	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Resserre 32A/R2	4
736	27-28-29-30-31-32	32A	s/sol	Resserre 32A/R3	4
737	33	33D	1 ét.	Appt 33D/1D de 3 p	138
738	33	33D	1 ét.	Appt 33D/1DD de 3 p	142
739	33	33D	1 ét.	Appt 33D/1G de 3 p	138
740	33	33D	1 ét.	Appt 33D/1GG de 3 p	142
741	33	33D	2 ét.	Appt 33D/2D de 3 p	139
742	33	33D	2 ét.	Appt 33D/2DD de 3 p	143
743	33	33D	2 ét.	Appt 33D/2G de 3 p	139
744	33	33D	2 ét.	Appt 33D/2GG de 3 p	143
745	33	33D	3 ét.	Appt 33D/3D de 3 p	142
746	33	33D	3 ét.	Appt 33D/3DD de 3 p	146
747	33	33D	3 ét.	Appt 33D/3G de 3 p	142
748	33	33D	3 ét.	Appt 33D/3GG de 3 p	146
749	33	33D	4 ét.	Appt 33D/4D de 3 p	142
750	33	33D	4 ét.	Appt 33D/4DD de 3 p	146
751	33	33D	4 ét.	Appt 33D/4G de 3 p	142
752	33	33D	4 ét.	Appt 33D/4GG de 3 p	146
753	33	33D	5 ét.	Appt 33D/5D de 3 p	142
754	33	33D	5 ét.	Appt 33D/5DD de 3 p	146
755	33	33D	5 ét.	Appt 33D/5G de 3 p	142
756	33	33D	5 ét.	Appt 33D/5GG de 3 p	146
757	33	33D	6 ét.	Appt 33D/6D de 3 p	145
758	33	33D	6 ét.	Appt 33D/6DD de 3 p	149
759	33	33D	6 ét.	Appt 33D/6G de 3 p	145
760	33	33D	6 ét.	Appt 33D/6GG de 3 p	149
761	33	33D	7 ét.	Appt 33D/7D de 3 p	148
762	33	33D	7 ét.	Appt 33D/7DD de 3 p	152
763	33	33D	7 ét.	Appt 33D/7G de 3 p	148
764	33	33D	7 ét.	Appt 33D/7GG de 3 p	152

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
765	33	33D	s/sol	Cave 33D/C1	3
766	33	33D	s/sol	Cave 33D/C2	3
768	33	33D	s/sol	Cave 33D/C3	3
769	33	33D	s/sol	Cave 33D/C4	3
770	33	33D	s/sol	Cave 33D/C5	3
771	33	33D	s/sol	Cave 33D/C6	3
772	33	33D	s/sol	Cave 33D/C7	3
773	33	33D	s/sol	Cave 33D/C8	3
774	33	33D	s/sol	Cave 33D/C9	3
775	33	33D	s/sol	Cave 33D/C10	3
776	33	33D	s/sol	Cave 33D/C12	3
777	33	33D	s/sol	Cave 33D/C13	3
778	33	33D	s/sol	Cave 33D/C14	3
779	33	33D	s/sol	Cave 33D/C15	3
780	33	33D	s/sol	Cave 33D/C16	3
781	33	33D	s/sol	Cave 33D/C17	3
782	33	33D	s/sol	Cave 33D/C18	3
783	33	33D	s/sol	Cave 33D/C19	3
784	33	33D	s/sol	Cave 33D/C20	3
785	33	33D	s/sol	Cave 33D/C21	3
786	33	33D	s/sol	Cave 33D/C22	3
787	33	33D	s/sol	Cave 33D/C23	3
788	33	33D	s/sol	Cave 33D/C24	3
789	33	33D	s/sol	Cave 33D/C25	3
790	33	33D	s/sol	Cave 33D/C26	3
791	33	33D	s/sol	Cave 33D/C27	3
792	33	33D	s/sol	Cave 33D/C28	3
793	Parkings	-	R.Ch.	Emplct de parking 1	4
794	Parkings	-	R.Ch.	Emplct de parking 2	3
795	Parkings	-	R.Ch.	Emplct de parking 3	3

M

V

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
796	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 4	3
797	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 5	3
798	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 6	3
799	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 7	3
800	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 8	3
801	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 9	3
802	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 10	3
803	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 11	3
804	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 12	3
805	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 13	3
806	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 14	3
807	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 15	3
808	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 16	3
809	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 17	3
810	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 18	3
811	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 19	3
812	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 20	3
813	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 21	3
814	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 22	3
815	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 23	3
816	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 24	3
817	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 25	3
818	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 26	3
819	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 27	3
820	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 28	3
821	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 29	3
822	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 30	3
823	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 31	3
824	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 32	3
825	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 33	3
826	Parkings	—	R.Ch.	Emplct de parking 34	3

REGLEMENT DE COPROPRIETE BEL EBAT 1961

N° du lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Désignation	Nbre de 59 680° propriété parties communes
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
827	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 36	3
828	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 36	3
829	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 37	3
830	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 38	3
831	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 39	3
832	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 40	3
833	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 41	3
834	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 42	3
835	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 43	3
836	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 44	3
837	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 45	3
838	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 46	3
839	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de parking 47	3
840	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 1	13
841	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 2	13
842	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 3	13
843	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 4	13
844	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 5	13
845	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 6	13
846	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 7	13
847	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 8	13
848	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 9	13
849	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 10	13
850	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 11	13
851	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 12	13
852	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 13	13
853	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 14	13

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
854	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 15	13
855	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 16	13
856	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 17	13
857	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 18	13
858	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 19	13
859	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 20	13
860	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 21	13
861	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 22	13
862	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 23	13
863	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 24	13
864	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 25	13
865	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 26	13
866	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 27	13
867	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 28	13
868	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 29	13
869	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 30	13

Les lots 870 à 975 sont annulés et remplacés par
le tableau ci dessous :

976	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 31	13
977	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 32	13
978	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 33	13
979	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 34	13
980	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 35	13
981	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 36	13
982	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 37	13
983	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 38	13
984	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 39	13
985	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 40	13
986	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 41	13
987	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 42	13

(1)	(2)	(13)	(4)	(5)	(6)
988	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 43	13
989	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 44	13
990	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 45	13
991	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 46	13
992	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 47	13
993	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 48	13
994	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 49	13
995	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 50	13
996	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 51	13
997	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 52	13
998	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 53	13
999	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 55	13
1000	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 55	13
1001	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 56	13
1002	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 57	13
1003	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 58	13
1004	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 59	3
1005	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 60	3
1006	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 61	13
1007	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 62	13
1008	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 63	13
1009	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 64	13
1010	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 65	13
1011	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 66	13
1012	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 67	13
1013	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 68	13
1014	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 69	13
1015	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 70	13
1016	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 71	13
1017	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 72	13
1018	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 73	13
1019	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 74	13

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1020	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 75	13
1021	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 76	13
1022	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 77	13
1023	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 78	13
1024	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 79	13
1025	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 80	13
1026	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 81	13
1027	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 82	13
1028	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 83	13
1029	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 84	13
1030	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 85	13
1031	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 86	13
1032	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 87	13
1033	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 88	13
1034	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 89	13
1035	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 90	13
1036	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 91	13
1037	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 92	13
1038	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 93	3
1039	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 94	3
1040	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 95	3
1041	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 96	3
1042	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 97	3
1043	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 98	3
1044	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 99	3
1045	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 100	3
1046	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 101	3
1047	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 102	3
1048	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 103	3
1049	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 104	3
1050	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 105	3

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1051	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 106	3
1052	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 107	3
1053	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 108	3
1054	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 109	3
1055	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 110	3
1056	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 111	3
1057	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 112	3
1058	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 113	3
1059	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 114	3
1060	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 115	3
1061	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 116	3
1062	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 117	3
1063	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 118	3
1064	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 119	3
1065	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 120	3
1066	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 121	3
1067	Parkings	—	R.Ch.	Emp. de Parking 122	3
1068	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 123	17
1069	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 124	17
1070	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 125	17
1071	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 126	17
1072	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 127	17
1073	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 128	17
1074	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 129	17
1075	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 130	17
1076	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 131	17
1077	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 132	17
1078	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 133	17
1079	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 134	17
1080	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 135	17
1081	Boxes-Garages	—	R.Ch.	Box N° 136	17

CHAPITRE III

SERVITUDES - MITOYENNETE - ORIGINE DE PROPRIETE

En ce qui concerne les servitudes, mitoyennetés, urbanisme et origine de propriété, il en est ici purement et simplement référé aux énonciations contenues à ce sujet dans le contrat d'acquisition du terrain, dont s'agit, acte reçu par Me BARON, Notaire à Paris.

CHAPITRE IV

L'immeuble dont il s'agit est divisé en parties communes et en parties privatives lesquelles appartiendront exclusivement à chaque copropriétaire.

Article 1Parties communes à tous les copropriétaires

Les parties communes, parties mises sous le régime de l'indivision forcée, comprennent toutes les parties de l'immeuble qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local déterminé (et de ses dépendances) ou celles qui sont déclarées telles par la loi et les usages.

Elles comprennent notamment :

Les fondations, les gros murs des façades, de pignon et de refend, ainsi que les murs et cloisons pouvant séparer entre eux les appartements, escaliers, couloirs d'accès aux caves communes, voûte des caves.

Les canalisations et prises d'eau, de gaz, d'électricité, du chauffage central, les vide-ordures, les tuyaux de chute, l'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées (à l'exclusion de ces canalisations comprises à l'intérieur des locaux affectés à l'usage exclusif et particulier de ceux-ci), ainsi que les antennes collectives de télévision, s'il en est posé, les antennes individuelles étant strictement défendues.

Les toitures, souches de cheminées, les ornements extérieurs des façades, balcons et fenêtres (mais non les garde-corps des balcons et balconnets), les persiennes ou les volets à rouleau et leurs accessoires.



Les machines, chaudières et appareils de chauffage central des parties communes ainsi que le service d'eau chaude de l'immeuble se trouvant aux sous-sols, ainsi que les locaux qui leur sont destinés, les soutes à combustible.

Les portes et les vestibules d'entrée, leurs appareils d'éclairage et leurs canalisations, les tapis s'il y en a, les couloirs et descentes des caves, les aires de circulation des voitures, les escaliers, les locaux du gardien, les W.C. communs, ainsi que les locaux pour voitures d'enfants et vélos, les locaux de vide-ordures et leurs postes d'eau.

Les paliers des escaliers, leurs cages, leurs accessoires, les tapis s'il y en a, l'ascenseur du bâtiment D, sa cage et ses accessoires, les appareils d'éclairage et, en général, toutes les parties affectées au service des étages dans les bâtiments.

La totalité du sol sur lequel sont édifiés les bâtiments, les garages et sur lequel sont installés les parkings individuels, ainsi que les jardins, les voies de desserte et de circulation intérieure, les trottoirs, ainsi que tous les appareils d'éclairage de ces parties communes et l'aire de lavage, installée entre les garages.

Le réseau de canalisations et de branchement des services communs suivants :

- les égouts,
- l'eau,
- le gaz,
- l'électricité.

Enfin, également les clôtures s'il en est construit.

Les parties communes ainsi déterminées dans l'ensemble appartiendront aux futurs propriétaires dans les proportions fixées dans la colonne n° 6 du tableau qui figure au chapitre II : "Division de l'ensemble immobilier".

Article 2

Propriété exclusive et particulière

Outre la propriété des parties communes déterminées sous l'article précédent, chaque propriétaire de locaux aura la propriété exclusive et particulière des locaux lui revenant tels qu'ils sont désignés sous le chapitre II ci-dessus. Cette propriété comprendra notamment :

Les planchers avec les poutres et solives qui les soutiennent.

Les portes palières.

Les cloisons intérieures avec leurs portes.

Toutes les canalisations intérieures des locaux,

des installations sanitaires ; les placards, les plafonds attachés aux poutres du plancher de l'étage supérieur, ainsi que les installations de chauffage individuel.

L'encadrement et les dessus de cheminées.

Et, en général, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciation et non limitative, sauf toutefois ceux des appareils et installations qui peuvent être en location ou appartenir aux occupants, chaque propriétaire devant faire son affaire personnelle des revendications pouvant être faites à ce sujet par les occupants.

..

h

v

2ème Partie**REPARTITION ENTRE LES ACTIONS DU DROIT
DE JOUISSANCE OU DE PROPRIETE
DES APPARTEMENTS OU LOCAUX**

Le plan de division ainsi établi, il est précisé ce qui suit :

1°) Les parties des immeubles sociaux :

- auxquelles est affecté le DROIT DE JOUISSANCE
(au cours de la Société)
- et devant constituer une PROPRIETE PRIVATIVE ET EXCLUSIVE :
- DES ACQUEREURS (en cas de vente)
- OU DES ACTIONNAIRES (à la dissolution de la Société ou en cas de retrait)

sont indiquées au tableau à 6 colonnes établi ci-dessus et selon les chiffres indiqués à la colonne n° 6.

2°) La répartition des charges communes générales entre les bénéficiaires du droit de jouissance, ou les propriétaires en cas de vente ou d'attribution, est faite proportionnellement à leur quote-part dans les parties communes (59 680°), voir colonne 6 du même tableau.

3°) Les charges communes spéciales aux bâtiments sont réparties entre les lots composant chaque bâtiment selon les 59 680° affectés à chacun de ces lots.

4°) Les charges communes spéciales à chaque escalier sont réparties entre les lots composant cet escalier selon les 59 680° affectés à chacun de ces lots.

5°) Les charges communes des garages et emplacements de parking sont réparties au prorata des 59 680° affectés à chaque garage et parking.



6°) Les charges chauffage sont réparties entre les lots bénéficiant du chauffage suivant la surface de chauffe qui sera établie par l'entrepreneur de chauffage.

7°) Les charges ascenseur sont réparties entre les lots utilisant l'ascenseur dans le bâtiment D, suivant le tableau ci-dessous :

Etage	Lot n°	Répartition en 10.000 èmes
1er	737	275
1er	738	275
1er	739	275
1er	740	275
2°	741	300
2°	742	300
2°	743	300
2°	744	300
3°	745	330
3°	746	330
3°	747	330
3°	748	330
4°	749	357
4°	750	357
4°	751	357
4°	752	357
5°	753	385
5°	754	385
5°	755	385
5°	756	385
6°	757	413
6°	758	413
6°	759	413
6°	760	413
7°	761	440
7°	762	440
7°	763	440
7°	764	440
		10.000

K

V

3EME PARTIEREGLEMENT D'HABITATION, DE JOUISSANCE ET DE
COPROPRIETE

Le présent règlement a été établi en conformité de la loi du 28 Juin 1938, de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 et de la loi n° 71-579 du 16 Juillet 1971, tant en raison du partage à intervenir entre les actionnaire sà l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, ou en cas où un ou plusieurs actionnaires useraient de la faculté de retrait qui leur a été accordée, avec attribution d'une fraction des immeubles en représentation de leurs actions.

Il a pour but :

1° - de fixer les droits et obligations des co-proprétaires des différents locaux composant les immeubles, relativement aux parties communes et à celles qui seront leur propriété privative et exclusive,

2° - d'organiser l'administration des immeubles en vue de leur bonne tenue, de leur entretien, de la gestion des parties communes et la participation de chaque co-proprétaire au paiement des charges,

3° - et de régler entre les différents co-proprétaires les rapports de voisinage et de copropriété, afin d'éviter toutes les difficultés.

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement restera régi par le droit commun, à défaut de décision prise par l'Assemblée Générale.

Ce REGLEMENT restera en vigueur en tant que REGLEMENT DE COPROPRIETE

- soit à partir du jour où la Société viendrait à vendre l'un quelconque des appartements ou locaux dépendant des immeubles sociaux,
- soit à partir du jour où l'un quelconque des actionnaires, usant de la faculté de retrait prévue aux Statuts, aura reçu l'attribution d'une fraction desdits immeubles,



- soit à partir du jour du partage de celui-ci à défaut de vente ou d'exercice de la faculté de retrait.

Jusqu'à cette date, il servira de REGLEMENT D'OCCUPATION et de JOUISSANCE aux actionnaires pour tout ce qui concerne leurs droits et obligations quant aux locaux dont ils auront la jouissance et les frais et dépenses d'entretien et de réparation des immeubles à faire figurer dans les charges communes, le service des immeubles, les assurances et, généralement, pour toutes questions relatives à la bonne administration et à la bonne tenue des immeubles.

Lorsque plusieurs lots sont attribués à des personnes qui ont constitué une société propriétaire de ces lots, chaque associé participe néanmoins à l'assemblée du Syndicat et y dispose d'un nombre de voix égal à la quote-part dans les parties communes correspondant au lot dont il a la jouissance.

TITRE PREMIER

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

Chapitre I

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Article 1

MODIFICATIONS

Les parties communes déterminées comme il est indiqué ci-dessus (Première partie) ne pourront être modifiées sans le consentement de l'Assemblée des co-propriétaires des immeubles, ainsi qu'il sera expliqué plus loin (Titre IV).

Article 2

Toutes les parties communes, notamment les entrées, les vestibules, la cour, les escaliers et couloirs, devront être tenus toujours libres. Il ne pourra, en conséquence, jamais être fait aucun dépôt dans les parties communes des immeubles, ni aucun travail de ménage tel que : battage et brossage des tapis, literie, habits, meubles etc... dans les escaliers, sur les paliers et dans les



sous-sols. Les allées, aires de manoeuvre et espaces verts ne pourront en aucun cas être occupés privativement par aucun actionnaire, ou co-proprétaire, même provisoirement. Aucun dépôt de quelque nature que ce soit ne pourra y être fait.

Les tapis, couvertures, nappes, balais etc... ne pourront être battus ou secoués par les fenêtres ou les balustrades des balcons ou terrasses.

Les voitures d'enfants, bicyclettes et autres véhicules ne pourront sous aucun prétexte, être laissés dans les vestibules ou au pied des escaliers.

Les approvisionnements de charbon ou de bois, ainsi que toutes autres marchandises ne pourront avoir lieu que le matin avant dix heures.

Dans les conditions prévues par le décret n° 53-987 du 30 Septembre 1953, il ne pourra être installé extérieurement, par immeuble ou par cage d'escaliers, qu'une antenne radio et qu'une antenne télévision de caractère collectif à l'exclusion de tout dispositif particulier.

Article 3

ENSEIGNES

Les enseignes, annonces et écriteaux ne pourront être apposés que dans les entrées et dans les vestibules sous le contrôle artistique et technique de l'Architecte de la Société.

Article 4

DEGRADATIONS

Les dégradations faites aux parties communes par le fait d'un co-proprétaire, de son locataire, de son personnel, ou des personnes se rendant chez lui, seront réparées entièrement aux frais du co-proprétaire du local.



Chapitre IIUSAGE DES PARTIES PRIVEES

Chaque co-proprétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres co-proprétaires ni à la destination de l'immeuble.

Il est expressément spécifié que chaque co-proprétaire sera responsable à l'égard des autres co-proprétaires, des conséquences de ses fautes et négligences ou de celles de ses locataires ou autres occupants.

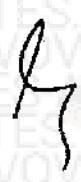
Le tout sous les réserves qui vont être formulées ci-après.

Article 1MODIFICATIONS

Chaque co-proprétaire pourra modifier comme bon lui semblera les dispositions intérieures de son local, mais pour la bonne harmonie des immeubles, il ne devra rien faire qui puisse changer l'aspect extérieur de ceux-ci ; les portes d'entrée, les fenêtres, balcons et persiennes, garde-cors des fenêtres et balcons, devront garder leurs formes et couleurs primitives.

En cas de percement (pour un aménagement intérieur) de gros murs ou de murs de refend, les travaux devront être exécutés sous la direction du Syndic ou de l'Architecte de l'immeuble, dont les honoraires seront à la charge du propriétaire qui fait effectuer les travaux.

Il devra prendre toutes mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité de l'immeuble et il sera responsable de tous affaissements et dégradations qui se produiraient du fait desdits travaux.



Cependant, aucune modification ne pourra être apportée à la surface de chauffe des appartements ainsi qu'à l'emplacement des locaux sanitaires.

Article 2

OCCUPATION

Les locaux et leurs dépendances devront être occupés par des personnes honorables et de bonne vie et moeurs qui ne devront rien faire, ni laisser faire par le personnel ou autres personnes occupant les locaux, qui puisse nuire à la bonne tenue des immeubles.

Sous réserve de l'observation stricte des lois et règlements en vigueur, les locaux pourront être occupés à titre professionnel, sous la condition formelle que l'exercice de ces professions ne puisse ni nuire au bon aspect et à la tranquillité des immeubles, ni gêner par l'odeur et le bruit les autres co-propriétaires.

Enfin, il ne pourra être placé ou entreposé aucun objet dont le poids excéderait la limite de charge des planchers, de façon à ne pas compromettre leur solidité ou celle des murs, ni lézarder les plafonds.

Dans le cas où des locaux seraient occupés en totalité ou en partie à titre professionnel, les titulaires des locaux devront faire leur affaire personnelle de la régulation de leur situation auprès des différents services ou organismes, tels que : Crédit Foncier, Sous Comptoir des Entrepreneurs, Service de la prime, etc...

Les locaux tels que les caves, resserres, garages et emplacements de parkings, étant par destination des dépendances des appartements, ne peuvent être acquis que par les propriétaires d'un appartement dans l'ensemble immobilier.

Les locaux dénommés "resserres" étant par définition, autant que par leur situation dans les sous-sols, des locaux de rangement et de débarras (à l'exclusion du dépôt de toute matière inflammable), ne sauraient être affectés à l'habitation indépendante et permanente quels que soient les aménagements et équipements dont ils ont pu être dotés. Toutefois, dans la mesure où ces locaux auraient été rendus conforme à la réglementation en matière de salubrité de l'habitat, ils peuvent être utilisés en tant que dépendances d'un appartement (chambre de service, logement d'un proche, hébergement occasionnel). Toute location à des tiers étrangers à la Résidence est exclue.



Article 3ANIMAUX

Les animaux, mêmes domestiques, de nature bruyante, désagréable ou nuisible, sont interdits dans les immeubles ; seuls les chiens de petite taille sont tolérés. Ces chiens devront être portés à bras pour l'accès aux appartements.

Tous les dégâts ou dégradations qu'ils pourront faire resteront à la charge de leur propriétaires.

Article 4BOIS - CHARBON

Il ne pourra être cassé ni bois ni charbon dans les appartements. Les approvisionnements de combustibles ou tous autres pourront être faits tous les jours, mais avant dix heures. Ils ne pourront excéder 200 Kg dans chaque appartement.

Article 5UTILISATION DES FENETRES, BALCONS ET TERRASSES

Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres, balcons ou terrasses.

Aucun objet ne pourra être déposé sur le bord des fenêtres sans être bien assujéti, de manière à en éviter la chute ; les vases de fleurs, même sur les balcons ou terrasses devront reposer sur des dessous étanches de nature à conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs et incommoder les voisins ou passants.

Article 6GELÉES

Pendant les gelées, il ne pourra être jeté d'eau dans les conduites extérieures d'évacuation.



Article 7RAMONAGE

Les fourneaux de cuisine devront être ramonés aussi souvent que l'usage qui en est fait, ou les règlements, rendent les ramonages nécessaires ou obligatoires. Il en sera de même des cheminées, poêles et appareils de chauffage, interdiction expresse étant faite d'employer des poêles à combustion lente, si ces appareils sont utilisés malgré la prohibition qui précède, ils le seront sous la responsabilité du co-proprétaire du local, à peine de tous dommages et intérêts.

L'entretien et le remplacement, s'il y a lieu, des poteries, des conduits de fumée et tous les frais et accessoires, seront à la charge exclusive du co-proprétaire du local desservi par ces conduits.

Chaque co-proprétaire sera responsable de tous les dégâts occasionnés chez lui et dans l'immeuble par un feu de cheminée qui se serait déclaré chez lui. Tous travaux de réparation et de reconstruction devront être faits sous la surveillance de l'Architecte des immeubles.

Les conduits shunt, s'il en existe, devront respecter les dispositions de la circulaire 55-75 du 1er Juin 1955.

Article 8HARMONIE DES IMMEUBLES

D'une façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie des immeubles ne pourra être modifié, même en ce qui concerne la peinture, bien que constituant une propriété exclusive, sans le consentement de la majorité des co-proprétaires des immeubles, décidant comme il va être dit plus loin.

Le tout devra être entretenu en bon état.



Article 9REPARATIONS - ACCES DES OUVRIERS

Les co-propriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux choses communes et, si besoin est, livrer passage aux Architectes, Entrepreneurs et ouvriers, chargés de surveiller, conduire ou faire ces réparations, et cela notamment pour les divers canalisations et conduits communs pouvant traverser les locaux de chaque co-propriétaire.

Article 10RESPONSABILITE DES CO-PROPRIETAIRES

Tout co-propriétaire n'occupant pas son local par lui-même restera personnellement tenu à l'exécution des charges et conditions imposées par le présent règlement.

Article 11VENTES PUBLIQUES

Aucune vente publique, de meubles ou autres objets ne pourra avoir lieu dans les immeubles, même après décès ou par autorité de la Justice.

Article 12LOCATION - VENTE

Le Syndic devra être avisé au préalable de toute vente ou location avant la réalisation ; l'acquéreur devra consigner entre les mains du Syndic tous les frais et impôts dus ou prévus.

Le syndic devra adresser avant l'établissement d'un acte de transfert de propriété réalisant ou constatant le transfert de propriété de lot, ou la constitution sur ces derniers d'un droit réel, au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du co-propriétaire qui cède son droit, un état daté qui, en vue de l'information des parties, indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes :



- a) les sommes qui correspondent à la quote-part du cédant :
dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu exigible à l'encontre du syndicat ;
dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'Assemblée générale mais non encore exécutée.
- b) Eventuellement, le solde des versements effectués par le cédant à titre d'avance ou de provision.

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au syndic soit par les parties soit par le notaire qui établit l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot ou de la fraction de lot intéressée ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire de droit, et le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23 (alinéa 2) de la loi du 10 Juillet 1965.

Lors de la mutation à titre onéreux d'un lot, et si le vendeur n'a pas présenté au notaire un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, avis de la mutation doit être donné au syndic de l'immeuble, par lettre recommandée avec avis de réception, à la diligence de l'acquéreur. Avant l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former, au domicile élu, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition, à peine de nullité, énoncera le montant de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble. Aucun paiement ou transfert amiable ou judiciaire de tout ou partie du prix ne sera opposable au syndic ayant fait opposition dans ledit délai.



CHAPITRE 3CHARGES COMMUNESARTICLE 1REPARTITION DES CHARGES COMMUNES ENTRE TOUS LES COPROPRIETAIRES

Les charges générales communes à tous les copropriétaires comprendront toutes celles qui ne sont pas considérées comme spéciales aux termes du présent règlement, c'est à dire :

- 1° - Les Impôts, contributions et taxes, sous quelque dénomination que ce soit, auxquels seront assujetties toutes les choses et parties communes de l'immeuble et même ceux afférents aux parties privées tant que, en ce qui concerne ces derniers, le service des Contributions Directes ne les aura pas répartis entre les divers copropriétaires.
 - 2° - Les frais de réparations de toute nature (grosses ou menues) à affectuer aux tuyaux de tout à l'égout, collecteurs d'eaux pluviales, au local du gardien et ses dépendances et à tous locaux affectés au service des immeubles.
 - 3° - L'entretien des cours, jardins, aires de circulation, accès à la Résidence et leurs fermetures éventuelles.
 - 4° - Les réparations nécessaires par les engorgements dans les conduits dont les causes ne pourraient être exactement déterminées.
 - 5° - Les salaires du ou des gardiens, les charges sociales y afférentes, le chauffage et l'éclairage de la loge et toutes fournitures éventuellement.
 - 6° - Les rétributions allouées au Syndic et les honoraires de l'Architecte de l'immeuble pour l'entretien des parties communes générales.
 - 7° - Les frais nécessités par le fonctionnement du Syndicat.
- 13
- ✓

8° - L'achat, l'entretien ou la location des boîtes à ordures de l'immeuble et les divers ustensiles nécessaires au concierge pour le nettoyage des immeubles et l'usage des services communs.

9° - Les frais de pose, location, entretien des divers compteurs des locaux à usage commun.

10° - Les frais d'éclairage extérieur.

11° - Les primes d'Assurances contre l'incendie, les accidents, la responsabilité civile, les dégâts des eaux et autres risques et d'une manière générale, tous les frais d'entretien et de réparations, grosses ou menues, s'appliquent aux choses communes.

La présente énumération est purement énonciative et non limitative.

Répartition : Les charges communes générales ci-dessus indiquées seront supportées par les divers propriétaires dans les proportions indiquées en 59 680° au tableau inséré ci-dessus sous la 1ère partie, Chapitre II (Division de l'ensemble immobilier).

REPARTITION DES CHARGES COMMUNES SPECIALES AUX BATIMENTS

Les charges communes spéciales aux bâtiments comprendront :

1° - Les frais de réparations de toute nature, grosses ou menues à faire aux gros murs, (sauf cependant les menues réparations à faire aux gros murs à l'intérieur des locaux), aux toitures terrasses ainsi qu'aux terrasses des étages, aux façades et balcons, aux têtes de cheminées et de ventilations aux canalisations d'eau chaude et froide, de gaz, d'électricité, de chauffage central (sauf cependant pour les parties de ces diverses canalisations pouvant se trouver à l'intérieur de chaque local et affectées à l'usage exclusif et particulier de chaque local), aux tuyaux de tout à l'égout, à ceux d'écoulement des eaux pluviales et usées et à ceux des vide-ordures (sauf pour les parties intérieures à l'usage exclusif et particulier de chaque local), aux descentes, couloirs et dégagements des sous-sols.

2° - Les frais de ravalement des façades, auxquels s'ajouteront mais seulement lorsqu'il seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de peintures des balcons, des extérieurs des fenêtres, des persiennes, garde-corps, balustrades, appuis de balcons et fenêtres de chaque local, bien que ces choses soient propriété privée.

3° - Les frais de nettoyage et d'entretien des bâtiments.

4° - Les honoraires de l'Architecte de l'immeuble relatifs à des réparations des bâtiments.

La présente énumération est purement énonciative et non limitative.

Répartition : Les charges spéciales ci-dessus seront supportées par les divers propriétaires des bâtiments, à l'exclusion des propriétaires de garages ou d'emplacements de parking, selon les cinquante neuf mille six cent quatre vingt millièmes affectés aux lots correspondants soit 58 034.

CHARGES SPECIALES A CHAQUE ESCALIER

Les Charges communes spéciales à chaque escalier comprendront :

- 1° - Les frais d'éclairage et de compteurs affectés à l'usage exclusif de chaque escalier.
- 2° - Les frais de réparations à faire aux halls d'entrées, aux cages d'escaliers, marches et contremarches, rampes, paliers d'étages.
- 3° - Les frais d'entretien ou de réparations des portes d'entrée et de leur accessoires.

La présente énumération est purement énonciative et non limitative.

Répartition : Les charges spéciales ci-dessus seront réparties entre les lots composant chaque escalier selon les cinquante neuf mille six cent quatre vingt millièmes affectés à chacun de ces lots soit :

Escalier 1	1687	Escalier 13	1637	Escalier 25	1695
Escalier 2	1693	Escalier 14	1646	Escalier 26	1701
Escalier 3	1687	Escalier 15	1646	Escalier 27	1646
Escalier 4	1687	Escalier 16	1646	Escalier 28	1646
Escalier 5	1693	Escalier 17	1908	Escalier 29	1642
Escalier 6	1687	Escalier 18	1908	Escalier 30	1633
Escalier 7	1693	Escalier 19	1647	Escalier 31	1633
Escalier 8	1693	Escalier 20	1647	Escalier 32	1642
Escalier 9	1693	Escalier 21	1701	Escalier 33	4124
Escalier 10	1693	Escalier 22	1695		
Escalier 11	1646	Escalier 23	1701		
Escalier 12	1637	Escalier 24	1701		

CHARGES SPECIALES AUX GARAGES ET EMBLACEMENTS DE PARKING

Les charges spéciales aux garages et emplacements de parking comprendront :

- 1° - Les frais de réparations des murs ou couvertures des bâtiments des garages.

2° - Les frais de réfection de réparations des emplacements de parkings.

Répartition : Les charges spéciales communes aux garages et emplacements de parking seront réparties au prorata des cinquante neuf mille six cent quatre vingt millièmes affectés à chaque garage et parking.

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE

Les charges communes spéciales chauffage et eau chaude comprendront :

1° - Les dépenses d'entretien, de réparation et même de remplacement des installations de chauffage central et d'eau chaude et des canalisations, le prix du combustible, le coût de l'eau et celui de l'électricité consommées, le contrat d'exploitation.

2° - les dépenses d'entretien et de réparations du local chaufferie.

Répartition : Les charges "Chauffage" seront réparties entre les lots bénéficiant du chauffage suivant la surface de chauffe qui sera établie par l'entrepreneur de chauffage.

Les charges de chauffage seront acquittées même par les copropriétaires qui déclareraient ne pas vouloir être chauffés. Aucun abattement ne sera consenti en cas d'absence au cours d'une campagne de chauffe. Les charges eau chaude seront facturées à chaque titulaire en fonction de la consommation indiquée sur son ou ses compteurs individuels. Le prix de recouvrement de l'eau chaude sera fixé en Assemblée Générale. Le prix de l'eau chaude recouvrée sera déduit des dépenses afférentes au chauffage central et à la production d'eau chaude.

CHARGES ASCENSEUR BATIMENT D

Les Charges communes spéciales ascenseur bâtiment D comprendront :

1° - Les dépenses d'entretien, de réparation de l'ascenseur et de ses accessoires, ainsi que le remplacement total de cet ascenseur.

2° - Les frais de consommation d'électricité occasionnés par l'appareil, le coût de la location des compteurs.

3° - L'Assurance contre les accidents.

Répartition : Les charges "ascenseur" seront réparties entre les lots utilisant l'ascenseur dans le bâtiment D suivant le tableau (2ème Partie, 7°).

Article 2REGLEMENT DES CHARGES

Pour faire face au règlement des charges, chaque co-proprétaire devra verser, dès son entrée en jouissance, entre les mains du Syndic, la somme fixée la première année par le Syndic et les années suivantes, par l'Assemblée Générale.

Cette provision sera renouvelée chaque trimestre et augmentée s'il y a lieu, le chiffre de cette provision pourra d'ailleurs être modifié par l'Assemblée Générale, conformément à ce qui sera dit sous le Titre IV ci-après. Cette provision devra être renouvelée lors de chaque reddition de comptes annuelle et restera déposée entre les mains du Syndic.

Les créances de toute nature du syndicat des co-proprétaires seront, qu'il s'agisse de provision ou de paiement effectif des charges de co-propriété garanties par les suretés prévues par l'article 19 de la loi du 10 Juillet 1965.

Outre, l'hypothèque légale, les créances sont garanties également par le privilège prévu à l'article 2102 paragraphe 1 du Code Civil et par la procédure prévue par les articles 819 ; 821 ; 824 et 825 du Code de Procédure Civil (saisie-gagerie), l'article 60 du décret du 19 Mars 1967 rendant applicable la procédure d'injonction de payer instituée par la loi d 4 juillet 1957 et régie par le décret n° 72-790 du 28 Août 1972 et enfin par l'article 20 de la Loi du 10 Juillet 1965 (opposition exercée sur la totalité du prix de vente).

Enfin le présent règlement de co-propriété constitue un titre, et la saisie-arrêt pratiquée en vertu de celui-ci pour le paiement des charges est régulière sans qu'il soit besoin d'une autorisation préalable du Juge pour faire la saisie.

TITRE DEUXIEMEADMINISTRATION DES IMMEUBLESSYNDICArticle 1

L'administration générale des immeubles, la surveillance, l'exécution de tous travaux qui deviendront nécessaires aux choses communes, le choix du ou des gardiens et le soin de leur donner des ordres, le choix des entrepreneurs et les instructions à donner, seront confiés à un Syndic qui sera représentant de la collectivité.



Conformément à l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, le Syndic sera nommé par l'Assemblée Générale des co-proprétaires et la durée de ses fonctions ne pourra excéder trois années.

Au cas où le remplacement du Syndic deviendrait nécessaire soit par suite de démission, décès, ou d'une révocation de l'Assemblée Générale, ou encore de toute autre cause, son successeur serait désigné par l'Assemblée des co-proprétaires comme il est dit ci-dessus ou à défaut par le Président du Tribunal de Grande Instance saisi à la requête d'un ou plusieurs co-proprétaires.

Article 2

Le Syndic pourra faire exécuter toutes les réparations d'entretien courant, sans avoir besoin d'en référer aux copropriétaires.

En ce qui concerne tous travaux autres que ceux d'entretien courant, s'il y a urgence, le Syndic pourra les faire exécuter immédiatement mais à la charge d'en donner avis aussitôt aux co-proprétaires ; s'il n'y a pas urgence, il devra convoquer les co-proprétaires qui en délibéreront en Assemblée Générale.

Bien entendu, la répartition du coût de ces travaux sera faite suivant les règles fixées au Chapitre 3 article 1 ci-dessus.

Article 3

Le Syndic tiendra la comptabilité de l'immeuble et les écritures, présentera les comptes annuellement à la réunion de l'Assemblée des co-proprétaires qui aura lieu dans les six premiers mois de chaque année.

Il aura également la faculté d'envoyer, à chaque trimestre, des comptes provisoires, de façon à permettre la récupération de ses dépenses pour le cas où les provisions versées conformément à ce qui est dit ci-dessus ne seraient pas suffisantes ; chaque co-proprétaire devra, dans ce cas, verser au Syndic la somme réclamée et la reddition définitive des comptes sera



effectuée comme il est dit ci-dessus à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Syndic représente le Syndicat dans tous les actes Civils et en Justice dans les cas prévus par les articles 15 et 16 de la loi du 10 Juillet 1965.

Article 4

Le Syndic aura droit, en sus de ses frais de bureau et de correspondance, à une rémunération qui sera fixée par l'Assemblée Générale et maintenue jusqu'à décision contraire.

TITRE TROISIEME

SERVICE DE L'IMMEUBLE - GARDIEN

Le service de l'immeuble pourra être assuré par un gardien qui sera engagé par le Syndic et payé selon l'usage et les lois en vigueur.

L'entretien des parties communes des immeubles en constant et parfait état de propreté sera assuré à la diligence du Syndic par le mode de son choix.

Le gardien veillera à ne pas laisser pénétrer dans les immeubles des personnes suspectes.

Il assurera l'éclairage de l'entrée, des vestibules des paliers et des escaliers.

Il aura la garde des clefs des caves communes, des robinets des colonnes montantes et des divers appareils en usage dans les immeubles.

Il fermera les colonnes montantes quand besoin sera, il devra vider les colonnes d'eau en cas de gelée, mais il devra au préalable prévenir en ce cas chaque appartement, pour que chacun puisse faire sa provision d'eau.

Il devra prévenir le Syndic, sans aucun retard, de tout accident qui pourrait se produire dans les immeubles, susceptible de dégrader ou de détériorer l'immeuble, de façon que toutes mesures puissent être prises immédiatement.



Il préviendra sans délai, de toutes défauts pouvant se produire aux appareils en usage dans les immeubles.

Enfin, d'une façon générale, le gardien devra exécuter les ordres qui lui seront donnés par le Syndic dans l'intérêt de l'immeuble.

Tout service particulier étranger à l'intérêt général des co-propriétaires, tel que location ou vente de local, visites, encaissements des loyers, etc..., qu'un co-propriétaire aurait demandé au gardien n'entraînera ni intervention ni responsabilité pécuniaire ou morale des autres co-propriétaires ni du Syndic, le gardien étant, dans le cas, considéré comme mandataire direct du co-propriétaire en cause.

TITRE QUATRIEME

REUNION DES CO-PROPRIETAIRES - ASSEMBLEES GENERALES

Les co-propriétaires des immeubles se trouvent former un Syndicat pour la gestion de leurs intérêts communs conformément à l'article 14 de la Loi du 10 Juillet 1965. Ils se réuniront chaque année en Assemblée Générale dans les six premiers mois de l'année selon les modalités prévues aux articles 8 et 50 du décret du 17 Mars 1967.

Les convocations leur seront notifiées selon les modalités prévues par les articles 9; 19 et 63 dudit décret.

Les Assemblées se tiendront chez le Syndic ou en tout autre endroit désigné par lui.

En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés doivent, sauf stipulation contraire du règlement de co-propriété, être représentés par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de grande instance à la requête de l'un d'entre eux ou du Syndic (article 23, alinéa 2 de la loi de 10 Juillet 1965).

Chaque co-propriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur un lot ou une fraction de lot doit notifier au syndic son domicile réel ou élu soit en France métropolitaine si l'immeuble y est situé, soit dans le département ou le territoire d'outre-mer de la situation de l'immeuble.



Chaque co-proprétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Toutefois, lorsqu'un co-proprétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres co-proprétaires.

Lorsque plusieurs lots sont attribués à des personnes qui ont constitué une société propriétaire de ces lots, chaque associé participe néanmoins à l'Assemblée du syndicat et y dispose d'un nombre de voix égal à la quote-part dans les parties communes correspondant aux lots dont il a la jouissance (article 23 alinéa 1er de la loi du 10 Juillet 1965)

Pour l'application de l'article 23 de la loi de 10 Juillet 1965, chacun des associés reçoit notification des convocations ainsi que des documents visés au précédent article et il participe aux assemblées générales du syndicat dans les mêmes conditions que les co-proprétaires.

A cet effet, le représentant légal de la société est tenu de communiquer, sans frais, au syndicat ainsi que, le cas échéant, à toute personne habilitée à convoquer l'assemblée, et à la demande de ces derniers, les nom et domicile, réel ou élu de chacun des associés. Il doit immédiatement informer le syndicat de toute modification des renseignements ainsi communiqués.

A l'égard du syndicat, la qualité d'associé résulte suffisamment de la communication faite en application de l'alinéa qui précède.

La convocation de l'assemblée générale des co-proprétaires est également notifiée au représentant légal de la société visée audit article 23 alinéa 1er; ce dernier peut assister à la réunion avec voix consultative.

Tout co-proprétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandats n'excède pas 5 p.100 des voix du syndicat. Le mandataire peut en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandats appartiennent à un même syndicat secondaire.

Le syndicat, son conjoint, ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.



**MAJORITES REQUISES POUR L'ADOPTION DES
DECISIONS**

1) Décisions ordinaires (Article 24 de la Loi 65-557)

Sont prises à la majorité des voix dont disposent les copropriétaires présents ou représentés ayant, en vertu du présent règlement, voix délibérative au sujet de la résolution mise au voix, les décisions relatives à l'application dudit règlement et à tout ce qui concerne la jouissance commune, l'administration et la gestion des parties communes, le fonctionnement des services collectifs et des éléments d'équipement communs, et, plus généralement, à toutes les questions intéressant la copropriété autres que celles exigeant une majorité renforcée et visée aux articles suivants.

En cas d'égalité des suffrages, il est procédé à un second vote.

2) Décisions exigeant la majorité absolue (Article 25 de la Loi 65 557 du 10.7 1965)

L'assemblée générale, réunie sur première convocation, ne peut adopter qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

a - Toute délégation du pouvoir de prendre l'une des décisions entrant dans le champ d'application de l'article 24, relatif à l'administration courante de l'immeuble. Cette délégation peut être donnée au syndic, au conseil syndical ou à toute autre personne ; elle ne peut porter que sur un acte ou une décision déterminée, sauf à propos de l'engagement de certaines dépenses dont le montant n'exède pas la limite fixée par ladite délégation. Elle ne peut, en aucun cas, priver l'assemblée générale de son pouvoir de contrôle sur l'administration de l'immeuble et la question du syndic. Il doit être rendu compte à l'assemblée de l'exécution de la délégation.

b - l'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble, et conformes à la destination de celui-ci.

c - la désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical.

d - les conditions auxquelles sont réalisés les actes de dispositions sur les parties communes de l'immeuble ou sur les droits accessoires à ces parties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations légales ou réglementaires, telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes, ou à la cession de droits de mitoyenneté.

e - les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

f - la modification de la répartition des charges rendues nécessaires par un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives.



Articles 7 de la loi du 31 Décembre 1985 modifiant la loi 65 - 557

g - à moins qu'ils ne relèvent de la majorité prévue par l'article 24, les travaux d'économie d'énergie portant sur l'isolation thermique du bâtiment, le renouvellement de l'air, le système de chauffage et la production d'eau chaude :

- . seuls sont concernés par la présente disposition les travaux amortissables sur une période inférieure à dix ans.
- . la nature de ces travaux, les modalités de leur amortissement, notamment celles relatives à la possibilité d'en garantir, contractuellement la durée, sont déterminées par décret en conseil d'Etat, après avis du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

h - la pose dans les parties communes de canalisations, de gaines, et la réalisation des ouvrages, permettant d'assurer la mise en conformité des logements avec les normes de salubrité, de sécurité et d'équipement définies par les dispositions prises pour l'application de l'article 1er de la loi 67 - 561 du 12 Juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat.

i - à moins qu'ils ne relèvent de la majorité prévue par l'article 24, les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite, sous réserve qu'ils n'affectent pas la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipement essentiels.

j - l'installation ou l'adaptation d'une ou de plusieurs antennes collectives permettant de bénéficier d'une plus large ou d'une meilleure réception des émissions de radio -diffusion et de télévision.

A défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues au premier alinéa du présent article, une nouvelle assemblée générale statue à la majorité des voix des seuls copropriétaires présents ou représentés.

3) Décisions exigeant la double majorité (article 26 de la loi 65- 557 modifié par les articles 9 -10 -11 de la loi du 31 Décembre 1985)

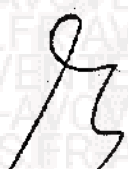
L'Assemblée générale ne peut adopter qu'à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix les décisions concernant :

a- les actes d'acquisition immobilière ainsi que les actes de disposition sur les parties communes ou sur les droits accessoires à ces parties communes autres que ceux visés à l'article 25 d.

b - la modification du présent règlement de copropriété, dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

c - les travaux comportant transformation, addition, amélioration, à l'exception de ceux visés aux e, g, h, et i du paragraphe précédent.

26 -1. Par dérogation aux dispositions de l'avant -dernier alinéa de l'article 26, l'assemblée générale peut décider, à la double majorité qualifiée prévue au premier alinéa dudit article, les travaux à effectuer sur les parties communes en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des biens au moyen de dispositions de fermeture permettant d'organiser l'accès de l'immeuble.




26 -2. Lorsque l'assemblée générale a décidé d'installer un dispositif de fermeture prévu à l'article 26-1, elle détermine également, aux mêmes conditions de majorité, les périodes de fermeture totale de l'immeuble compatible avec l'exercice d'une activité autorisée par le règlement de copropriété. La fermeture de l'immeuble en dehors de ces périodes ne peut être décidée qu'à l'unanimité sauf si le dispositif de fermeture permet une ouverture à distance.

4) Décisions requérant l'unanimité

L'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

Elle ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble.

CONDITIONS DE FORME

L'assemblée ne délibère valablement que sur les questions inscrites à l'ordre du jour et dans la mesure où les notifications ont été faites conformément aux dispositions des articles 9 à 11 du décret du 17 Mars 1976.

Il est tenu une feuille de présence qui indique les nom et domicile de chaque co-propiétaire ou associé, et, le cas échéant, de son mandataire, ainsi que le nombre de voix dont il dispose, compte tenu, s'il y a lieu, des dispositions de l'article 22 (alinéa 2) modifié et de l'article 24 (alinéa 2) de la loi du 10 Juillet 1965.

Cette feuille est émargée par chaque co-propiétaire ou associé présent, ou par son mandataire. Elle est certifiée exacte par le président de l'assemblée.

Au début de chaque réunion, l'assemblée générale désigne, sous réserve des dispositions de l'article 50 (alinéa 1er) du décret du 17 Mars 1967, son président et, le cas échéant, son bureau. Le syndic assure le secrétariat de la séance, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 16 du décret du 17 Mars 1967, les majorités de voix exigées par les dispositions de la loi du 10 Juillet 1965 pour le vote des décisions de l'assemblée générale et le nombre de voix prévu à l'article 8 (alinéa 1er) du décret du 17 Mars 1967 sont calculés en tenant compte de la réduction résultant, s'il y a lieu, de l'application du deuxième alinéa de l'article 22 modifié de ladite loi.

Il est établi un procès-verbal des délibérations de chaque assemblée qui est signé par le président, le secrétaire et par les membres du bureau s'il en a été constitué un.

Le procès-verbal comporte le texte de chaque délibération. Il indique le résultat de chaque vote et précise les noms des co-propriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision de l'assemblée, de ceux qui n'ont pas pris part au vote et de ceux qui se sont abstenus.

Sur la demande d'un ou plusieurs co-propriétaires ou associés opposants, le procès-verbal mentionne les réserves éventuellement formulées par eux sur la régularité des délibérations.

Les procès-verbaux des séances sont inscrits, à la suite les uns des autres, sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

EFFETS DES DECISIONS

Les décisions régulièrement prises obligeront tous les co-propriétaires, même les opposants et ceux qui n'auront pas été représentés à la réunion. Elles seront notifiées aux non-présents et aux opposants au moyen d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée certifié par le syndic et qui leur sera adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Cette notification mentionnera le résultat du vote et reproduira le texte de l'article 42, alinéa 2, de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965.

Lorsque plusieurs lots sont attribués à des personnes qui ont constitué une société propriétaire de ces lots, cette notification est adressée, le cas échéant, aux associés opposants ou défaillants. En outre, et même si aucun associé n'est opposant ou défaillant, un extrait du procès-verbal de l'assemblée est notifié au représentant légal de la société.

CONTESTATIONS

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic.

Ce délai court à compter de la notification de la décision à chacun des co-propriétaires opposants ou défaillants.

M

V

TITRE CINQUIEMECONSEIL SYNDICALArticle 1

En vue d'assurer une liaison permanente entre la collectivité des copropriétaires et le syndic, d'assister ce dernier et de contrôler sa gestion, il est institué un conseil syndical.

Les membres du conseil syndical seront désignés par l'Assemblée Générale parmi les copropriétaires, leurs conjoints ou leurs représentants légaux. Lorsqu'une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil syndical, elle peut s'y faire représenter, à défaut de son représentant légal ou statutaire, par un fondé de pouvoir spécialement habilité à cet effet.

Le syndic, son conjoint, ses ascendants ou descendants, et ses préposés, même s'ils sont copropriétaires ou associés ou acquéreurs à terme, ne peuvent être membres du conseil syndical.

Article 2

Les membres du conseil syndical seront élus par l'assemblée générale, statuant conformément à l'article 21 de la loi du 10 Juillet 1965, pour une durée ne pouvant excéder trois années renouvelables.

Lorsque l'assemblée générale ne parvient pas, faute de candidature ou faute pour les candidats d'obtenir la majorité requise, à la désignation des membres du conseil syndical, le procès-verbal qui en fait explicitement mention est notifié, dans un délai d'un mois, à tous les copropriétaires.

Sauf dans le cas des syndicats coopératifs, l'assemblée générale peut décider par une délibération spéciale, à la majorité prévue par l'article 26 de ne pas instituer de conseil syndical. La décision contraire est prise à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

A défaut de désignation par l'assemblée générale à la majorité requise, et sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, le juge, saisi par un ou plusieurs copropriétaires ou par le syndic, peut, avec l'acceptation des intéressés, désigner les membres du conseil syndical ; il peut également constater l'impossibilité d'instituer un conseil syndical.

Article 3

L'Assemblée pourra, si elle le juge à propos, désigner un ou plusieurs membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

En cas de cessation définitive des fonctions des membres titulaires, les membres suppléants siègent au conseil syndical au fur et à mesure des vacances, dans l'ordre de leur élection, s'il y en a plusieurs, et jusqu'à la date d'expiration du mandat du membre titulaire qu'ils remplacent.



Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus du quart des sièges devient vacant pour quelque cause que ce soit. L'assemblée générale devra alors désigner de nouveaux membres en remplacement de ceux ayant rendu les sièges vacants pour que le conseil syndical puisse reprendre son fonctionnement normal.

Article 4

Le conseil syndical élit un président parmi ses membres, à la majorité de ceux-ci, pour la durée qu'il fixe ; à défaut, le président demeure en fonction pendant toute la durée de son mandat de conseiller syndical sauf révocation prononcée à la même majorité.

Il se réunit à la demande du président au moins une fois tous les six mois. Il peut également être réuni à toute époque à la demande de l'un quelconque de ses membres ou à celle du syndic. Les convocations sont adressées par lettre recommandée ; elles contiennent l'ordre du jour de la réunion ; copie en est transmise au syndic qui peut assister aux réunions avec voie consultative.

Article 5

Les décisions du conseil syndical sont prises à la majorité simple et, à la condition que la moitié au moins de ses membres soient présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre ouvert à cet effet, signés par les membres ayant assisté à la réunion, copies de ces procès-verbaux sont délivrées par le président du conseil syndical sur demande qui lui en est faite par les co-propriétaires.

Les fonctions de président et de membre du conseil syndical ne donnent pas lieu à rémunération.

Les débours exposés par les membres du conseil syndical dans l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par le syndic sur justifications.

Les honoraires des techniciens dont le conseil syndical peut se faire assister (experts-comptables, conseils juridiques, architectes) ainsi que les frais de fonctionnement dudit conseil sont payés par le syndic, sur l'indication du président du conseil syndical, dans le cadre des dépenses générales de l'administration de l'immeuble.

M V

MISSIONArticle 6

Organe consultatif, le conseil syndical donne son avis sur les questions dont il se saisit lui-même ou qui lui sont soumises par le syndic, par l'assemblée générale ou certains co-propriétaires.

L'institution du conseil n'apportant aucune restriction des pouvoirs du syndic, ce dernier n'est pas tenu de suivre les avis donnés.

Article 7

Le conseil syndical contrôle la gestion du syndic, notamment la comptabilité de ce dernier, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

L'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité de l'article 25 arrête un montant des marchés et des contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire.

Un ou plusieurs membres du conseil syndical habilités à cet effet par ce dernier peuvent prendre connaissance et copie, au bureau du syndic, après lui en avoir donné avis, de toute pièces, documents correspondances, registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

Le conseil syndical présente chaque année un rapport à l'assemblée générale sur les avis donnés au syndic et sur les comptes de la co-propriété au cours de l'exercice écoulé. En outre, il rend compte de l'exécution des missions et délégations que l'assemblée générale aurait pu lui donner.



TITRE SIXIEMEASSURANCES - RISQUES CIVILS

La responsabilité des immeubles vis-à-vis des voisins sera imputable au point de vue des risques civils à tous les co-propriétaires au prorata des soixante millièmes leur appartenant, en cas de poursuites en dommages-intérêts.

Toutefois, la responsabilité de ces risques restera à la charge exclusive de celui des occupants qui aurait commis un fait personnel à lui imputable.

Les assurances contre l'incendie ou autres risques seront continuées par les soins du Syndic avec toutes modifications reconnues nécessaires.

D'autre part, chaque co-propriétaire devra faire assurer personnellement contre l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, le mobilier qui se trouve dans le local lui appartenant ou imposer cette obligation à tout autre occupant et il devra s'assurer en outre pour les mêmes risques pour le recours des voisins, le tout à une compagnie d'assurance notoirement solvable.

A l'assemblée générale annuelle des co-propriétaires il sera décidé si les assurances sont faites à un chiffre suffisant. Elles pourront être modifiées d'un commun accord entre les co-propriétaires et, à défaut, une décision sera prise à la majorité, comme il est dit sous le Titre IV ci-dessus.

K

V

Toutefois, les intéressés pourront contracter individuellement et à leurs frais, risques et profits, telles assurances complémentaires que bon leur semblera.

En cas de sinistre des immeubles les indemnités allouées en vertu de la police générale, seront encaissées par le Syndic en présence d'un des co-propriétaires désigné par l'Assemblée Générale et à charge d'en effectuer le dépôt en banque dans les conditions à déterminer par cette Assemblée et il sera procédé comme suit :

- Si le sinistre est partiel, le Syndic emploiera l'indemnité par lui encaissée à la remise en état des lieux sinistrés.

Si l'indemnité est insuffisante pour faire face à la remise en état, le supplément sera à la charge de tous les co-propriétaires et récupéré par le Syndic comme charges communes.

Si l'indemnité est supérieure aux dépenses de remise en état, le Syndic conservera cet excédent comme réserve spéciale à moins que l'Assemblée n'en décide la répartition.

- Si le sinistre est total ou très important : l'indemnité sera employée à la reconstruction des immeubles à moins qu'une Assemblée Générale des co-propriétaires n'en décide autrement ; dans ce cas particulier, l'Assemblée devra être composée de co-propriétaires possédant ou représentant des trois-quarts des voix des co-propriétaires d'après la répartition établie sous la première partie du présent règlement et au moins des trois-quarts en nombre des co-propriétaires et les délibérations, pour être valables, devront être prises à la majorité des trois-quarts des voix.

En cas d'insuffisance de l'indemnité pour l'acquit des travaux de reconstruction, le supplément sera à la charge des co-propriétaires dans la proportion du droit de co-propriété de chacun et exigible dans le délai fixé par l'Assemblée qui aura à déterminer ce supplément ; les intérêts au taux légal courant de plein droit à défaut de versement dans ledit délai.



Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale déciderait la reconstruction des immeubles, les co-propriétaires qui n'auraient pas pris part au vote ou qui auraient voté contre la reconstruction, seront tenus, si les autres co-propriétaires en font la demande dans le mois de la décision de l'Assemblée de céder à ceux-ci ou à ceux des co-propriétaires qui le demanderait si tous ne désirent pas acquérir, tous leurs droits dans les immeubles, en ce compris la part leur revenant.

Le prix de cession, à défaut d'accord entre les parties, sera déterminé par deux experts nommés par le Président du Tribunal civil de Versailles, par simple ordonnance, à la requête de la partie la plus diligente et avec faculté pour les experts de s'adjoindre un troisième expert pour les départager et, en cas de désaccord sur le choix du tiers expert il sera commis de la même façon.

Le prix sera payé un tiers comptant et le surplus par tiers d'année en année, avec intérêts au taux légal, payables en même temps que chaque fraction principale.

Si les immeubles ne sont pas reconstruits, l'indemnité d'assurance, ainsi que le prix de vente du terrain et des bâtiments sinistrés seront partagés dans la proportion du droit de co-propriété de chacun, tel qu'il est déterminé sous la première partie.

L'exécution des conventions qui précèdent et des décisions prises en conformité par l'Assemblée Générale étant d'un intérêt commun à tous les co-propriétaires et formant un pacte intégral entre eux, il est bien entendu que ces conventions et décisions seront exécutées tant contre tous les co-propriétaires même absents, mineurs ou incapables, qu'à l'égard des créanciers personnels de chacun d'eux.

En conséquence, le co-propriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur ses parts divisées ou indivises des immeubles, devra donner connaissance à son créancier du présent article et l'obliger à respecter les présentes conventions et aux décisions de l'Assemblée Générale des co-propriétaires.



Il devra notamment obtenir de lui, son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité ou part d'indemnité pouvant revenir au débiteur soit versée directement et sans son concours et hors sa présence entre les mains du Syndic assisté comme il est dit ci-dessus, et, par suite, sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 13 Juillet 1930.

Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au Crédit Foncier de France, dont dans ce cas, la législation spéciale et les Statuts devront être respectés.

Toutefois, les créanciers des sinistrés pourront toujours déléguer leur Architecte pour la surveillance des travaux après sinistre soit total, soit partiel.

TITRE SEPTIEME

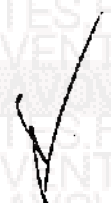
MODIFICATION DU REGLEMENT

Les conditions de co-propriété et de jouissance qui n'auraient pas été prévues dans le présent règlement seront tranchées conformément à la loi et aux autres usages.

APPLICATION DU REGLEMENT

A L'EXERCICE DU DROIT DE JOUISSANCE

Tant que les immeubles seront dans toutes leurs parties la propriété de la "Société", c'est-à-dire tant que le présent règlement ne sera pas mis en vigueur comme règlement de

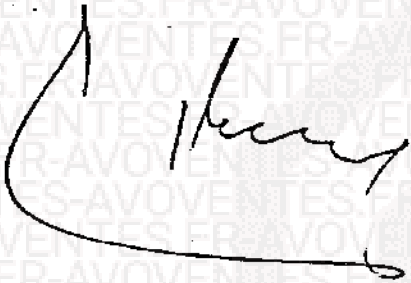


co-propriété, toutes les conditions stipulées au présent règlement, aussi bien en ce qui concerne les parties privées que les choses communes, seront applicables aux Actionnaires pour l'exercice de leur droit de jouissance.

Pendant ce temps, tout ce qui est de la compétence du Syndic sera de celle du Conseil d'Administration, et tout ce qui est de la compétence de l'Assemblée Générale des co-propriétaires ou Syndic, sera de celle de l'Assemblée Générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité fixées aux Statuts.

MENTION - PUBLICITE

Il sera fait mention du présent règlement dans tous les actes et contrats déclaratifs et translatifs de propriété concernant les locaux des immeubles, et les nouveaux co-propriétaires seront tenus à son exécution ainsi que tous ayants-droit et ayants cause quel qu'ils soient.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. K. ...', with a long horizontal stroke extending to the left.A handwritten mark resembling a stylized 'Y' or a checkmark, located in the lower right area of the page.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

réalisée par tireuse xérographique "XEROX 1048 agréée par arrêté du Ministère de la Justice du 31 octobre 1984, établie sur CENT SOIXANTE DEUX pages, écrites au recto, conformément à l'original sur lequel est une mention reproduite, indiquant le nombre de barres tirées dans les blancs, et lignes entières et de mots rayés nuls, et de renvois.



